
JOURNAL OFFICIEL



DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉBATS PARLEMENTAIRES
ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

8^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1985-1986

(12^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

2^e séance du jeudi 24 avril 1986

SOMMAIRE

Présidence de M. JEAN-PIERRE MICHEL

1. Mesures d'ordre économique et social. - Suite de la discussion d'un projet de loi d'habilitation (p. 356)

Article 1^{er} (suite) (p. 356)

Amendement n° 25 de M. Jarosz : MM. Gérard Bordu, Robert-André Vivien, rapporteur général de la commission des finances, François Bachelot, Edouard Balladur, ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation. - Rejet.

Amendement n° 168 de M. Robert-André Vivien : MM. le rapporteur général, le ministre d'Etat. - Adoption.

Amendements n° 9 de M. Mégret, 26 de M. Auedé, 195 de M. Collomb, 27 de M. Combrisson, 169 de M. Robert-André Vivien et 196 de M. Collomb : MM. Bruno Mégret, Paul Mercieca, Dominique Strauss-Kahn, Gérard Bordu, le rapporteur général, Jacques Roger-Machart, Jean-Marie Bockel, François Bachelot, le ministre d'Etat. - Rejet des amendements n° 9, 26, 195 et 27.

M. le rapporteur général. - Adoption de l'amendement n° 169 rectifié.

Rejet de l'amendement n° 196.

Amendement n° 197 de M. Collomb : MM. Dominique Strauss-Kahn, le rapporteur général, Edmond Alphandéry, le ministre d'Etat. - Rejet.

Amendement n° 198 de M. Collomb : MM. Guy Malandain, le rapporteur général, le ministre d'Etat. - Rejet.

Amendement n° 199 de M. Collomb : MM. Dominique Strauss-Kahn, Pierre Descaves, le rapporteur général, le ministre d'Etat. - Rejet.

Amendement n° 200 de M. Collomb : MM. Jean-Marie Bockel, François Bachelot, le rapporteur général, le ministre d'Etat. - Rejet.

L'amendement n° 201 de M. Collomb a été retiré.

Amendement n° 202 de M. Collomb : MM. Jean-Marie Bockel, Edmond Alphandéry, le président, Georges Tranchant, le rapporteur général, Jacques Roger-Machart, Michel d'Ornano, président de la commission des finances ; le ministre d'Etat. - Rejet.

M. le président.

L'amendement n° 203 de M. Collomb a été retiré.

Amendement n° 204 de M. Collomb : MM. Jean-Marie Bockel, Jacques Farran, le rapporteur général, le ministre d'Etat. - Rejet.

Amendement n° 205 de M. Collomb : MM. Jean Le Garrec, François Bachelot, le rapporteur général, le ministre d'Etat, le président. - Rejet par scrutin.

Amendement n° 206 de M. Collomb : MM. Dominique Saint-Pierre, le rapporteur général, le ministre d'Etat. - Rejet.

Amendement n° 208 de M. Collomb : MM. Jacques Roger-Machart, le rapporteur général, le ministre d'Etat. - Rejet.

Amendement n° 211 de M. Collomb : MM. Jean-Marie Bockel, le président de la commission des finances, Jacques Toubon, président de la commission des lois ; le rapporteur général, le ministre d'Etat.

Rappels au règlement (p. 368)

MM. Jean Le Garrec, Georges Hage, le président de la commission des finances.

Reprise de la discussion (p. 368)

M. Bruno Gollnisch. - Rejet de l'amendement n° 211.

Amendement n° 212 de M. Collomb : MM. Michel Margnes, Edmond Alphandéry, le rapporteur général, Alain Juppé, ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget, porte-parole du Gouvernement. - Rejet.

Rappel au règlement (p. 369)

M. Henri Bouvet.

Reprise de la discussion (p. 369)

Amendement n° 213 de M. Collomb : MM. Jean-Marie Bockel, le rapporteur général, le ministre chargé du budget. - Rejet.

Amendement n° 214 de M. Collomb : MM. Jean-Marie Bockel, le rapporteur général, le ministre chargé du budget. - Rejet.

Amendement n° 215 de M. Collomb : MM. Dominique Saint-Pierre, le rapporteur général, Pierre Descaves, le ministre chargé du budget. - Rejet.

Amendement n° 216 de M. Collomb : MM. Guy Malandain, le rapporteur général, le ministre chargé du budget. - Rejet par scrutin.

Amendement n° 217 de M. Collomb : MM. Guy Malandain, le rapporteur général, le ministre chargé du budget. - Rejet par scrutin.

Amendement n° 218 de M. Collomb : M. Jean Le Garrec.

Amendement n° 219 à 222 de M. Collomb : MM. Jean Le Garrec, Louis Lauga, le rapporteur général, le ministre chargé du budget. - Rejet des amendements n° 218 à 222.

Amendement n° 223 de M. Collomb : MM. Jean-Marie Bockel, le rapporteur général, le ministre chargé du budget. - Rejet.

Amendement n° 224 de M. Collomb : MM. Jean-Pierre Sueur, le rapporteur général, le ministre chargé du budget. - Rejet.

Amendement n° 225 de M. Collomb : M. Michel Charzat.

Amendement n° 226 de M. Collomb : MM. le rapporteur général, le ministre chargé du budget. - Rejet des amendements n° 225 et 226.

Amendement n° 227 de M. Collomb : MM. Jacques Roger-Machart, le rapporteur général, le ministre chargé du budget. - Rejet.

Amendement n° 229 de M. Collomb : MM. Guy Malandain, le rapporteur général, le ministre chargé du budget. - Rejet.

Amendement n° 230 de M. Collomb : MM. Jacques Roger-Machart, le rapporteur général, le ministre chargé du budget. - Rejet.

Amendement n° 231 de M. Collomb : MM. Jacques Roger-Machart, le rapporteur général, le ministre chargé du budget. - Rejet.

Amendement n° 233 de M. Collomb : M Jacques Roger-Machart.

Amendement n° 234 de M. Collomb : MM. Jacques Roger-Machart, le rapporteur général, le ministre chargé du budget. - Rejet des amendements n°s 233 et 234.

Amendement n° 235 de M. Collomb : MM. Michel Margnes, le rapporteur général, le ministre chargé du budget, le président de la commission des lois. - Rejet.

Amendement n° 236 de M. Collomb : MM. Jean-Marie Bockel, le rapporteur général, le ministre chargé du budget. - Rejet.

Amendement n° 436 de M. Collomb : M. Jean-Marie Bockel. - Retrait.

MM. Philippe Bassinet, le président.

Renvoi de la suite de la discussion à une prochaine séance.

2. **Fait personnel** (p. 377)

M. Jean-Claude Martinez.

3. **Ordre du jour** (p. 377)

COMPTE RENDU INTEGRAL

PRESIDENCE DE M. JEAN-PIERRE MICHEL,
vice-président

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

1

MESURES D'ORDRE ECONOMIQUE ET SOCIAL

Suite de la discussion d'un projet de loi d'habilitation

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi autorisant le Gouvernement à prendre diverses mesures d'ordre économique et social (nos 7, 10).

Cet après-midi, l'Assemblée a commencé la discussion des articles et s'est arrêtée, dans l'article 1^{er}, à l'amendement n° 25.

Article 1^{er} (suite)

M. le président. Je rappelle les termes de l'article 1^{er} :

« Art. 1^{er}. - Pour assurer aux entreprises une plus grande liberté de gestion et définir un nouveau droit de la concurrence, le Gouvernement est autorisé, dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi et dans les conditions prévues à l'article 38 de la Constitution, à modifier ou abroger certaines dispositions de la législation économique, notamment celles des ordonnances n° 45-1483 du 30 juin 1945 relative aux prix et n° 45-1484 du 30 juin 1945 relative à la constatation, la poursuite et la répression des infractions à la législation économique.

« Dans la définition du nouveau droit de la concurrence, il devra assortir de garanties au profit des agents économiques, l'exercice des compétences dont dispose l'autorité publique et assurer le caractère contradictoire des procédures. »

MM. Jarosz, Auchedé, Combrisson, Mercieca et Giard ont présenté un amendement, n° 25, ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa de l'article 1^{er}, après les mots : "le Gouvernement", insérer les mots : ", s'il a recueilli, dans une concertation préalable, l'avis conforme de l'ensemble des organisations syndicales nationalement représentatives, ". »

La parole est à M. Gérard Bordu, pour soutenir l'amendement.

M. Gérard Bordu. L'article 1^{er} pose un problème de fond que le recours à la procédure des ordonnances tend à évacuer : celui de la démocratie.

En effet, le texte du projet évacue totalement toute idée de consultation et, *a fortiori*, de concertation.

Certes, on sait que les réformes concernant les prix sont attendues avec impatience par le patronat et que la concertation avec ce dernier aura lieu d'une manière ou d'une autre.

Par contre, les organisations syndicales seront écartées de toute négociation sur ces problèmes, qui intéressent directement les travailleurs dans le cadre de la production dans l'entreprise comme en qualité de consommateurs.

Sous la précédente législature, le groupe communiste avait proposé à plusieurs reprises, y compris en juin 1982 lors de la discussion sur le blocage des prix et des salaires, que les syndicats représentatifs des travailleurs soient directement associés à la lutte contre l'inflation.

Le texte gouvernemental ne prévoit pas du tout cette possibilité.

C'est la raison pour laquelle nous avons déposé cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Robert-André Vivien, rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour donner l'avis de la commission sur l'amendement n° 25.

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. L'amendement de MM. Jarosz, Auchedé, Combrisson, Mercieca et Giard me surprend.

Comment peut-on imaginer lier la libération des prix et la définition d'un nouveau droit de la concurrence à un avis conforme des organisations syndicales ?

Je comprends l'inspiration de ses auteurs. Je m'en suis expliqué longuement en commission. Qu'ils me permettent de leur dire qu'un tel amendement ne me semble pas convenable.

En conséquence, je demande à l'Assemblée de le repousser.

M. le président. La parole est à M. François Bachelot, contre l'amendement.

M. François Bachelot. Je m'inscris contre cet amendement non pas parce qu'il fait référence à une concertation préalable, bien au contraire, mais parce qu'il existe actuellement une certaine confusion dans la notion de syndicat représentatif.

S'il est exact que certains syndicats ont une représentativité de droit, je crois qu'ils l'ont perdue sur le terrain et qu'ils n'ont plus une représentativité de fait. (*Exclamations sur les bancs du groupe communiste.*)

La plate-forme R.P.R.-U.D.F. prévoyait une modernisation de la représentation syndicale. Tant que cette modernisation n'aura pas été effectuée pour coller à la réalité, nous ne pourrions pas admettre ce genre de référence. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat, chargé de l'économie, des finances et de la privatisation, pour donner l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 25.

M. Edouard Balledur, ministre d'Etat, chargé de l'économie, des finances et de la privatisation. Cet amendement est contraire à la procédure des ordonnances. Le Gouvernement en demande le rejet.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 25. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. M. Robert-André Vivien a présenté un amendement, n° 168, ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa de l'article 1^{er}, substituer au mot : "promulgation", le mot : "publication". »

La parole est à M. Robert-André Vivien.

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Si l'acte de promulgation donne à la loi sa perfection juridique, il ne suffit pas pour autant à lui donner tout ses effets. Car la loi ne devient en principe opposable aux particuliers qu'après sa publication. Il paraît donc préférable de retenir la publication et non la promulgation du texte comme point de départ du délai prévu par l'article.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation. Le Gouvernement accepte cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 168. (*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Je suis saisi de six amendements n^{os} 9, 26, 195, 27, 169 et 196, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n^o 9, présenté par M. Mégret et les membres du groupe Front national (R.N.), est ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa de l'article 1^{er}, substituer aux mots : " à modifier ou abroger certaines dispositions de la législation économique, notamment celles des ", les mots : " à abroger les dispositions de la législation économique contenues dans les" ».

L'amendement n^o 26, présenté par MM. Auchédé, Combrisson, Mercieca, Giard et Jarosz, est ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa de l'article 1^{er}, substituer aux mots : " ou abroger ", les mots : " sans pouvoir les atténuer, " ».

L'amendement n^o 195, présenté par MM. Collomb, Dumas, Goux, Malandain, Mme Neiertz, MM. Pierret, Quilés, Sapin, Sueur et Souchon, est ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa de l'article 1^{er}, substituer aux mots : " certaines dispositions de la législation économique, notamment celles des ", le mot : " les ". »

L'amendement n^o 27, présenté par MM. Combrisson, Mercieca, Giard, Jarosz et Auchédé, est ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa de l'article 1^{er}, supprimer les mots : " de la législation économique, notamment celles ". »

L'amendement n^o 169, présenté par M. Robert-André Vivien est ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa de l'article 1^{er}, après les mots : " certaines dispositions de la législation économique ", insérer les mots : " relative aux prix et à la concurrence ". »

L'amendement n^o 196, présenté par MM. Collomb, Dumas, Goux, Malandain, Mme Neiertz, MM. Pierret, Quilés, Sapin, Sueur et Souchon, est ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa de l'article 1^{er}, après les mots : " certaines dispositions de la législation économique ", insérer les mots : " , à l'exception des dispositions protégeant la libre concurrence, " ».

La parole est à M. Bruno Mégret, pour soutenir l'amendement n^o 9.

M. Bruno Mégret. Comme nous avons eu l'occasion de le dire dans la discussion générale, nous considérons que ce projet de loi est insuffisamment précis.

C'est notamment le cas de l'article 1^{er} lorsqu'il indique que le Gouvernement est autorisé à modifier ou abroger « certaines dispositions de la législation économique, notamment celles des ordonnances », etc.

Si nous souhaitons une rupture claire et nette avec l'étatisme en matière de libération des prix, nous pensons qu'il faut abroger purement et simplement ces ordonnances. Si telle est bien l'intention du Gouvernement, celui-ci ne soulèvera sans doute pas d'objection contre l'adoption de cet amendement, d'autant plus que l'abrogation des ordonnances figure clairement et en toutes lettres dans la plate-forme électorale R.P.R.-U.D.F.

J'ajoute que, si le Gouvernement entend modifier d'autres dispositions, il serait utile de connaître celles qu'il a l'intention de toucher. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national.*)

M. le président. La parole est à M. Paul Mercieca, pour soutenir l'amendement n^o 26.

M. Paul Mercieca. L'article 1^{er} du projet de loi autorisant le Gouvernement à prendre diverses mesures d'ordre économique et social vise à permettre d'abroger, dans un délai de six mois, certaines dispositions de la législation économique, notamment celles des ordonnances relatives aux prix et à la constatation, la poursuite et la répression des infractions à la législation économique.

Certaines de ces dispositions sont, selon nous, utiles à la protection des consommateurs et à l'équilibre des rapports entre les entreprises.

L'objet de l'article est, au contraire, d'activer la concurrence sauvage et destructrice.

Notre amendement permettrait tout à la fois de procéder à des modifications des ordonnances et d'interdire l'abrogation de ces dernières. L'alternative ne doit pas être entre le *statu quo* et une transformation des réglementations actuelles soumises au seul intérêt conservateur et capitaliste.

C'est en nous appuyant sur cette démarche que nous proposons des textes législatifs qui soient des instruments publics d'aide et d'incitation à des coopérations efficaces et équilibrées entre entreprises françaises, en particulier entre entreprises industrielles et commerciales.

Le Gouvernement nous propose, au contraire, de « casser » les ordonnances de 1945, pour donner aux entreprises une liberté de gestion tout entière orientée vers des critères de rentabilité, la casse de la production et de l'emploi, conjuguée aux abandons nationaux.

Cette voie, vous le savez, a déjà été largement empruntée par le Gouvernement précédent.

L'amendement n^o 26 propose, je le répète, d'éviter d'abord l'abrogation des ordonnances relatives aux prix et à la constatation, la poursuite et la répression des infractions à la législation économique. Il permet ensuite de subordonner toute modification éventuelle de ces ordonnances à un maintien de celles-ci, sans qu'aucune atténuation soit possible.

M. le président. La parole est à M. Dominique Strauss-Kahn, pour soutenir son amendement n^o 195.

M. Dominique Strauss-Kahn. L'amendement n^o 195 est directement lié aux remarques que les orateurs socialistes ont présentées à propos de cet article 1^{er}.

M. Jean Le Garrec. Remarques pertinentes !

M. Dominique Strauss-Kahn. Il vise, en effet, à réduire le champ de l'article 1^{er}, afin de le ramener à ce qui est présenté dans l'exposé des motifs du projet de loi et qui concerne les ordonnances de 1945 *stricto sensu*.

Nous proposons donc de supprimer la partie de phrase concernant la législation économique dans son ensemble, de façon à ramener l'article à son noyau dur, à savoir ce qui concerne l'abrogation ou la modification des ordonnances de 1945.

A l'évidence, l'article 1^{er} de la loi d'habilitation ne peut autoriser le Gouvernement à légiférer par ordonnances dans tout le champ de la législation économique. Voilà qui est beaucoup trop vaste, car le Gouvernement serait ainsi autorisé à modifier des textes extrêmement variés pourvu qu'ils aient, d'une manière ou d'une autre, trait aux prix ou à la concurrence. Or, dans une économie de marché, rares sont les sujets qui n'ont pas de rapport avec les prix ou la concurrence !

Nombre des amendements que nous défendrons dans la suite du débat viseront précisément, compte tenu des risques d'extension, à écarter du champ de la loi d'habilitation tel ou tel texte faisant référence aux prix ou à la concurrence.

Le Gouvernement devrait donc préciser ce qu'il entend modifier. A cet effet, il pourrait indiquer que le champ de l'habilitation serait limité aux ordonnances de 1945.

Faute de quoi, deux problèmes apparaîtront.

Le premier est un problème de constitutionnalité. En effet, ainsi que de nombreux orateurs l'ont rappelé, l'esprit et, dans une certaine mesure, la lettre de l'article 38 de la Constitution prévoient que le Gouvernement ne peut être habilité que sur un domaine limité, ce qui, visiblement, n'est pas le cas, et précis, ce qui l'est encore moins.

Le second tient au caractère peu concevable d'une habilitation aussi vaste, qui nous conduit à proposer un grand nombre d'amendements successifs - et non pas répétitifs, comme le prétendrait volontiers M. le rapporteur général - qui ne visent nullement à une quelconque obstruction mais ont pour objet d'exposer à la représentation nationale et aux citoyens ce que le Gouvernement entend effectivement faire grâce au texte qu'il propose.

Ou bien le Gouvernement restreindra le champ de lui-même ; auquel cas la cause sera entendue. Ou bien nous serons amenés à lui demander de le préciser, au moins sur certains points car, si nous avions voulu le faire dans tous les domaines de la législation économique, c'est plusieurs centaines d'amendements qu'il aurait fallu déposer. Comme nous ne voulons pas nous livrer à une obstruction, nous avons préféré en sélectionner une trentaine, qui nous semblent significatifs de ce qu'il faut exclure du champ de l'article 1^{er}.

La meilleure manière de le faire, la plus simple et aussi la plus rapide, serait sans doute d'adopter l'amendement n° 195. Cela éviterait la discussion successive d'amendements visant des exclusions particulières. Et ce serait conforme à l'objectif indiqué par le Gouvernement dans l'exposé des motifs du projet, c'est-à-dire l'abrogation ou la modification des ordonnances de 1945.

M. le président. La parole est à M. Gérard Bordu, pour soutenir l'amendement n° 27.

M. Gérard Bordu. L'article 1^{er} autorise le Gouvernement à prendre pendant six mois, par ordonnances, des mesures modifiant la législation économique.

Cet article appelle deux observations de fond.

La première concerne le recours aux ordonnances, qui ne paraît pas nécessaire dans un domaine comme celui-ci. Le Parlement a été appelé, par exemple, sous la précédente législature, à examiner des textes longs et complexes, comme les lois sur les entreprises en difficulté, et il a pu procéder à un examen approfondi de ces problèmes difficiles.

On comprend d'autant moins la précipitation du Gouvernement aujourd'hui que l'article 1^{er} vise des ordonnances adoptées il y a plus de quarante ans et que la droite, au pouvoir de 1958 à 1981, a eu tout le temps de s'attaquer à ce problème.

J'ajoute que la libération des prix amorcée en 1978 par le gouvernement Barre s'était faite principalement par des textes d'ordre réglementaire et non législatif.

La seconde observation porte sur la formation utilisée : l'habilitation me paraît extrêmement large puisqu'elle vise toute la législation économique et que l'ordonnance de 1945 n'est indiquée en quelque sorte qu'à titre d'exemple.

Il s'agit donc d'une demande de pleins pouvoirs. Législation économique, cela veut tout dire : le contrôle des changes, le commerce extérieur, la législation de 1966 sur les sociétés. Pourquoi pas aussi la planification et les droits des collectivités territoriales en matière d'économie ?

Il ne s'agit donc plus d'une habilitation, et la formulation de l'article 1^{er} nous semble contraire à la Constitution dans la mesure où elle dessaisit le Parlement des droits qu'il tient de l'article 38 lui-même, qui se réfère au programme du Gouvernement, ce qui implique des références très précises.

Voilà les raisons qui nous ont conduits à déposer cet amendement, que nous demandons à l'Assemblée d'adopter.

M. le président. La parole est à M. Robert-André Vivien, pour soutenir l'amendement n° 169.

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Comme je l'avais indiqué à M. Bachelot au cours de la séance de cet après-midi - j'en profite pour le remercier d'avoir retiré l'amendement n° 8 - je pense que mon amendement correspond à l'esprit de l'article comme à celui des motifs qui limitent l'habilitation aux domaines des prix et de la concurrence. Il m'est apparu, comme à M. Bachelot et au groupe du Front national, indispensable de préciser dans le texte même de l'article que c'est bien ce domaine qui est visé.

C'est la raison pour laquelle, conformément à la présentation des objectifs du projet de loi, que vous avez rappelés, monsieur le ministre d'Etat, tant en commission qu'en séance publique, mon amendement limite clairement le champ de l'habilitation aux dispositions de la législation économique relatives aux prix et à la concurrence. Son adoption par l'Assemblée devrait être unanime. Il rend sans objet, ainsi que je l'ai dit en commission, de nombreux amendements qui, déposés par les membres du groupe socialiste et d'autres groupes, traduisent une inquiétude tout à fait légitime, et prêtent à ce texte des intentions cachées visant à réformer l'ensemble de la législation économique.

Monsieur le ministre d'Etat, vous allez, j'en suis persuadé, rassurer l'Assemblée en acceptant l'amendement n° 169.

M. le président. La parole est à M. Jacques Roger-Machart, contre l'amendement.

M. Jacques Roger-Machart. J'ai écouté attentivement M. le rapporteur général, mais ses explications me laissent insatisfait. Certes, l'amendement précise qu'il s'agit de dispositions relatives à la concurrence et aux prix, mais cet adjectif est très flou, très vague, très général. Beaucoup de choses sont relatives aux prix et à la concurrence dans une économie de marché, et je fais référence aux propos tenus tout à l'heure par M. Dominique Strauss-Kahn.

Si nous en restions là, nous serions conduits à développer, dans une série d'amendements, les raisons pour lesquelles il convient de préciser votre loi d'habilitation afin d'exclure explicitement un certain nombre de textes législatifs qui peuvent être relatifs aux prix et à la concurrence, mais auxquels je suis sûr que le Gouvernement n'a pas l'intention de toucher.

L'exposé des motifs précise clairement qu'il s'agit d'abroger les ordonnances de 1945 alors que la phrase que vous proposez est générale, vague et imprécise.

J'ajoute que votre amendement ne porte pas sur le début de la phrase suivante, c'est-à-dire sur les mots : « notamment celles des ordonnances. » « Notamment » signifie que d'autres textes que les ordonnances de 1945 peuvent être visés et je souhaite, monsieur le rapporteur général, que vous précisez très clairement les choses.

Certes, vous voulez que la loi d'habilitation ne porte que sur des dispositions relatives à la concurrence et aux prix, mais le « notamment » qui suit montre bien que les ordonnances de 1945 ne sont pas seules concernées : peut être visée toute la législation économique qui, de près ou de loin, est relative à la concurrence et aux prix.

M. le président. La parole est à M. Jean-Marie Bockel, pour soutenir l'amendement n° 196.

M. Jean-Marie Bockel. Mon propos s'inscrit dans le droit fil de ce que vient de dire M. Roger-Machart.

Je rappelle que cet amendement tend à insérer, après les mots : « certaines dispositions de la législation économique », les mots : « à l'exception des dispositions protégeant la libre concurrence ».

Nous ne sommes pas contre le principe d'une réflexion en profondeur, d'une refonte, d'une nouvelle codification du droit de la concurrence dans notre pays, mais nous n'acceptons pas la manière dont elle s'est engagée. Il convient de savoir où nous allons. Il s'agit d'un débat très important et nous nous méfions du libéralisme à sens unique. Dois-je vous rappeler que, dans certains pays que vous prenez souvent comme référence, pays d'économie de liberté et de marché, le droit de la concurrence est extrêmement strict et rigoureusement appliqué ? A cet égard, permettez-moi quelques remarques.

Sans doute nous répétons-nous, mais nous aimerions connaître, au-delà des réponses rapides et elliptiques de M. Juppé - c'est-là un débat passionnant pour notre avenir économique - vos propositions en matière de construction d'un droit nouveau de la concurrence.

Si nous posons ces questions, c'est parce que, comme nous l'avons déjà souligné au début de ce débat, vos propos antérieurs, vos programmes - qu'il s'agisse de la plate-forme commune ou du programme du R.P.R. - ou les propositions de loi de M. Giscard d'Estaing et d'autres parlementaires sont contradictoires.

M. Henri Bouvet. Et les vôtres ?

M. Jean-Marie Bockel. Je vais en parler dans un instant.

M. Henri Bouvet. Parlez-nous du chômage ! Plaidez coupable !

M. le président. Monsieur Bockel, veuillez poursuivre votre argumentation et conclure.

M. Jean-Marie Bockel. Croyez-moi, mes chers collègues, un fonctionnement correct de la concurrence a une influence importante sur le fonctionnement des entreprises et donc sur l'emploi.

M. Henri Bouvet. Parlez-en, de l'emploi !

M. le président. Mon cher collègue, je vous en prie !

M. Jean-Marie Bockel. A la lecture des programmes de la majorité, on passe de façon parfois rapide et surprenante de propositions d'un libéralisme débridé à des propositions extrêmement corporatistes comme celles du programme du R.P.R., en contradiction avec les premières.

Quant à nous, nous nous sommes inscrits, avec le texte de 1985 améliorant le droit de la concurrence, dans la continuité des vingt-cinq modifications aux ordonnances de 1945, qui font que le droit de la concurrence est, malgré ses défauts et ses limites, un droit vivant, adapté à la réalité de notre pays. Sans dogmatisme, nous avons pour notre part réussi à améliorer ce droit.

La simple substitution de la législation européenne au droit français ne serait pas suffisante et nous voulons en savoir plus, non pas sur la plate-forme commune ou sur les programmes contradictoires des uns et des autres, mais sur les projets du Gouvernement en la matière.

M. le président. La parole est à M. François Bachelot, contre l'amendement.

M. François Bachelot. Il n'est pas sérieux de faire référence aux ordonnances de 1945 pour parler de libre concurrence. Savoir si l'on pouvait se livrer à la concurrence sur des carcasses de viande à l'époque du marché noir n'a rien à voir avec la réalité d'aujourd'hui. Il est question d'abroger uniquement les ordonnances de 1945. Je vous en supplie : supprimons toutes les réglementations et laissons jouer la libre concurrence ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national.*)

M. Jacques Limouzy. Très bien !

M. Jean-Marie Bockel. Les Américains ne sont pas aussi stupides !

M. Henri Bouvet. Ce n'est pas aux socialistes d'invoquer les Américains !

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Robert André-Vivien, rapporteur général. Je vais donner mon avis personnel sur ces amendements. Il est néanmoins éclairé par la discussion qui a eu lieu en commission.

Je comprends la motivation de l'amendement de M. Mégret mais il me semble trop restrictif. Outre l'ordonnance de 1945, que vous voulez supprimer, existe une série de seize textes, qui figure à la page 32 de mon rapport écrit, permettant une intervention sur les prix. J'estime que le Gouvernement doit être autorisé à modifier ces textes pour parvenir à une vraie libération des prix. La différence entre nous n'est pas fondamentale mais j'estime que cette souplesse est nécessaire.

S'agissant de l'amendement n° 26, je considère que permettre de modifier sans pouvoir les atténuer certaines dispositions de la législation économique est totalement contraire à l'esprit du texte. J'ai déjà répondu longuement en commission à M. Mercieca sur ce point. Par ailleurs, j'avoue que la notion d'atténuation n'a pas de valeur normative claire à mes yeux. L'inspiration de cet amendement est bonne mais si M. Mercieca et son groupe le retirait, ils ne perdraient pas la face : ils feraient un effort constructif.

L'amendement n° 195 a été défendu avec beaucoup de talent, mais j'aurais aimé que vous précisiez clairement que vous vouliez restreindre le champ de l'abrogation et de la modification aux ordonnances de 1945. Or je répète que de nombreux autres textes méritent d'être modifiés ou abrogés...

M. Guy Melandain. Lesquels ?

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. ... pour permettre une libération des prix et la définition d'un nouveau droit de la concurrence. Je vous renvoie à cet égard à nouveau à la page 32 de mon rapport. Je suis persuadé que, dès que vous en aurez pris connaissance, vous viendrez vers moi car j'ai fait un grand effort pour aller vers vous !

Quant à l'amendement n° 27 du groupe communiste, il tend à ne permettre l'abrogation ou la modification que de certaines dispositions des ordonnances de 1945. Il est trop restrictif puisque la libération des prix requiert l'abrogation ou la modification de nombreux autres textes dont la liste, je le répète à nouveau, figure à la page 32 de mon rapport.

Mon amendement n° 169 précise que la législation économique visée par l'article 1^{er} concerne les prix et la concurrence : il donne donc satisfaction au groupe communiste. S'il ne retire pas son amendement n° 27, je serai obligé de demander à titre personnel à l'Assemblée de le repousser.

Le Gouvernement vient de m'informer qu'il souhaitait que, dans mon amendement n° 169, l'adjectif « relative » soit mis au pluriel. Seront donc visées « certaines dispositions de la législation économique relatives aux prix et à la concurrence », et non « la législation économique relative aux prix et à la concurrence ». J'accepte bien entendu ce sous-amendement qui devrait donner satisfaction aux groupes socialiste et communiste.

J'en viens à l'amendement n° 196. Monsieur Bockel, l'article 1^{er} ne peut à la fois définir un nouveau droit de la concurrence et conserver les dispositions actuelles.

M. Jean-Marie Bockel. Pourquoi ?

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Il faut être logique : c'est la base du raisonnement de la majorité et du Gouvernement qu'elle soutient.

L'amendement n° 196 est, comme d'autres, contraire à l'esprit et à la lettre de l'article 1^{er}. Je me suis déjà longuement expliqué sur ce point. Peut-être suis-je dans l'erreur, mais, dans ce cas, je la partage avec l'ensemble de mes collègues de la majorité et avec l'ensemble du Gouvernement. Je suis donc au regret de demander à l'Assemblée, toujours à titre personnel, de rejeter cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements n° 9, 26, 195, 27, 169 et 196 ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation. Le Gouvernement demande le rejet de l'amendement n° 9, les dispositions relatives aux prix et à la concurrence ne se trouvant pas uniquement dans les ordonnances de 1945 qui, par ailleurs, contiennent des dispositions d'une autre nature.

Le Gouvernement demande également le rejet de l'amendement n° 26, de l'amendement n° 195 et de l'amendement n° 27, car le problème est traité par l'amendement n° 169 de M. Robert-André Vivien.

Il accepte ce dernier amendement, sous réserve qu'il soit amendé et que l'adjectif « relative » soit mis au pluriel afin de bien marquer qu'il s'agit de certaines dispositions relatives aux prix et à la concurrence, ce qui est une précision utile.

Enfin, le Gouvernement considère l'amendement n° 196 comme inutile et en demande le rejet.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 9. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 26. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 195. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 27. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Plutôt que de sous-amender l'amendement n° 169, ne pourrait-on tout simplement le rectifier ?

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Je vous remercie, monsieur le président, de cette suggestion, que j'accepte.

M. le président. Je mets donc aux voix l'amendement n° 169, compte tenu de la rectification proposée par le Gouvernement. (*L'amendement ainsi rectifié, est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 196. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. MM. Collomb, Dumas, Goux, Melandain, Mme Neiertz, MM. Pierret, Quilès, Sapin, Sueur et Souchon ont présenté un amendement, n° 197, ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa de l'article 1^{er}, après les mots : " n° 45-1483 du 30 juin 1945 relative aux prix ", insérer les mots : " , à l'exception de son article 1^{er}, " . »

La parole est à M. Dominique Strauss-Kahn.

M. Dominique Strauss-Kahn. Cet amendement vise à conserver l'article 1^{er} de l'ordonnance du 30 juin 1945 relative aux prix. Il y a en effet peu de raisons, en dehors de raisons de nature très idéologique, pour vouloir faire de la France un des rares pays dans lequel il n'existera plus aucun moyen de contrôle.

Il a été rappelé plusieurs fois dans cette enceinte, depuis deux jours, que d'autres pays obtenaient des résultats en matière d'inflation au moins aussi bons que les nôtres, ce qui est vrai, tout en ne disposant d'aucune législation permettant d'intervenir sur les prix, ce qui est faux.

J'ai déjà cité l'exemple de l'Allemagne, où près de 25 p. 100 des produits qui entrent dans l'indice sont directement ou indirectement administrés. De même, aux Etats-Unis, de nombreux prix font exception à la règle de la liberté des prix, qu'il s'agisse des produits pétroliers, de l'électricité, du gaz, de l'eau, des communications téléphoniques ou des produits agricoles. C'est également le cas de pays beaucoup plus proches de nous, comme la Belgique.

Tous ces pays pratiquent une liberté des prix beaucoup plus large que le nôtre, c'est exact. Mais cela ne signifie pas pour autant qu'ils se soient dessaisis de tout moyen d'intervenir, notamment en cas de crise internationale sur les produits pétroliers.

Quelqu'un a tout à l'heure caricaturé la position du groupe socialiste, émettant l'idée qu'il serait peut-être un jour nécessaire de bloquer à nouveau tous les prix. Ce n'est pas de cela qu'il s'agit mais plutôt de ne pas se démunir des moyens permettant un jour de bloquer un ou deux prix sur lesquels, du fait de tensions internationales, par exemple, un glissement très rapide pourrait apparaître.

On a connu dans le passé, pour un certain nombre de matières premières - le cas de l'argent est extrêmement célèbre, le cas du pétrole est dans l'esprit de tout le monde - des hausses considérables dont on peut penser, le Gouvernement de l'époque jugera, qu'il n'est pas souhaitable qu'elles se répercutent spontanément sur les prix de détail. Il est donc bon de laisser au Gouvernement la possibilité d'utiliser un instrument de contrôle des prix, qu'il lui sera loisible de mettre ou non en œuvre. C'est pour conserver dans notre législation un tel instrument que je demande à l'Assemblée de bien vouloir adopter cet amendement.

Tout à l'heure, un intervenant - je crois que c'était M. Bachelot - expliquait que vouloir conserver l'ordonnance de 1945 n'avait visiblement pas de sens, celle-ci ayant été mise en place pour lutter contre le marché noir. C'est vrai, mais il s'agit d'un des textes de notre législation économique qui a été le plus modernisé, le plus modifié depuis lors. Je n'en veux pour preuve qu'une réponse que le Gouvernement d'avant le 10 mai 1981 avait faite à une question écrite d'un parlementaire : « Notre législation a donc bien en pratique été adaptée à une économie moderne et libérale. » Cette législation de 1945 a été adaptée. On peut vouloir l'adapter encore, certes, mais on ne peut en aucun cas dire que c'est un texte archaïque qui n'a plus de signification aujourd'hui.

Je reviens à mon amendement. Je souhaite que l'Assemblée veuille bien l'adopter, mais pas du tout pour entraver la politique que le Gouvernement veut conduire. Le Gouvernement ne sera nullement empêché de libérer les prix s'il le souhaite.

Il est une question que l'on pose assez peu dans cette Assemblée depuis quelque temps, mais qui est tout de même la question centrale, et j'aimerais que le ministre d'Etat veuille bien y répondre : pourquoi les prix n'ont-ils toujours pas été libérés puisque telle est la politique du Gouvernement ? En tout état de cause, pour le faire, il n'est pas nécessaire de supprimer l'article 1^{er} de l'ordonnance de 1945 sur les prix. Pour laisser au Gouvernement le moyen d'agir, nous proposons à l'Assemblée de le maintenir. Tel est l'objet de notre amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Je serai très bref, monsieur le président, mais je pourrais être très long. (Sourires.)

Je retiens dans la déclaration et dans l'intention de M. Strauss-Kahn l'hommage rendu au général de Gaulle car c'est la rédaction intégrale de l'article 1^{er} de l'ordonnance de 1945 qu'il propose de conserver.

A l'article 1^{er} de l'ordonnance, il est fait allusion notamment aux arrêtés « du commissaire régional de la République en vertu d'une délégation de compétence du ministre de l'économie nationale accordée par arrêté », « du préfet agissant par délégation du commissaire régional de la République ». Je vous dispense, mes chers collègues, du 5^e, que vous connaissez et qui est très long.

Ainsi, vouloir conserver l'article 1^{er} de l'ordonnance du 30 juin 1945 relative aux prix, qui définit les pouvoirs de police du ministre de l'économie et des finances en matière de prix, me semble pour le moins contraire à l'inspiration du texte. La suppression de cet article est essentielle, à mon avis comme à celui de la majorité avec laquelle j'ai eu l'occasion de m'en entretenir, pour permettre une libération des prix et empêcher toute tentative de retour au contrôle des prix. M. Strauss-Kahn était sans doute en séance lorsque j'ai eu l'occasion, mardi dernier, d'expliquer que le Gouvernement devait se garder de cette tentative. Telles sont les raisons pour lesquelles je demande à l'Assemblée de bien vouloir rejeter l'amendement n° 197.

M. le président. Contre l'amendement, la parole est à M. Edmond Alphandéry.

M. Edmond Alphandéry. M. Strauss-Kahn vient de poser à nouveau un problème important. Tout à l'heure, après qu'il eut évoqué la nécessité pour le Gouvernement d'avoir dans sa panoplie la possibilité de bloquer la totalité des prix, je lui ai fait observer que cette possibilité me paraissait malsaine car le blocage généralisé des prix n'était pas un élément efficace de lutte contre l'inflation et qu'il fallait, comme l'a très bien dit M. Robert-André Vivien, délivrer le Gouvernement de cette tentation de retour au contrôle des prix et l'obliger à pratiquer la vraie politique permettant de lutter contre l'inflation, une politique d'abord monétaire et ensuite budgétaire, qui ne soit pas inflationniste.

Mais M. Strauss-Kahn a posé un autre problème, à mon avis plus sérieux que celui du blocage des prix généralisé. Il s'est demandé si, au cas où, pour une raison quelconque, le prix d'une matière première augmentait - le pétrole est un très mauvais exemple car la répercussion des hausses a été tellement généralisée qu'on a été de nouveau confronté au problème du blocage généralisé des prix, qui, vous l'avez vu, est inefficace - le Gouvernement ne se priverait pas d'une arme pour empêcher les répercussions sociales ou autres de cette augmentation, du fait de l'abrogation de l'article 1^{er} de l'ordonnance du 30 juin 1945.

Personnellement, j'avoue, après réflexion, être hostile à la possibilité qui serait ainsi donnée au Gouvernement. Dès l'instant où l'on choisit le principe de la concurrence et de la liberté des prix, il faut aller jusqu'au bout.

De deux choses l'une, monsieur Strauss-Kahn : ou l'on admet que les prix peuvent évoluer en hausse comme en baisse, avec tout ce que cela comporte dans une économie de marché, que des ajustements plus ou moins longs doivent s'opérer, pas toujours faciles, parfois même pénibles sur le plan social, que les mécanismes de marché doivent jouer complètement, et alors on dit à l'Etat de laisser le marché ajuster l'offre à la demande ; ou bien on laisse le Gouvernement libre, s'il constate que le marché fait mal son travail, d'intervenir à un moment ou à un autre, en bloquant les prix par exemple.

Il y a une logique : le marché !

En supprimant cette ordonnance d'une extrême importance, et je suis heureux que, sur ce point, nos positions soient convergentes, nous priverons définitivement le Gouvernement français de la possibilité d'interférer dans des mécanismes de marché. Mais il faut que cette privation de liberté du Gouvernement soit pleine et complète. C'est la raison pour laquelle je n'approuve pas la proposition de M. Strauss-Kahn. (Applaudissements sur les bancs du groupe U.D.F.)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation. Je me résigne très volontiers à la suppression d'un pouvoir du ministre de l'économie et des finances. Je demande donc à l'Assemblée de rejeter l'amendement n° 197.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 197.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Collomb, Dumas, Goux, Malandain, Mme Neiertz, MM. Pierret, Quilès, Sapin, Sueur et Souchon ont présenté un amendement, n° 198, ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa de l'article 1^{er}, après les mots : " n° 45-1483 du 30 juin 1945 relative aux prix ", insérer les mots : ", à l'exception de son article 37, ". »

La parole est à M. Guy Malandain.

M. Guy Malandain. Par cet amendement, nous demandons à l'Assemblée d'empêcher le Gouvernement d'abroger l'article 37 de l'ordonnance de 1945.

Si nous n'avons pas, contrairement à M. Alphandéry, la religion du libre marché, nous avons par contre le souci des consommateurs et de leur protection.

L'article 37 dont il s'agit concerne toutes les pratiques illicites. Je m'attarderai simplement sur deux points.

Tout d'abord, l'alinéa a du 1^o de cet article 37 vise le refus de vente. Il illustre une protection extrêmement importante car celle-ci n'a pas seulement des répercussions d'ordre économique et commercial, mais elle peut aussi avoir des répercussions d'ordre social.

En effet, d'après cet alinéa, il est interdit de refuser de vendre à quiconque. Or on sait que certaines pratiques sociales, certaines pratiques racistes, si elles n'étaient visées

par l'article 37, pourraient effectivement s'exercer et l'on pourrait refuser de vendre à telle personne tout simplement en fonction de son âge, de sa race ou de la couleur de sa peau.

Ensuite, le 3^o de l'article 37 fait référence à l'article 50 de la même ordonnance, qui concerne le maintien de la libre concurrence. Cet article 50 dispose qu'il est interdit de favoriser les hausses et les baisses artificielles de prix, d'entraver le progrès technique, de limiter l'exercice de la libre concurrence par d'autres entreprises, autrement dit, de tricher avec le marché, dont parlait si bien M. Alphanhéry.

Nous ne souhaitons donc pas du tout que l'article 37 de l'ordonnance vi, en conséquence, son article 50 soient abrogés, en tout cas pas avant qu'une autre législation n'empêche les situations que je viens de citer.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Robert André-Vivien, rapporteur général. Il nous est proposé de maintenir l'article 37 de l'ordonnance de 1945, dont j'épargnerai la lecture à l'Assemblée car il est très long et précise quelles sont les pratiques assimilées aux pratiques de prix illicites. Débat fort intéressant, j'en conviens. Mais, outre que le maintien de la définition des infractions considérées n'a plus de sens dès lors qu'elle n'est pas assortie de sanction - M. le ministre d'Etat a tout à l'heure renoncé à des pouvoirs qui étaient auparavant les siens -, la présence de l'article 37 constituerait ce que j'ai appelé en commission des finances une « scorie ». Or de nombreuses scories se trouvent dans le texte déposé par l'ancienne majorité, et il ne me semble pas que le nouveau droit de la concurrence doive en être encombré.

Si je développe ici moins longuement qu'en commission mon argumentation, je demande très fermement à l'Assemblée, à titre personnel, de bien vouloir rejeter l'amendement n° 198.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation. Le Gouvernement demande également le rejet de l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 198.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Collomb, Dumas, Goux, Malandain, Mme Neiertz, MM. Pierret, Quilès, Sapin, Sueur et Souchon ont présenté un amendement, n° 199, ainsi rédigé : « Dans le premier alinéa de l'article 1^{er}, supprimer les mots : " et n° 45-1484 du 30 juin 1945 relative à la constatation, la poursuite et la répression des infractions à la législation économique " ».

La parole est à M. Dominique Strauss-Kahn.

M. Dominique Strauss-Kahn. Monsieur Alphanhéry, je me suis étonné de la contradiction contenue dans vos propos : vous avez affirmé que le blocage des prix n'avait jamais servi à rien pour limiter l'inflation et, plus tard, que les résultats obtenus par le Gouvernement en matière d'inflation étaient factices, parce qu'ils étaient dus au blocage des prix.

M. Edmond Alphanhéry. Je n'ai pas dit cela du tout ! Je vous répondrai !

M. Alain Vivien. N'embrouillez pas le débat !

M. Dominique Strauss-Kahn. Mais c'est une discussion que nous reprendrons plus tard.

S'agissant de l'amendement n° 199, le problème, comme vient de le rappeler le rapporteur général à propos d'un autre article, est celui de la poursuite et de la répression des infractions à la législation économique.

L'article que nous proposons de tenir à l'écart de la loi d'habilitation envisage soit la suppression, soit la modification de dispositions pénales existantes.

De deux choses l'une. Ou bien il s'agit, dans votre esprit, d'une suppression. Or on sait bien que des dispositions pénales doivent exister pour sanctionner efficacement le non-respect d'un certain nombre de règles économiques. En effet, la liberté, même en matière économique, c'est un ensemble de règles, ce n'est pas l'absence de règles. Il serait tout à fait irréaliste de compter sur les individus, qu'il s'agisse de ménages ou d'entreprises, connaissant du reste des situations très inégalitaires les uns par rapport aux autres, pour main-

tenir eux-mêmes une situation de concurrence dont je reconnaitrai volontiers, avec les plus libéraux d'entre vous, qu'elle est d'intérêt public, car une bonne concurrence est d'intérêt public. Mais, pour la maintenir, encore faut-il que ceux qui en sont les agents, mais qui ne sont pas toujours conscients du fait qu'elle est d'intérêt public, se voient fixer un certain nombre de frontières, un certain nombre de règles.

Ce que je dis là pour le domaine économique vaut, vous le savez très bien et vous le reconnaissez volontiers ; pour tous les autres domaines. Pourquoi l'excluriez-vous donc pour le domaine économique ?

Ou bien il s'agit non pas d'une suppression, mais d'une modification. Et, s'il s'agit d'une modification, que celle-ci aille dans le sens d'une aggravation ou dans le sens d'une minoration des sanctions, il est particulièrement fâcheux que le Parlement soit dessaisi d'une telle question, qui touche aux libertés publiques.

Aggraver ou minorer des sanctions pénales, sans que le Parlement en soit directement saisi - et c'est ce qui se passera si nous votons l'habilitation qui est demandée - constitue une atteinte grave à la tradition constitutionnelle républicaine. C'est dans notre assemblée que les sanctions pénales peuvent être amoindries ou doivent être aggravées ; ce n'est en aucun cas à l'extérieur. C'est pour éviter cette atteinte à notre tradition républicaine que je vous demande, mes chers collègues, d'adopter cet amendement. *(Très bien ! sur les bancs des socialistes.)*

M. le président. Contre l'amendement, la parole est à M. Pierre Descaves.

M. Pierre Descaves. M. Strauss-Kahn avait pensé relever une contradiction dans les propos tenus tout à l'heure par M. le ministre d'Etat. En ce qui me concerne, je relèverai une contradiction flagrante dans ce que vient de dire notre collègue. En effet, la première ordonnance, n° 1483, réglementant les prix et la seconde, n° 1484, organisant la constatation et la répression des infractions, si l'on supprime la première, on ne voit pas sur quoi pourrait porter la seconde.

La seconde ordonnance est d'ailleurs la plus grave car c'est celle qui a permis le plus d'atteintes aux libertés individuelles. C'est celle qui a permis des perquisitions de jour et de nuit dans les locaux commerciaux, dans les entreprises. *(Applaudissements sur les bancs du groupe Front national.)*

Elle a même permis de procéder à des perquisitions dans les locaux d'habitation. Il suffisait pour cela d'être muni d'une ordonnance du président du tribunal de grande instance. Et savez-vous comment on obtenait une telle ordonnance ? Un fonctionnaire de la direction de la concurrence et des prix se présentait chez le président au tribunal et l'assurait qu'il existait des présomptions sérieuses, que des violations à la législation des prix avaient été commises. On demandait l'autorisation d'aller chercher ces preuves. Mais, en réalité, on allait chercher tout autre chose : on fouillait la maison, on prenait tous les papiers, on lisait toutes les lettres !

Voilà pourquoi il faut que l'ordonnance n° 1484 soit aussi supprimée. *(Applaudissements sur les bancs du groupe Front national.)*

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Robert André Vivien, rapporteur général. Monsieur Strauss-Kahn, je vous ai écouté comme je l'avais fait en commission. Je répéterai une fois encore ce que j'ai dû dire une trentaine de fois en commission, à savoir que l'amendement n° 199 est contraire à l'esprit du présent article.

Mais j'ai décelé, en dépit des assurances réitérées du Gouvernement et de mes confirmations inlassables, la crainte du vide juridique. Puisque j'ai sous les yeux le compte rendu succinct de l'audition du ministre d'Etat par la commission des finances, le mardi 15 avril dernier, je rappellerai que celui-ci a indiqué qu'« un régime de liberté se substituerait à l'autorisation administrative. En conséquence, l'essentiel des prix vont être libérés et les ordonnances du 30 juin 1945 abrogées. Une telle libération n'étant possible que dans le cadre d'une économie de marché authentique, le ministre d'Etat a précisé qu'un nouveau droit de la concurrence serait élaboré par ordonnance ».

A plusieurs reprises en commission, j'ai précisé que l'abrogation et la modification des dispositions actuelles en matière de prix et de concurrence seraient précédées par la mise en place de nouvelles dispositions sur le droit de la concurrence.

Vos inquiétudes quant au vide juridique devraient donc être apaisées. Vous persistez cependant. Quant à moi, je persiste, en demandant à l'Assemblée de bien vouloir rejeter votre amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation. L'ordonnance de 1945 contient des dispositions désuètes, caractéristiques de l'après-guerre. C'est pourquoi le Gouvernement souhaite l'abroger et demande en conséquence à l'Assemblée de rejeter l'amendement n° 199.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 199. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Collomb, Dumas, Goux, Malandain, Mme Neiertz, MM. Pierret, Quilès, Sapin, Sueur et Souchon ont présenté un amendement, n° 200, ainsi rédigé : « Compléter le premier alinéa de l'article 1^{er} par les mots : ", à l'exception des dispositions relatives à la publicité des prix ". »

La parole est à M. Jean-Marie Bockel.

M. Jean-Marie Bockel. Ce soir, nous baignons vraiment dans les symboles ! On parle même de texte archaïque !

Il faut avoir à l'esprit, comme vous l'avez d'ailleurs avant 1981, à en juger par certaines de vos réponses, la réalité vivante de ce texte, avec ses limites et ses défauts.

J'en arrive à notre amendement. J'espère que nous n'allons pas retomber dans le symbole, mais que nous allons raisonner en ayant à l'esprit qu'il y a d'un côté un commerçant, un prestataire de services, bref, une entreprise majeure, raisonnable, saine et, de l'autre côté un client ou un consommateur, lui aussi majeur, à même de juger.

La publicité des prix me paraît être un élément essentiel « de la protection du consommateur », allais-je dire, mais je n'aime pas cette expression. En effet, j'éprouve le sentiment que les relations entre professionnels et consommateurs ont bien évolué ces dernières années. Au début des années 70, c'était la mode du « consumérisme » en France. De nombreuses revendications législatives ont été formulées par divers mouvements ou associations de consommateurs, dont les demandes ont été plus ou moins satisfaites, parfois à temps, parfois à contre-tmps.

Depuis quelques années, nous observons une évolution. Les associations de consommateurs, le « consumérisme » sont devenus « majeurs ». Voilà pourquoi je préfère ne pas employer le mot « protection ».

Pour ce qui est de la publicité des prix, j'observe, à la lecture des journaux de la consommation, qui sont d'ailleurs souvent à grande diffusion, dans les prises de position, une attitude très ouverte des consommateurs, très responsables par rapport aux contraintes, aux réalités vécues par les professionnels. De ce point de vue, je ne pense pas qu'on puisse considérer l'affaire de la publicité des prix comme le symbole d'une atteinte au bon fonctionnement des entreprises.

En revanche, la publicité des prix, dans la plupart des cas, devrait permettre d'aider le professionnel bien organisé et honnête à travailler dans de meilleures conditions.

Elle donne la possibilité, non seulement au client, mais au concurrent, de lutter contre des pratiques qui s'apparentent au mensonge et au dénigrement.

Peut-être allez-vous nous répondre : « Mais nous n'avons pas l'intention de supprimer la publicité des prix » ! Soit, mais vous ne l'avez pas dit jusqu'à présent ! Si tel est le cas dites-le, soyons précis, engageons le débat clairement et, une fois de plus, il sera intéressant, comme le débat sur la concurrence.

M. le président. La parole est à M. François Bachelot, contre l'amendement.

M. François Bachelot. Un symbole ? Oui ! Nous en avons assez des contrôles ! Voilà que nous avons un espoir d'avoir un bol d'air libéral de libre concurrence. (Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.) Les symboles, eh bien oui ! S'il s'agit de faire prévaloir celui de la liberté, contre l'étatisme que vous représentez, nous sommes pour ce symbole ! (Applaudissements sur les bancs du groupe Front national.)

Pour tous les artisans, la contrainte, notamment, des prix à modifier tous les jours, c'est insupportable.

Enfin, si cela pouvait réduire le nombre des fonctionnaires, quelques centaines, qui passent leur temps à contrôler les prix, quelle économie dans les dépenses publiques ! (Exclamations sur les bancs du groupe socialiste. - Applaudissements sur les bancs du groupe Front national.)

M. Jean Le Garrec. Et l'emploi ?

M. Christian Goux. Je n'ai pas entendu le mot « chômage » !

M. Henri Bouvet. Je ne vous l'avais pas encore entendu prononcer non plus !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Je répondrai sans malice à M. Bockel et à M. Roger-Machart - tout à l'heure -, M. Roger-Machart m'a intenté un procès très bien formulé sur l'utilisation du mot « relatives » dans mon amendement.

Je constate avec plaisir qu'il existe deux catégories de « relatif », l'une pour le rapporteur général, et elle est inadmissible, et une autre pour le groupe socialiste, mais celle-là est admissible.

M. Jean-Claude Cassaing. Le mot est au pluriel !

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Le mien aussi, car il y a eu une rectification.

Je crois donc que nous sommes d'accord, et que le mot « relatives » est très valable.

M. Jacques Roger-Machart. On en reparlera !

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Je tiens à votre disposition d'ailleurs la série de textes qui comporte le mot « relatives ».

Ce point essentiel une fois bien précisé, dès lors que mon amendement n° 169 rectifié a été accepté par le Gouvernement et voté, comme vous le savez, monsieur Bockel, et je vous rappelle qu'il précisait que « les dispositions sont relatives aux prix et à la concurrence », toute une série d'amendements, dont celui qui est en discussion, n'ont plus d'objet. Ce sont des amendements qui tendent à éviter la suppression de diverses dispositions de la législation économique. Ils doivent tomber ou être retirés.

Les dispositions de la législation économique qui ne concernent pas les prix et la concurrence ne peuvent pas être touchées par le présent article : c'est évident et d'une logique totale. Je me suis efforcé de le démontrer en commission. Ce soir, vous serez peut-être plus ouvert à mon argumentation ? Mon amendement n° 169 rectifié est de nature à écarter toutes les craintes que vous exprimez dans votre amendement, et dans une vingtaine d'amendements suivants.

C'est la raison pour laquelle je vous demande de bien vouloir le retirer, sinon, je serais au regret, croyez-le, de demander à l'Assemblée de le rejeter, ainsi que les autres.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation. Il n'est pas possible, dans le texte ici proposé, de prévoir un traitement particulier, article par article.

Je crois donc qu'il convient de rejeter purement et simplement l'amendement n° 200.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 200. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Collomb, Dumas, Goux, Malandain, Mme Neiertz, MM. Pierret, Quilès, Sapin, Sueur et Souchon ont présenté un amendement n° 201, ainsi rédigé :

« Compléter le premier alinéa de l'article 1^{er} par les mots : ", sans abroger la loi du 7 octobre 1890 relative aux agents de change ". »

Cet amendement vient d'être retiré.

MM. Collomb, Dumas, Goux, Malandain, Mme Neiertz, MM. Pierret, Quilès, Sapin, Sueur et Souchon ont présenté un amendement n° 202, ainsi rédigé :

« Compléter le premier alinéa de l'article 1^{er} par les mots : ", sans abroger la loi du 9 avril 1898 relative aux chambres de commerce et d'industrie ". »

La parole est à M. Jean-Marie Bockel.

M. Jean-Marie Bockel. Là aussi je m'attends à une réponse comparable aux précédentes, mais cela ne m'empêchera pas de vous faire part de nos inquiétudes quant aux latitudes données par ce projet de loi d'habilitation dans certains secteurs réglementés qui nous tiennent très à cœur.

J'ai bien écouté l'argumentation d'un de nos collègues sur son opposition *a priori*, de principe, à toute réglementation, une réglementation dont on aurait tant souffert : je n'ai pu alors m'empêcher de penser à la Bourse, qui fonctionne, je crois, plutôt bien actuellement mais qui n'en est pas moins strictement réglementée.

Ne poussons pas les raisonnements jusqu'à l'absurde ! Ou plutôt si, mais alors l'amendement n° 200 n'est pas absurde, qui s'inquiète des risques de l'absurdité. Pourquoi, en effet, poussant cette logique jusqu'à son terme, ne pas remettre en cause, par exemple, les textes réglementant les chambres de commerce et d'industrie ? Là aussi, il y a une réglementation, et elle est ancienne. Les chambres de commerce et d'industrie, les chambres consulaires exercent une activité de service public, sous un certain contrôle. Elle sont partie prenante, notamment, des obligations imposées aux commerçants, et je ne vous ferai pas l'injure de vous les expliquer en détail. Pensez aux réglementations pour l'accès à la profession commerciale.

A ce propos, puisque nous sommes dans la mode libérale, à laquelle vous faites souvent référence, on constate, en discutant avec des professionnels affiliés aux chambres consulaires, qu'au-delà du vernis libéral des discours - et je ne parle pas bien sûr des discours caricaturaux - il existe souvent une demande non de suppression mais d'affinement de la réglementation, pour l'accès à la profession, ou pour la régir.

L'amendement n° 202 tend donc à compléter le premier alinéa de l'article 1^{er} par les mots « sans abroger la loi du 9 avril 1898 relative aux chambres de commerce et d'industrie, » c'est-à-dire une législation qui, bien sûr, elle aussi a été modernisée dans la pratique - demandez-le aux présidents de chambre :

En tout cas si on veut l'améliorer, et on le peut toujours, que ce ne soit pas dans le brouillard le plus complet : ce ne serait dans l'intérêt de personne, surtout pas des entreprises !

M. le président. La parole est à M. Edmond Alphandéry, contre l'amendement.

M. Edmond Alphandéry. Cet amendement me semble hors de propos, monsieur Bockel, hors sujet.

M. Jean-Marie Bockel. On ne connaît pas le sujet !

M. Edmond Alphandéry. Je ne vois pas ce que les chambres de commerce et d'industrie viennent faire dans le sujet que nous traitons. En revanche, il me semble important que l'Assemblée soit informée des intentions du Gouvernement en ce qui concerne certaines autres interrogations de nos collègues socialistes car elles ne sont pas sans fondement. Je pense en particulier à la publicité des prix, aux prix illégitimes et à certains pouvoirs que le Gouvernement doit posséder, de toute façon, s'agissant de l'application de la législation économique.

Monsieur le ministre d'Etat, je suis absolument convaincu que dans le nouveau droit de la concurrence qui va être le vôtre, vous allez tenir compte de tout cela. Il serait très utile de préciser à l'Assemblée vos intentions en la matière et d'indiquer très clairement que tout, dans les ordonnances de 1945, n'est pas à rejeter, même si l'essentiel de cette législation est profondément archaïque et mérite naturellement d'être repoussé. Il serait bon de nous préciser que, dans le nouveau droit de la concurrence, vous tiendrez le plus grand compte de tout ce qui peut être nécessaire pour atteindre le fonctionnement le meilleur de la concurrence en donnant naturellement aux pouvoirs publics tous les moyens pour appliquer la nouvelle législation. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe socialiste.*)

M. Georges Tranchant. Je demande la parole, monsieur le président.

M. le président. Pas contre l'amendement, monsieur Tranchant, car M. Alphandéry s'est exprimé sur ce point.

M. Georges Tranchant. C'est sur la procédure, monsieur le président.

M. le président. Je vous écoute, monsieur Tranchant.

M. Georges Tranchant. Monsieur le président, il semble, que l'amendement n° 169 rectifié, qui a été voté, fasse tomber les amendements suivants, au moins jusqu'au numéro 210.

M. le président. Monsieur Tranchant, la question a été examinée par la présidence. Ces amendements, dont certains sont peut-être sans objet, ne tombent pas. Il en est d'ailleurs qui ont été retirés par le groupe socialiste. Les autres seront néanmoins appelés régulièrement.

Monsieur le rapporteur général, sur l'amendement n° 202 et les suivants, vos réponses sont similaires aux précédentes ?

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Puis-je me permettre de vous suggérer, monsieur le président, pour la bonne organisation de nos travaux, qu'il y ait une discussion globalisée, comme M. le président de la commission l'a proposé en commission des finances. Les membres des groupes socialiste, communiste et des autres groupes avaient accepté.

Si vous en étiez d'accord et l'Assemblée aussi, il faudrait examiner l'amendement n° 202 et réserver l'amendement n° 211 pour discuter globalement les amendements n°s 202 à 218 dans un premier temps. Mon argumentation sera strictement la même : mon amendement n° 169 rectifié répond aux inquiétudes exprimées par les auteurs des amendements n°s 202 à 218. Il n'y a aucun aspect désobligeant dans mon propos.

En commission, on peut comprendre, et je les ai comprises, les intentions apparentes. Les auteurs des amendements abordent tous les sujets. Là, en ce moment, nous en sommes à cette bonne loi de 1898, et nous parlerons du statut des chambres de commerce. Soit, mais expliquez-moi, monsieur Bockel, et expliquez au ministre d'Etat, ce que vient faire le statut des chambres de commerce dans un débat concernant des ordonnances sur les prix. Je crois que la question n'a pas sa place dans ce débat. Vous avez visé différents organismes. La France pourra constater que vous voulez substituer un débat à un autre, et que vous vous écarterez de l'esprit de la loi d'habilitation. Cela dit vraiment sans esprit polémique.

Monsieur le président, j'ai formulé une suggestion. Il appartient à l'Assemblée de se prononcer. Cette bonne manière serait surtout convenable pour nos collègues qui consentent un grand effort de présence pour débattre avec pertinence sur des arguments bien ciblés.

Là, je vous propose de faire du global. A l'article 2 du projet de loi, il nous sera proposé de refaire le code du travail en séance publique. Eh bien, nous le referons !

M. le président. La parole est à M. Jacques Roger-Machart.

M. Jacques Roger-Machart. Monsieur le rapporteur général, s'agissant de ce que j'appellerai votre « théorie de la relativité », de deux choses l'une : vous-même, ou le Gouvernement êtes en mesure de préciser très clairement, conformément à l'esprit de l'article 38 de la Constitution et à la jurisprudence du Conseil constitutionnel, les textes susceptibles d'être modifiés par ordonnance, ou vous ne l'êtes pas, et alors nous sommes contraints de vous demander de préciser clairement, par exclusion, les textes qui ne peuvent pas faire l'objet d'une habilitation pour légiférer par ordonnances.

Soit vous nous précisez les textes visés dans la loi d'habilitation, soit nous sommes obligés de vous demander d'énumérer pour les exclure les autres textes, qui n'entrent pas dans le champ d'application. C'est parfaitement logique. Puisque vous avez refusé de préciser les textes susceptibles de faire l'objet d'une habilitation, pour légiférer par ordonnances, nous sommes contraints de passer en revue, amendement par amendement, tous les textes et de discuter sur chacun d'eux, séparément, le point de savoir s'ils sont relatifs ou non à la concurrence et aux prix.

J'ai prévu de défendre certains amendements, dont j'expliquerai pourquoi ils me paraissent être relatifs à la concurrence et aux prix, et pourquoi il convient de prévoir l'exclusion du champ d'application de la loi d'habilitation des textes en question.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Nous arrivons à un moment fort de notre discussion.

Comme il est de tradition, et sans autosatisfaction, je citerai le début de la page 31 de mon rapport...

M. Edmond Alphandéry. Excellent !

M. Robert-André Vivian, rapporteur général. ... où il est question des caractéristiques de l'habilitation : « L'habilitation proposée a pour caractéristique de concilier un domaine d'intervention étendu et des références précises. »

En voici la preuve, espérant, grâce à cette intervention, qui se veut complète, parvenir à un examen global des trente-cinq à quarante amendements, examen que le président d'Ornano avait réussi à faire accepter - il faut croire que j'ai moins de pouvoir de conviction que lui. Il ne s'agit d'ailleurs pas d'éviter quoi que ce soit, mais de procéder à une analyse d'ensemble.

J'indique à l'Assemblée que la liste des textes permettant une intervention sur les prix, en dehors du champ d'application de l'ordonnance du 30 juin 1945, est la suivante :

« 1) Assurances ; code des assurances (compétence ministre).

« 2) Services bancaires ; loi du 24 janvier 1984 modifiée relative à l'activité et au contrôle des établissements de crédit.

« 3) Loyers de locaux à usage d'habitation ou à usage mixte professionnel et d'habitation ; loi du 22 juin 1982 relative aux droits et obligations des locataires et des bailleurs, et loi du 1^{er} septembre 1948.

« 4) Tariés des émoluments des officiers publics ou ministériels ; loi du 29 mars 1944 validée par l'ordonnance du 8 septembre 1945. »

Un amendement du groupe communiste porte sur ce problème.

« 5) Tarifs de postulation des avocats : id.

« 6) Honoraires des agents de change et courtiers. »

Nous avons également un amendement sur ce point ; il me semble superflète.

« 8) Tarifs des transports parisiens (R.A.T.P., S.N.C.F., banlieue, A.P.T.R.) : article 7 du décret du 7 janvier 1959 (ordonnance du 7 janvier 1959).

« 9) Transports routiers de marchandises soumis à la tarification routière obligatoire : article 35 de la loi du 30 décembre 1982 (L.O.T.I.).

« 10) Transports aériens intérieurs ; article L. 330-3 du code de l'aviation civile.

« 11) Transports Air France D.O.M.-T.O.M. : id.

« 13) Tabacs manufacturés. »

A cet égard, j'ai en mémoire l'amendement présenté et les arguments que j'ai avancés pour inciter son auteur à considérer qu'il avait satisfaction - avec la loi du 24 mai 1976 ; c'est de la compétence du ministre.

« 14) Tarifs P.T.T. : code des postes et télécommunications.

« 15) Rémunérations pour services rendus par l'Etat (décret en Conseil d'Etat prévu par l'ordonnance du 2 janvier 1959). »

J'arrête là une énumération qui pourrait être plus longue. C'est pour bien faire la démonstration que j'ai tenu, grâce aux informations recueillies auprès du Gouvernement, à vous donner satisfaction *a priori*. Permettez-moi d'insister à nouveau pour que soit acceptée au moins la globalisation de la discussion. Mon argumentation ne changera pas car elle est fondée sur une sincère conviction.

Le fond du problème, c'est que nous, nous faisons confiance au Gouvernement et que vous, mesdames, messieurs, dans l'opposition, et c'est votre rôle, vous ne partagez pas cette confiance.

M. le président. La parole est à M. Jacques Roger-Machart.

M. Jacques Roger-Machart. Monsieur le rapporteur général, nous avons légèrement progressé parce que vous venez de rappeler...

M. Robert-André Vivian, rapporteur général. Quelques textes !

M. Jacques Roger-Machart. Si ce ne sont que quelques-uns, nous régressons !

Ce sont les textes, si je comprends bien le rapporteur général et le Gouvernement, qui sont susceptibles d'être visés par la loi d'habilitation. Cela figurera dans le compte rendu de nos débats, et ce sera une interprétation de la loi.

Néanmoins, une loi d'habilitation se doit d'être précise. Le Conseil constitutionnel pourrait être saisi et l'interprétation donner lieu à un contentieux. Donc, ou bien vous inscrivez dans la loi les textes que vous entendez viser, c'est-à-dire l'énumération que vous venez de nous livrer, auquel cas,

d'accord, nous pourrions retirer tous nos amendements. A défaut, nous serons obligés de faire préciser que tel et tel texte ne sont pas visés par la loi d'habilitation.

Parlant sous le contrôle d'un éminent juriste, naguère membre de la commission des lois et aujourd'hui ministre des affaires sociales et de l'emploi, je crois pouvoir affirmer que, sous la présidence législature, nous avons l'habitude, en commission, de bien préciser les textes. Or votre projet de loi d'habilitation est d'un tel vague que, sur chacun des textes importants qui traitent de près ou de loin, directement ou indirectement, de la concurrence et des prix, nous sommes amenés à vous demander d'indiquer s'ils seront ou non visés par les ordonnances. Ce n'est pas un problème de fond, c'est un problème de méthode et d'interprétation.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Robert-André Vivian, rapporteur général. En m'opposant cet après-midi à la motion de renvoi en commission, j'ai rappelé ce qu'était, en vertu de l'article 38, de l'avis même du Conseil constitutionnel dans sa décision des 10 et 12 octobre 1984, l'objet des lois d'habilitation, à savoir : définir avec précision les objectifs des ordonnances et non pas procéder à l'énumération des lois susceptibles d'être modifiées par elles.

Soucieux de ne pas abuser de la patience de l'Assemblée, j'ai abrégé tout à l'heure mon argumentation, mais mon rapport fait également état à ce sujet de l'excellente décision du Conseil constitutionnel du 12 janvier 1977 qui prévoit, là encore, que seule la finalité des lois d'habilitation doit être précisée. C'est pourquoi j'ai écrit ensuite que « l'habilitation fait cependant référence à des dispositions précises essentiellement pour illustrer son objectif ». Tout cela est connu : je l'ai écrit, je l'ai dit en commission.

M. Jean Le Garrec. Et la deuxième phrase ?

M. Robert-André Vivian, rapporteur général. La deuxième phrase de la décision de 1977 ? Mais nous la connaissons par cœur, vous et moi ! Je vous la rappelle :

« Considérant que, s'il est, de la sorte, spécifié, à l'alinéa premier de l'article 38 précité de la Constitution, que c'est pour l'exécution de son programme que le Gouvernement se voit attribuer la possibilité de demander au Parlement l'autorisation de légiférer, par voie d'ordonnances, pendant un délai limité, ce texte doit être entendu comme faisant obligation au Gouvernement d'indiquer avec précision au Parlement, lors du dépôt d'un projet de loi d'habilitation et pour la justification de la demande présentée par lui, quelle est la finalité des mesures qu'il se propose de prendre. »

C'est précisément ce qu'a fait le Gouvernement.

M. Jean Le Garrec. Cela, vous l'avez déjà dit ; c'est la suite qui nous intéresse.

M. Robert-André Vivian, rapporteur général. C'est effectivement ce que j'ai dit en commission et ici-même. Nous sommes en parfait accord avec l'article 38, et le Conseil constitutionnel, qui suit nos travaux, vous dira que le Gouvernement - comme je me suis efforcé de le démontrer, sans beaucoup de peine d'ailleurs, dans mon rapport - nous a parfaitement éclairés sur la finalité des mesures qu'il se propose de prendre. Le Conseil constitutionnel n'a jamais demandé d'énumérer les lois ou les décrets visés. C'est une perversion intellectuelle que de vouloir soutenir une telle opinion.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. Michel d'Ornano, président de la commission des finances. Mes chers collègues, nous essayons de gagner un peu de temps sur des amendements qui sont finalement de même nature. En commission, nous avons décidé ensemble d'en globaliser l'examen. Cela ne nous empêcherait pas de les discuter, car ils ne tomberont pas pour autant, mais cela permettrait d'accélérer la discussion. Pour l'instant, nous sommes en train, au contraire, de la ralentir. Pourquoi refusez-vous maintenant, monsieur Roger-Machart, cet examen global que vous aviez parfaitement accepté en commission ?

M. le président. La parole est à M. Jacques Roger-Machart.

M. Jacques Roger-Machart. Ce que nous pouvions accepter en commission pour la commodité des travaux est une chose. Mais, en séance publique, c'est le vote de la loi et d'habilitation et l'interprétation jurisprudentielle qui pourra en être faite qui sont en cause. Par conséquent, tout ce qui sera dit est important. Notre préoccupation est de faire préciser les intentions du Gouvernement sur chacun des textes législatifs ou réglementaires relatifs à la concurrence et aux prix, et nous vous montrerons qu'ils sont nombreux, car on peut donner à cette notion un caractère extensif. Nous ne pouvons donc nous satisfaire de la « théorie de la relativité » de M. Vivien. Chaque précision que nous obtiendrons du Gouvernement figurera au compte rendu et vaudra pour la suite.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 202.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation. Le Gouvernement en souhaite le rejet. J'indique à M. Alphanéry, qui m'a interrogé à ce sujet, que le droit de la concurrence étant par définition un droit, cela suppose qu'il comporte un certain nombre de règles, sur la publicité, sur les ententes illicites ou sur les abus de position dominante. (Ah ! sur les bancs du groupe socialiste) comme c'est le cas dans tous les pays évolués qui conjuguent droit de la concurrence et liberté globale des prix. (Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)

M. Alain Vivien. On y vient !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 202. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Monsieur le rapporteur général, après ce débat fort intéressant sur la procédure, le moment me semble venu de faire le point.

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. J'en suis bien d'accord, monsieur le président.

M. le président. Un certain nombre d'amendements ont d'ores et déjà été retirés par le groupe socialiste. Puisque ce dernier n'est pas favorable à un examen global, j'appellerai un par un ceux qui restent en discussion. Mais je pense, mes chers collègues du groupe socialiste, monsieur le rapporteur général et monsieur le ministre d'Etat, que chacun pourrait s'efforcer de présenter brièvement ses arguments.

MM. Collomb, Dumas, Goux, Malandain, Mme Neiertz, MM. Pierret, Quilès, Sapin, Sueur et Souchon ont présenté un amendement, n° 203, ainsi rédigé :

« Compléter le premier alinéa de l'article 1^{er} par les mots : ", sans abroger la loi du 30 janvier 1924 relative aux chambres d'agriculture. " »

Cet amendement a été retiré.

MM. Collomb, Dumas, Goux, Malandain, Mme Neiertz, MM. Pierret, Quilès, Sapin, Sueur et Souchon ont présenté un amendement, n° 204, ainsi rédigé :

« Compléter le premier alinéa de l'article 1^{er} par les mots : ", sans abroger la loi du 26 juillet 1925 relative aux chambres de métiers. " »

La parole est à M. Jean-Marie Bockel, pour soutenir cet amendement.

M. Jean-Marie Bockel. Monsieur le président de la commission des finances, nous n'avons nullement l'intention de retarder les débats pour le plaisir. La preuve en est que, pour l'amendement n° 204, je me référerai simplement aux explications que j'ai données à propos de l'amendement n° 202.

Je tiens cependant à vous dire, monsieur le ministre d'Etat, que nous sommes très heureux d'avoir obtenu de vous un commencement de réponse à propos du droit de la concurrence. Mais, sur un sujet de cette importance, dont la disparité des législations étrangères accroît encore la complexité, nous devrions avoir, à l'Assemblée nationale, un débat de fond. S'il existe entre nous un large consensus quant au principe même d'un tel droit, l'éventail des options est très ouvert. Je suis certain, par exemple, qu'entre M. Alphanéry et vous-même, l'optique n'est pas la même, aussi solides et légitimes que soient vos visions de ce droit.

M. le président. La parole est à M. Jacques Farran, contre l'amendement.

M. Jacques Farran. Je suis surpris de constater que les amendements n° 202, 203 et 204 mettent en cause les organismes consulaires, qui se sont pourtant clairement prononcés sur les propositions du Gouvernement.

Plusieurs députés socialistes. Ah bon !

M. Jacques Farran. J'ai en main, mes chers collègues, un excellent document que vous pourrez vous procurer à la chambre de commerce et d'industrie de Paris et qui exprime le point de vue des compagnies consulaires. Je peux m'en porter garant : nous souhaitons que la loi soit celle que le Gouvernement a présentée.

M. Jacques Roger-Machart. Vous êtes le représentant d'un lobby ?

Un député du groupe socialiste. On pourrait aussi demander aux notaires ce qu'ils en pensent !

M. le président. Je vous en prie, mes chers collègues ! M. Farran a fait, bien entendu, un lapsus, car je ne doute pas qu'il s'exprime ici en tant que député de la nation.

Quel est l'avis de la commission sur l'amendement ?

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Monsieur le président, je demande à mes collègues de m'excuser si je fais moi-même ce que j'ai reproché pendant cinq ans aux rapporteurs et aux ministres. Sur tous ces amendements, je dirai de mon banc « rejet », purement et simplement, sans me tourner vers leurs auteurs. Je ne vais pas me lever quarante-cinq fois de suite inutilement ! (Murmures sur les bancs du groupe socialiste.)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation. Le Gouvernement demande également le rejet.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 204. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Collomb, Dumas, Goux, Malandain, Mme Neiertz, MM. Pierret, Quilès, Sapin, Sueur et Souchon ont présenté un amendement n° 205, ainsi rédigé :

« Compléter le premier alinéa de l'article 1^{er} par les mots : ", à l'exception des dispositions de la loi du 15 août 1936 créant l'Office national interprofessionnel des céréales. " »

La parole est à M. Jean Le Garrec.

M. Jean Le Garrec. Avant d'en venir à l'amendement n° 205, dont je soulignerai l'importance, je voudrais faire remarquer à M. le rapporteur général...

M. Michel Mergnac. Même de dos ? (Sourires.)

M. Jean Le Garrec. ... que ses craintes ne sont pas justifiées. Nous menons un débat sur le fond en formulant des objections précises et en défendant des amendements rigoureux. Nous sommes donc loin de pratiquer l'obstruction à laquelle, naguère, ses amis et lui-même se sont livrés. Bref, je suis heureux que ce débat se déroule dans d'aussi bonnes conditions.

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. Ah !

M. Emmanuel Aubert. Comme vous y allez !

M. Jean Le Garrec. Avec passion, certes, mais ce n'est pas nécessairement chose inutile, et je souhaiterais précisément pouvoir mettre sur le compte de la passion les propos qui viennent d'être tenus sur les fonctionnaires. J'aimerais que disparaisse cette habitude fâcheuse qui consiste à les critiquer en toute occasion, car ils font leur métier dans des conditions souvent difficiles. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

M. Michel Hennoun. Il n'y a pas qu'eux !

M. Jean Le Garrec. Ils ne cessent de prouver leur sens respectueux de l'autorité républicaine. Et il m'aurait été agréable que ce rappel soit fait par un membre du Gouvernement plutôt que de l'opposition.

Je souhaiterais, monsieur le président, m'attarder un peu plus longuement sur l'amendement n° 205, car il est essentiel, mais cela me permettra d'abréger mes explications sur les amendements n° 218 à 222 qui procèdent du même esprit.

Le projet de loi d'habilitation donnant au Gouvernement un champ d'intervention extrêmement large, il nous faut constamment en préciser l'étendue. C'est par un effet de symbole, comme le disait joliment mon ami Jean-Marie Bockel, que l'on ignore ou fait semblant d'ignorer que l'économie moderne appelle le développement d'une législation relative à la défense des consommateurs ou à la lutte contre les ententes illicites et les trusts. M. le ministre d'Etat l'a fort justement rappelé. L'exemple d'un pays aussi moderne que les Etats-Unis est probant à cet égard. Selon l'expression de M. Bockel, la liberté en matière économique tient aux règles et non à leur suppression.

M. le rapporteur général se réfère à une économie de marché « authentique ». Mais si nous devons définir ce concept sans tomber dans l'idéologie, nous y passerions bien des jours et des nuits.

Notre amendement n° 205 marque, du reste, la limite de cette analyse, car il existe dans notre économie des marchés sur lesquels des organismes dépendant directement de l'Etat interviennent depuis longtemps, et sous des formes souvent contraires aux thèses libérales dont s'inspire le projet de loi. Je veux parler des marchés agricoles, où l'autorité publique fixe elle-même le prix de l'échange.

En droit français, et selon une tradition bien antérieure à 1981, les offices interprofessionnels constituent l'instrument privilégié de cette intervention permanente et nécessaire. Ces établissements publics à caractère industriel et commercial ont clairement pour mission de gérer et d'organiser les marchés agricoles. Allez-vous changer cela aussi, au nom de la théorie libérale ?

Vous aimez dire, sur un ton un peu préemptoire, monsieur le rapporteur général, qu'il faut bouter l'Etat hors du marché. Faut-il, pour autant, abroger une législation économique qui existe depuis soixante ans, et surtout depuis les lois d'orientation de 1960 et 1962 ? Avez-vous l'intention d'appliquer à l'agriculture les théories dont vous vous réclamez et qui voudraient que le prix des céréales, de la viande bovine ou du lait ne soit que l'effet de la confrontation de l'offre et de la demande ?

M. Christian Goux. Très bonne question !

M. Jean Le Garrec. Il faut que les choses soient claires sur ce point fondamental. Un membre important du gouvernement, M. Madelin, déclarait il y a quelque temps qu'il fallait supprimer toute forme de soutien aux prix agricoles. Un autre ministre, lorsqu'il était à la tête d'une puissante organisation syndicale, estimait, lui, que le libéralisme ne pouvait pas s'appliquer à l'agriculture. Cela correspond à notre point de vue. Cela montre aussi les limites étroites de votre raisonnement.

Vous abusez des mots libéralisme et marché pour justifier, quand cela vous intéresse, la suppression de réglementations qui permettent à l'Etat d'intervenir, si nécessaire, et sans en faire une règle, pour défendre les intérêts des consommateurs ou la liberté du commerce. Mais votre politique est à double visage, car ces mots que vous lancez très fort, vous les oubliez en d'autres circonstances, quand cela vous arrange.

D'où cet amendement important, qui a même valeur de symbole, puisque nous approchons du cinquantième anniversaire de la création de l'office des céréales. Allez-vous maintenir ou supprimer cet office ?

M. Jacques Toubon, président de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République. Et les cinq minutes, monsieur le président ?

M. Jean Le Garrec. De l'office des céréales en 1936 à la loi sur le fermage de M. Tanguy-Prigent en 1945 et à l'action d'ensemble menée par des hommes comme Henri Nallet ou Michel Rocard, les socialistes ont constamment défendu l'agriculture, et particulièrement la petite exploitation.

M. Michel Hennoun. On n'est pas dans un meeting !

M. Jean Le Garrec. Sur l'amendement n° 205, qui marque un moment capital de ce débat, le groupe socialiste demande un scrutin public.

M. le président. La parole est à M. François Bachelot, contre l'amendement.

M. François Bachelot. Nous abordons ce débat dans une certaine ambiguïté, car il ne faut pas confondre les structures de concertation et l'engagement de l'Etat dans les mécanismes économiques.

Nous ne sommes pas contre les réglementations ; nous convenons en effet que l'Etat doit contribuer à l'équilibre entre les intérêts particuliers et ceux de la collectivité. Les structures de concertation entre l'Etat et les particuliers sont donc nécessaires. J'en suis personnellement si convaincu que je réclame depuis longtemps, avec d'autres responsables, la création de chambres des professions libérales, à l'image de celles qui existent pour le commerce ou l'artisanat.

Tout autre chose est l'engagement de l'Etat dans les divers domaines économiques. Là n'est pas son rôle.

Quant aux fonctionnaires, je n'ai rien voulu dire de péjoratif à leur égard. Je constate simplement qu'ils sont 6,5 millions en France sur 21 millions d'actifs et que cela pose un problème économique majeur. Il ne faudrait pas que des structures de concertation comme les chambres consulaires recrutent une pléthore de permanents et dérivent ainsi vers l'étatisme ou le dirigisme.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 205 ?

M. Robert-André Vivian, rapporteur général. Monsieur le président, permettez-moi de présenter une simple observation, avec tout le respect que je porte à la fonction que vous exercez.

Je comprends que vous ayez laissé M. Le Garrec s'exprimer très longtemps sur un amendement. Mais à cette cadence nous aurons péniblement examiné quatre amendements en vingt-cinq minutes.

Je vais donc essayer de rattraper le temps non pas perdu, mais dépassé par M. Le Garrec en disant purement et simplement : « rejet ».

Toutefois, j'ajouterais, à titre personnel, que je me souviens d'une intervention de M. Nallet en commission qui n'avait rien à voir avec celle de M. Le Garrec qui a voulu mélanger l'humour : un problème de fond peut se poser.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation. Le Gouvernement demande le rejet.

M. le président. Monsieur le rapporteur général, je vous fais remarquer, vous qui êtes encore mieux informé que moi des usages de cette assemblée, que, lorsque M. Le Garrec a commencé son intervention, il a précisé qu'il serait un peu plus long mais que cela écarterait d'autant son exposé sur les cinq ou six amendements suivants.

M. Jacques Toubon, président de la commission des lois. On verra !

M. le président. M. Le Garrec a parlé huit minutes, ce qui n'est pas exagéré par rapport à certaines présentations d'amendements que j'ai encore en mémoire.

Je mets aux voix l'amendement n° 205.

Je suis saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter... ?

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	576
Nombre de suffrages exprimés	575
Majorité absolue	288

Pour

Contre

L'Assemblée nationale n'a pas adopté. (Applaudissements sur plusieurs bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F. et sur quelques bancs du groupe Front national.)

MM. Collomb, Dumas, Goux, Malandain, Mme Neiertz, MM. Pierret, Quilès, Sapin, Sueur et Souchon ont présenté un amendement, n° 206, ainsi rédigé :

« Compléter le premier alinéa de l'article 1^{er} par les mots : ", à l'exception de la loi du 10 septembre 1947 relative à la définition, à l'organisation et au fonctionnement des coopératives ". »

La parole est à M. Dominique Saint-Pierre.

M. Dominique Saint-Pierre. Cet amendement a pour objet d'exclure du champ d'application du premier alinéa de l'article 1^{er} du projet de loi les coopératives qui sont réglementées par la loi du 10 septembre 1947.

Ces coopératives, distinctes des sociétés coopératives qui, elles, feront l'objet de l'amendement n° 215, constituent à la fois un idéal et une technique d'organisation économique et sociale qui ont connu de grands succès sous de nombreuses formes. Je citerai les sociétés coopératives de distribution, notamment dans le domaine de la consommation, qui sont célèbres, les coopératives agricoles qui regroupent 2 millions de personnes et qui emploient 130 000 salariés permanents. Je rappelle que 3 000 caisses de crédit agricole sont soumises à ce régime. Dans le domaine du commerce, en 1981, 26 000 commerçants étaient regroupés dans 180 sociétés, avec un chiffre d'affaires cumulé de 52 milliards de francs, soit 6 p. 100 du commerce de détail et 11 p. 100 du commerce alimentaire - chiffres Sirene.

On comprendra dès lors toute l'importance de notre amendement.

En conclusion, nous estimons que les coopératives dans leur forme actuelle ne sauraient être modifiées sans l'intervention du Parlement, surtout si cette modification se fait au nom d'une simplification dommageable des rouages de notre économie, décidée au nom d'une concurrence sauvage, uniforme et autoritairement imposée.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Rejet.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation. Rejet.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 206. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Collomb, Dumas, Goux, Malandain, Mme Neiertz, MM. Pierret, Quilès, Sapin, Sueur et Souchon ont présenté un amendement n° 208, ainsi rédigé :

« Compléter le premier alinéa de l'article 1^{er} par les mots : ", sans modifier ni abroger les dispositions de la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966 relative aux sociétés commerciales." ».

La parole est à M. Jacques Roger-Machart.

M. Jacques Roger-Machart. La loi du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales définit le cadre juridique de la plupart des agents économiques que sont les entreprises. Elle organise à la fois la structure et le fonctionnement des sociétés commerciales. Elle précise les droits et les devoirs des parties prenantes. Le principe de la transparence des comptes est posé. L'intervention des commissaires aux comptes est un élément essentiel de la fiabilité des sociétés.

Ces différentes dispositions, qui régissent le fonctionnement des entreprises, peuvent certes être interprétées comme étant directement ou indirectement relatives aux prix et surtout à la concurrence. C'est pourquoi il est, nous semble-t-il, indispensable de bien préciser que cette loi ne pourra être modifiée par ordonnance ni dans sa lettre ni dans son esprit. A défaut d'une telle précision, la loi d'habilitation pourrait permettre au Gouvernement de modifier par ordonnance la loi sur les sociétés commerciales, ce qui serait peu conforme à l'esprit de l'article 38 de la Constitution.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Un mot seulement pour éclairer le débat. De quoi parlons-nous ? De la loi du 24 juillet 1966 dont le texte contient 509 articles, et peut-être 600 maintenant. Si vous voulez véritablement faire de l'obstruction, monsieur Roger-Machart, je vous apprendrai comment on peut rédiger 509 amendements ! (Exclamations

sur les bancs du groupe socialiste.) C'est exactement ce que vous êtes en train de faire en proposant de maintenir 509 articles. Ce n'est pas sérieux !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation. Rejet.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 208. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Collomb, Dumas, Goux, Malandain, Mme Neiertz, MM. Pierret, Quilès, Sapin, Sueur et Souchon ont présenté un amendement, n° 211, ainsi rédigé :

« Compléter le premier alinéa de l'article 1^{er} par les mots : ", sans abroger les dispositions de la loi n° 77-806 du 19 juillet 1977 relative au contrôle de la concentration économique et à la répression des ententes illicites et des abus de position dominante." ».

La parole est à M. Jean-Marie Bockel.

M. Jean-Marie Bockel. Monsieur le président, vous avez pu constater depuis le début de cette séance - et certains de mes collègues de l'opposition seront d'accord - que nous avons un débat passionnant, intéressant, sur des sujets importants. Nous avons vécu l'obstruction et tout le monde ici sait ce que c'est !

M. Henri Bouvet. Ça, vous savez le faire !

M. Jean-Marie Bockel. Mais ce n'est pas ce que nous faisons ; demandez à certains de vos amis ce qu'est l'obstruction ! Ils vous expliqueront.

M. le président. Défendez votre amendement, monsieur Bockel !

M. Jean-Marie Bockel. Monsieur le président, nous ne pouvions tout de même pas laisser passer une accusation d'obstruction.

M. Georges Tranchant. M. Bockel se passionne !

M. Jean-Marie Bockel. A propos de l'amendement n° 211, je ne reprendrai pas ce que j'ai dit de l'intérêt que présente la loi de 1977 dans le dispositif « concurrence ».

M. Michel Hannoun. Mais si, c'est passionnant !

M. Jean-Marie Bockel. Si certains le souhaitent, je peux les reprendre !

Il est important, monsieur le ministre d'Etat, que, prolongeant la réponse que vous apportiez tout à l'heure à M. Alphandéry, vous précisiez que certaines dispositions essentielles de cette loi seront au cœur du nouveau dispositif sur le droit de la concurrence.

Je voudrais en outre, monsieur le ministre d'Etat, avoir des précisions sur un autre point qui nous tient très à cœur : quels devraient être, selon vous, au-delà de ce qui a pu être écrit ici et là dans le programme, la forme, le type de fonctionnement, les moyens, le degré d'autonomie et le statut juridique de la future commission de la concurrence ? Cette question a-t-elle quelque chose à voir avec une quelconque obstruction ? Je ne le pense pas !

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. Michel d'Ornano, président de la commission des finances. M. Bockel a affirmé que le groupe socialiste ne faisait pas d'obstruction en présentant ces amendements. Il a parfaitement raison. Ce débat se passe de façon tout à fait normale.

Puis-je lui rappeler qu'en commission des finances tous ces amendements ont été examinés et ont fait l'objet d'un vote, que tout se passait très bien jusqu'à la première partie de l'article 2 ? J'espère que ce travail se poursuivra comme il a commencé ce soir en séance publique !

M. Alain Griotteray. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des lois.

M. Jacques Toubon, président de la commission des lois. Monsieur le président, vous faisiez tout à l'heure appel à vos souvenirs. La discussion de ces dizaines d'amendements, présentés par M. Collomb, m'en rappelle un.

Je comprends pourquoi M. Collomb n'est pas ici ce soir pour défendre les amendements qu'il a signés et pourquoi il en laisse le soin à ses collègues du groupe socialiste. Lorsque M. Collomb était le rapporteur de la loi sur la flexibilité,...

M. Georges Le Bailh. Sur l'aménagement du temps de travail !

M. Jacques Toubon, président de la commission des lois. ... je l'ai entendu, dans des conditions identiques, fustiger les manœuvres dilatoires et d'obstruction...

M. Philippe Baselinet. Vous en connaissez quelque chose !

M. Jacques Toubon, président de la commission des lois. ... en particulier de ses collègues communistes qui présentaient amendements répétitifs sur amendements répétitifs.

M. Jean-Marie Bockel. C'est de la polémique !

M. Jacques Toubon, président de la commission des lois. Il lui serait en effet un peu difficile de justifier l'attitude de ses collègues qui défendent ses amendements.

Je déplore, monsieur le président, que nos collègues du groupe socialiste en soient arrivés là. La culture d'opposition arrive vite et le vermis de responsabilité qu'ils avaient gagné s'est vite écaillé ! (*Sourires sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Jean-Claude Cassaing. Toubon est revenu !

M. Michel d'Ornano, président de la commission des finances. Peut-être M. Collomb est-il à une garden-party !

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 211 ?

M. Jean Le Garrec. Je demande la parole pour un rappel au règlement !

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Vous m'avez donné la parole, monsieur le président !

M. le président. Monsieur Le Garrec, je vous donnerai la parole après M. Robert-André Vivien.

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Je rappellerai à l'auteur de l'amendement que la loi du 19 juillet 1977, relative au contrôle de la concentration économique et à la répression des ententes illicites et des abus de position dominante - je le dis pour l'information de nos collègues - a partiellement codifié les ordonnances de juin 1945.

Mais dans la mesure où l'article 1^{er} du projet de loi en discussion autorise le Gouvernement à modifier ou à abroger certaines dispositions de la législation économique et à définir un nouveau droit de la concurrence, il ne convient pas, mes chers collègues, de le contraindre à conserver la loi du 19 juillet 1977. D'ailleurs, elle ne lui permettrait sans doute pas de définir des dispositions d'ensemble, que nous voulons cohérentes, s'agissant notamment du nouveau droit de la concurrence.

Là encore il y a totale contradiction entre votre réflexion, messieurs de l'opposition, et la nôtre.

Je conclus en demandant le rejet de l'amendement.

M. Michel Hannoun. Bravo !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation. Je répondrai à M. Bockel que si le Gouvernement demande au Parlement de voter une loi l'habilitant à légiférer par ordonnances, ce n'est pas pour entrer dans le détail de celles-ci en discussion publique.

J'ai déjà indiqué à M. Alphandéry les principes auxquels nous souhaitons nous conformer en ce qui concerne un droit moderne de la concurrence. Je ne peux que répéter à M. Bockel que ce que j'ai déjà dit à M. Alphandéry et à la commission.

Pour le reste, je demande le rejet de l'amendement.

Rappels au règlement

M. le président. La parole est à M. Jean Le Garrec, pour un rappel au règlement.

M. Jean Le Garrec. Monsieur le président, il vient de se passer quelque chose d'inacceptable. (*Exclamations sur quelques bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Jacques Toubon, président de la commission des lois. Quel article ?

M. Jean Le Garrec. Monsieur Toubon, c'est le président de séance qui donne la parole !

MM. Alain Griotteray et Michel Hannoun. Quel article ?

M. Jean Le Garrec. M. le président d'Ornano, dans une déclaration très courtoise, disait que...

M. Edmond Alphandéry. Quel article ?

M. Jean Le Garrec. ... le débat était très passionnant, qu'il se passait dans d'excellentes conditions et qu'il souhaitait - et nous le souhaitons aussi - qu'il se poursuive ainsi sur les autres articles.

A cet instant, M. Toubon, probablement agacé par les déclarations courtoises et honnêtes de M. d'Ornano, lance des provocations, restant fidèle, dans la majorité, au style qu'il avait dans l'opposition.

Ce n'est pas acceptable. Le groupe socialiste mènera le débat au fond d'une manière responsable, en posant sereinement au Gouvernement des questions précises. Il ne répondra pas aux provocations insignifiantes de M. Toubon. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Georges Hage. Je demande la parole pour un rappel au règlement. (*Protestations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. le président. La parole est à M. Georges Hage, pour un rappel au règlement.

M. Georges Hage. Il ne faut pas laisser s'établir de contrevérités.

M. Toubon vient de prétendre que, lors du débat sur la flexibilité et l'aménagement du temps de travail, le groupe communiste aurait usé et abusé d'amendements...

M. Jacques Toubon, président de la commission des lois. Je n'ai fait que rapporter les propos de M. Collomb !

M. le président. Monsieur Hage, ne vous laissez pas interrompre !

M. Georges Hage. En les rapportant, vous les avez sans doute accredités. Je tiens à rectifier cette erreur.

Il est vrai que nous avons déposé de nombreux amendements au cours de ce débat.

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Si peu !

M. Michel Hannoun. Bravo les flexibles !

M. Georges Hage. Mais tous éclairaient des aspects insoupçonnés du projet. (*Rires sur de nombreux bancs.*) Je me suis exprimé clairement sur ce sujet, cet après-midi. Certaines dispositions constituaient même une veine dans laquelle M. Séguin n'a pas manqué de puiser.

Ainsi que je l'ai également rappelé cet après-midi, notre manière de débattre a alerté...

M. Michel Hannoun. Faites donner la sirène !

M. Georges Hage. ... et sensibilisé l'opinion, ce qui est aussi un des rôles du Parlement.

Notre participation à ce débat, elle aussi sereine, est nécessaire et suffisante et nous la poursuivrons jusqu'au bout de la même façon.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. Michel d'Ornano, président de la commission des finances. Monsieur Le Garrec, vous allez me faire penser qu'il ne faut jamais vous adresser de paroles aimables ! (*Sourires.*)

Je faisais simplement remarquer que si, en commission des finances, la discussion avait bien commencé mais qu'elle avait mal fini...

M. Jean Le Garrec. Ce n'est pas notre faute !

M. Michel d'Ornano, président de la commission des finances. ... - par votre faute - elle commençait également bien en séance publique et qu'il fallait que cela continue. J'ai malheureusement peur, en vous écoutant, qu'elle se termine mal également.

M. Bruno Gollniach. Je demande la parole, contre l'amendement.

M. le président. Monsieur Gollnisch, bien que le ministre ait déjà parlé, je vous donne la parole à titre exceptionnel contre l'amendement, mais je vous invite, à l'avenir, à vous manifester plus tôt.

M. Bruno Gollnisch. Je m'étais manifesté, monsieur le président, mais je devais être hors de votre champ de vision.

Notre groupe est très conscient que les libertés économiques appouaent malgré tout une certaine réglementation, dont l'objet est de mettre fin aux ententes illicites et aux abus de position dominante. Toutefois, une telle réglementation, qui doit être libérale dans son esprit, peut aboutir à des situations kafkaïennes. Pour détendre l'atmosphère, je voudrais, très brièvement, en raconter une à l'Assemblée.

Collaborant au travail d'un avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation, j'ai eu entre les mains un dossier relatif aux nougatiens de Montélimar. Ces derniers avaient beaucoup souffert de la création de l'autoroute. Aussi, pour leur permettre de supporter la perte qui en résultait, les autorités administratives les avaient engagés à créer un groupement d'intérêt économique afin de gérer la commercialisation du nougat sur l'aire de Montélimar. Or, quelques années plus tard, ils écopaient de 100 000 francs d'amende pour entente illicite, les mêmes services du ministère des finances leur reprochant, en effet, de s'être coalisés ! Il me fallut ainsi produire devant la Haute assemblée les nougats achetés sur l'aire de Montélimar pour prouver que leur saveur, leur prix et leur apparence étaient tous différents.

Mes chers collègues, je n'ai cité cet exemple du nougat que pour nous sortir de la mélasse dirigiste dans laquelle nous nous trouvons. *(Rires et applaudissements sur les bancs du groupe Front national et sur quelques bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur cet amendement ?

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Rejet !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation. Rejet !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 211. *(L'amendement n'est pas adopté.)*

M. le président. MM. Collomb, Dumas, Goux, Malandain, Mme Neiertz, MM. Pierret, Quilès, Sapin, Sueur et Souchon ont présenté un amendement, n° 212, ainsi rédigé :

« Compléter le premier alinéa de l'article 1^{er} par les mots : «, à l'exclusion de la loi n° 76-448 du 24 mai 1976 portant aménagement du monopole des tabacs manufacturés. »

La parole est à M. Michel Margnes.

M. Michel Margnes. Cet amendement se justifie par son texte même. En effet, du fait de la situation de monopole qui règne dans le domaine en question, ne pas exclure les prix des tabacs manufacturés de la libération des prix serait en contradiction avec l'exposé des motifs du projet de loi d'habilitation qui stipule, dans son titre A, que « la libération de l'économie suppose que les entreprises disposent de l'entière maîtrise de leurs décisions de gestion, tout spécialement en matière de prix. A cette liberté doit cependant correspondre la garantie d'une vraie concurrence ». Or, ici, la concurrence ne peut jouer du fait de la situation de monopole. Devant le riaque réel de dérapage des prix, je vous invite donc, mes chers collègues, à voter contre l'amendement.

M. Jean-Marie Bockel. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Edmond Alphandéry, contre l'amendement.

M. Edmond Alphandéry. Je suis contre cet amendement, monsieur le ministre, parce que je pense que vous ne pourriez pas libérer tout de suite, et je le regrette, les prix du tabac.

Contrairement à certaines affirmations, le monopole n'existe pas. Autant que je sache, en effet, des tabacs sont importés et je souhaite donc que les prix du tabac soient libérés, et le plus vite sera le mieux.

Pourquoi, d'ailleurs, continuerait-on à réglementer de manière arbitraire et administrative le prix des tabacs ? Sa libération définitive serait une excellente chose. Certes, les problèmes posés sont nombreux. Mais si je suis convaincu

qu'ils ne seront pas réglés dans les mois qui viennent, je serais très heureux que le Gouvernement s'engage dans cette voie.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Rejet !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Alain Juppé, ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget, porte-parole du Gouvernement. Rejet !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 212.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Rappel au règlement

M. Henri Bouvet. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Henri Bouvet, pour un rappel au règlement.

M. Henri Bouvet. Monsieur le ministre, mes chers collègues, je m'étonne que le député du territoire de Belfort n'intervienne pas sur ces amendements, puisqu'avec leur numéro dans la série des 200 nous voici en pleine publicité clandestine pour la marque Peugeot.

Les socialistes laissent passer des numéros qui ont été célèbres alors qu'ils auraient pu numéroter leurs amendements en fonction des succès commerciaux qui ont permis de créer des emplois dans le territoire de Belfort !

M. le président. Mon cher collègue, j'ai pris acte de votre observation, mais le député du territoire de Belfort n'est pas présent dans l'hémicycle. M. Bockel, qui va maintenant défendre un amendement, est député de Mulhouse où l'on compte tout de même une entreprise Peugeot.

M. Jean-Marie Bockel. On a le lion qu'on peut !

Reprise de la discussion

M. le président. MM. Collomb, Dumas, Goux, Malandain, Mme Neiertz, MM. Pierret, Quilès, Sapin, Sueur et Souchon ont présenté un amendement, n° 213, ainsi rédigé :

« Compléter le premier alinéa de l'article 1^{er} par les mots : «, à l'exception de la loi n° 78-22 du 10 janvier 1978 relative à l'information et à la protection des consommateurs dans le domaine de certaines opérations de crédit. »

La parole est à M. Jean-Marie Bockel.

M. Jean-Marie Bockel. Je ne reviendrai pas sur mon exposé au fond quant à l'intérêt du droit de la consommation en matière de réglementation de la concurrence. Je me bornerai, mes chers collègues, à vous faire part d'une anecdote.

La loi Scrivener, qui avait été votée en son temps par le groupe socialiste, a connu à l'époque certaines vicissitudes. Elle a été adoptée à l'automne 1976 au Sénat avant que la commission des lois de l'Assemblée nationale ne vote la question préalable afin d'inviter le Gouvernement de l'époque, ainsi que l'indiquait le rapporteur lors de la séance du 6 octobre 1977, à présenter de nouvelles propositions allant dans le sens d'une simplification du texte et d'une meilleure protection des consommateurs ayant recours au crédit.

Mais ce que je tiens à souligner, c'est que sans le Parlement et son contrôle, il n'y aurait pas eu de loi Scrivener, ce qui justifie, une fois de plus, notre souci de voir ces questions débattues autrement que par le biais d'un projet de loi d'habilitation, et en tout cas qu'elles soient débattues au fond.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Rejet.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget, porte-parole du Gouvernement. Rejet.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 213.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Collomb, Dumas, Goux, Malandain, Mme Neiertz, MM. Pierret, Quilès, Sapin, Sueur et Souchon ont présenté un amendement, n° 214, ainsi rédigé : « Compléter le premier alinéa de l'article 1^{er} par les mots : ", à l'exception de la loi n° 78-23 du 10 janvier 1978 relative à la protection et l'information des consommateurs de produits et de services." »

Cet amendement est-il maintenu, monsieur Bockel ?

M. Jean-Marie Bockel. Oui, monsieur le président.

M. Pierre Mazaud, rapporteur pour avis de la commission des lois. C'est le même que le précédent !

M. Jean-Marie Bockel. Le texte a le mérite de souligner les excès auxquels se livrent des entreprises qui se laissent entraîner dans la guerre des prix. Telle est la simple précision que je tenais à ajouter à ma précédente explication.

M. le président. M. le rapporteur général est sans doute contre cet amendement ?

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Vous interprétez ma pensée, monsieur le président. Je suis en effet contre !

M. Michel Margnes. Vous êtes toujours contre !

M. le président. J'interprète bien votre pensée, monsieur le rapporteur général, vous n'avez pas à vous en plaindre !

M. le président. Le Gouvernement est également contre ?

M. le ministre chargé du budget, porte-parole du Gouvernement. En effet.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 214. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Collomb, Dumas, Goux, Malandain, Mme Neiertz, MM. Pierret, Quilès, Sapin, Sueur et Souchon ont présenté un amendement, n° 215, ainsi rédigé : « Compléter le premier alinéa de l'article 1^{er} par les mots : ", à l'exception des dispositions prévues par la loi n° 78-763 du 18 juillet 1978 portant statut des coopératives ouvrières de production ". »

La parole est à M. Dominique Saint-Pierre.

M. Dominique Saint-Pierre. Les sociétés coopératives ouvrières de production, qui sont distinctes des coopératives tout court, ont été prévues par la loi du 18 juillet 1978, mais il s'agit là d'une vieille institution puisque la loi du 18 décembre 1915 prévoyait déjà les sociétés coopératives à participation ouvrière.

On compte aujourd'hui plus de mille sociétés de ce type dans des secteurs les plus divers et je rappelle que, du fait des difficultés économiques que nous connaissons, 30 p. 100 des S.C.O.P. naissent par reprises d'affaires défaillantes, que 60 p. 100 se créent spontanément et que 10 p. 100 proviennent de la transformation d'entreprises traditionnelles.

Nous compterons beaucoup plus de sociétés de ce genre demain si l'on ne simplifie pas les mécanismes économiques par une réglementation trop rapidement élaborée et, notamment, par une ordonnance qui viendrait freiner le lent mais véritable décollage de telles institutions.

M. le président. La parole est à M. Pierre Descaves, contre l'amendement.

M. Pierre Descaves. Nous ne sommes absolument pas d'accord avec ce que nous venons d'entendre au sujet des sociétés coopératives.

En général, ces entreprises sont créées à la suite de défaillances. Mais ce que l'on oublie de dire, c'est que, bien souvent, ces défaillances ont été provoquées. Les S.C.O.P. bénéficient en effet d'avantages financiers et fiscaux. On commence donc par démolir une entreprise au moyen de grèves ou d'occupations de locaux pour, en fin de compte, obtenir ces avantages grâce à une S.C.O.P. et prétendre que l'on a créé des emplois, ce qui est totalement faux ! (Applaudissements sur les bancs du groupe Front national.)

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 215 ?

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Contre !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget, porte-parole du Gouvernement. Contre !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 215. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Collomb, Dumas, Goux, Malandain, Mme Neiertz, MM. Pierret, Quilès, Sapin, Sueur et Souchon ont présenté un amendement, n° 216, ainsi rédigé : « Compléter le premier alinéa de l'article 1^{er} par les mots : ", à l'exception de la loi n° 81-766 du 10 août 1981 relative au prix du livre ". »

La parole est à M. Guy Malandain.

M. Guy Malandain. Avant de défendre cet amendement, permettez-moi, monsieur le président, de présenter une observation car je ne peux pas laisser sans réponse ce qui vient d'être dit au sujet des coopératives ouvrières. Certains de nos collègues, qui se sentent agressés en permanence, par tout règlement (*Protestations sur les bancs du groupe Front national*) en viennent maintenant à se sentir agressés par les coopératives ouvrières. Cela devient tout à fait inquiétant !

L'amendement n° 216 est, avec celui qu'a soutenu tout à l'heure notre collègue M. Le Garrec, l'un des plus importants de toute la série d'amendements présentés par le groupe socialiste. Il tend à exclure du champ de l'abrogation, prévue par le projet de loi d'habilitation, la loi sur le prix du livre du 10 août 1981 qui a été modifiée le 13 mai 1985. Le problème est d'importance car il touche à la législation qui concerne non seulement les prix et la concurrence mais également la culture.

En effet, qu'est-ce que la loi Lang a voulu en fixant le prix unique du livre sur l'ensemble du territoire national ? Permettre à tous les habitants de ce pays, quel que soit l'endroit où ils se trouvent, et le petit commerce qui se charge de la distribution, d'acquiescer des livres récents dont ils entendent parler dans de nombreuses émissions littéraires de qualité et qui forment leur culture, leur réflexion et leur intelligence de citoyens. Une telle acquisition n'était pas possible auparavant sauf si l'on avait effectivement la chance d'habiter près d'une grande surface où l'on pouvait bénéficier de prix très intéressants pour acheter les derniers livres sortis. Sinon, si l'on habitait très loin de ce type de surface commerciale pratiquant le « discount » et si l'on voulait se procurer un ouvrage dans les jours qui suivaient sa parution, il fallait le payer très cher et parfois même le commander quinze jours ou trois semaines avant de l'obtenir, ce qui limitait d'ailleurs l'expansion de l'édition. Or depuis le vote de cette loi, la culture se répand dans le pays (*Rires sur les bancs du groupe Front national*). Ne riez pas, c'est très important ! Les livres se répandent dans le pays, même ceux que vous aimez beaucoup et que nous apprécions moins. (*Interruptions sur les bancs du groupe Front national*.)

Aujourd'hui, nous pouvons tous acheter le même livre au même prix dans des délais très courts et le monde des écrivains et de l'édition s'est développé. Il suffit d'examiner les statistiques pour s'en persuader.

Cette loi est d'ailleurs si bonne que, à la suite de recours, la Cour de justice européenne a admis la compatibilité du régime du prix unique du livre avec la législation communautaire. Nous ne saurions par conséquent terminer ce débat sans avoir, sur ce point, une réponse simple et précise du Gouvernement à cette question : a-t-il oui ou non, l'intention de toucher à la loi sur le prix unique du livre dans le cadre de la loi d'habilitation ?

Bien entendu, nous demanderons, sur un amendement aussi fondamental, un scrutin public.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Monsieur Malandain, lors de l'audition du ministre en commission sur le projet de loi d'habilitation, il nous a bien été précisé que la loi sur les livres n'était pas visée ici mais, j'ai encore en mémoire la phrase du ministre - qu'une réflexion était engagée sur ce point. Cette déclaration nous permettant d'avoir toute satisfaction, M. Malandain peut donc retirer son amendement. S'il ne le faisait pas, j'en demanderais bien entendu le rejet.

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Malandain ?

M. Guy Malandain. Oui, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget, porte-parole du Gouvernement. Je confirme la déclaration faite en commission. Le problème du prix du livre est spécifique et il donnera lieu, par conséquent, à une réflexion spécifique. Je demande donc le rejet de cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 216.

Je suis saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	575
Nombre de suffrages exprimés	575
Majorité absolue	288

Pour	250
Contre	325

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

MM. Collomb, Dumas, Goux, Malandain, Mme Neiertz, MM. Pierret, Quilès, Sapin, Sueur et Souchon ont présenté un amendement, n° 217, ainsi rédigé :

« Compléter le premier alinéa de l'article 1^{er} par les mots : " , à l'exclusion de la loi n° 82-586 du 22 juin 1982 relative aux droits et obligations des locataires et des bailleurs ". »

La parole est à M. Guy Malandain.

M. Guy Malandain. Il s'agit, là encore, d'un amendement important puisqu'il concerne la non-abrogation des articles relatifs au montant des loyers de la loi du 22 juin 1982, bonne et grande loi, dite loi Quillot.

S'il est un domaine dans lequel les gouvernements dits libéraux ne se sont pas privés d'intervenir, c'est bien celui des loyers.

Sans remonter plus loin, on constate des blocages en 1974, 1976, 1977 et 1978.

L'intérêt des articles 34 à 38 de la loi Quillot est d'avoir substitué aux interventions autoritaires de l'Etat, avec un blocage total en 1974 et 1976, une discussion, au sein de la commission nationale des rapports locatifs, entre les différents partenaires intéressés par secteur d'immeubles à louer. Ces discussions s'établissent entre les propriétaires et les locataires, qu'il s'agisse de propriétaires sociaux ou de propriétaires particuliers.

De plus, cette loi a limité la possibilité de l'intervention de l'Etat à 80 p. 100 de l'indice du coût de la construction, alors qu'auparavant il pouvait limiter la hausse à moins de 80 p. 100. C'est donc une garantie offerte aux propriétaires. Mais la loi en comporte d'autres, comme les possibilités d'augmentations spécifiques en cas de travaux ou lorsque le loyer a été sous-évalué par rapport à ceux d'appartements comparables.

Cette loi d'une grande souplesse a donc remplacé l'autorité par le dialogue, et nous y tenons beaucoup. J'ai entendu le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports - lourde charge pour lui - déclarer qu'il était question de remettre en cause cette loi. Dans ce cas, nous ne souhaitons pas que le débat sur des modifications éventuelles ait lieu en dehors du Parlement et que ces modifications interviennent par le biais de la loi d'habilitation. D'où le dépôt de notre amendement. Ne touchez surtout pas à la loi Quillot ! C'est pour vous, je le sais, une idée fixe, mais le faire serait une erreur. Moins on y touchera, moins on en parlera - comme pour toutes les idées fixes - et mieux cela vaudra !

M. Eric Raoult. Il n'y a plus de logements à louer !

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 217 ?

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Rejet !

Si une loi doit être abrogée c'est bien celle-là. Le Gouvernement a très nettement fait part de ses intentions et a annoncé le dépôt d'un nouveau projet de loi. Il est donc absolument hors de question d'extraire du champ de la loi d'habilitation la loi Quillot, dont je pourrais exposer longuement les effets néfastes.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget, porte-parole du Gouvernement. La loi du 22 juin 1982 est manifestement l'un des éléments qui ont abouti au blocage actuel du marché immobilier locatif. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*) C'est la raison pour laquelle le Gouvernement a fait part de son intention de l'abroger ou de la modifier très profondément. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R., U.D.F. et Front national.*)

M. Georges Hage. Applaudissements sur tous les bancs de la majorité !

M. le ministre chargé du budget, porte-parole du Gouvernement. Le Gouvernement demande donc le rejet de cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 217.

Je suis saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	571
Nombre de suffrages exprimés	571
Majorité absolue	286

Pour	250
Contre	321

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

(*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

MM. Collomb, Dumas, Goux, Malandain, Mme Neiertz, MM. Pierret, Quilès, Sapin, Sueur et Souchon ont présenté un amendement, n° 218, ainsi rédigé :

« Compléter le premier alinéa de l'article 1^{er} par les mots : " , à l'exception des dispositions de la loi n° 82-847 du 6 octobre 1982 relative à la création d'offices d'intervention dans le secteur agricole et à l'organisation des marchés et créant l'office national interprofessionnel des plantes à parfum, aromatiques et médicinales (Onifam) ". »

La parole est à M. Jean Le Garrec pour soutenir cet amendement.

M. Jean Le Garrec. Si vous le permettez, monsieur le président, le souci de mener un débat de fond, de poser au Gouvernement les questions fondamentales et d'éviter tout ce qui pourrait apparaître comme une application des leçons qui nous ont été données par d'autres en d'autres temps va me conduire à défendre ensemble les cinq amendements n° 218, 219, 220, 221 et 222, même si chacun d'eux devra évidemment faire l'objet d'un vote séparé.

M. le président. Oui, c'est le règlement.

Je suis en effet saisi, outre l'amendement n° 218, de quatre amendements n° 219, 220, 221 et 222.

L'amendement n° 219, présenté par MM. Collomb, Dumas, Goux, Malandain, Mme Neiertz, MM. Pierret, Quilès, Sapin, Sueur et Souchon est ainsi rédigé :

« Compléter le premier alinéa de l'article 1^{er} par les mots : " , à l'exception des dispositions de la loi n° 82-847 du 6 octobre 1982 relative à la création d'offices d'intervention dans le secteur agricole et à l'organisation des marchés et créant l'office national interprofessionnel des fruits et légumes et de l'horticulture (Oniflor) ". »

L'amendement n° 220, présenté par MM. Collomb, Dumas, Goux, Malandain, Mme Neiertz, MM. Pierret, Quilès, Sapin, Sœur et Souchon est ainsi rédigé :

« Compléter le premier alinéa de l'article 1^{er} par les mots : " , à l'exception des dispositions de la loi n° 82-847 du 6 octobre 1982 relative à la création d'offices d'intervention dans le secteur agricole et à l'organisation des marchés et créant l'office national interprofessionnel du lait et des produits laitiers (Onilait)." »

L'amendement n° 221, présenté par MM. Collomb, Dumas, Goux, Malandain, Mme Neiertz, MM. Pierret, Quilès, Sapin, Sœur et Souchon est ainsi rédigé :

« Compléter le premier alinéa de l'article 1^{er} par les mots : " , à l'exception des dispositions de la loi n° 82-847 du 6 octobre 1982 relative à la création d'offices d'intervention dans le secteur agricole et à l'organisation des marchés et créant l'office national interprofessionnel des viandes, de l'élevage et de l'oviculture (Ofival)." »

L'amendement n° 222, présenté par MM. Collomb, Dumas, Goux, Malandain, Mme Neiertz, MM. Pierret, Quilès, Sapin, Sœur et Souchon est ainsi rédigé :

« Compléter le premier alinéa de l'article 1^{er} par les mots : " , à l'exception de la loi n° 82-847 du 6 octobre 1982 relative à la création d'offices d'intervention dans le secteur agricole et à l'organisation des marchés et créant l'office national interprofessionnel des vins (Onivin)." »

La parole est à M. Jean Le Garrec, pour soutenir ces cinq amendements.

M. Jean Le Garrec. En fait, nous essayons, sans trop y parvenir, je dois le reconnaître, d'obtenir du Gouvernement les précisions nécessaires à une bonne appréciation du champ du projet de loi d'habilitation qui nous est présenté. Mais le Gouvernement ne nous les donne que lorsqu'il s'agit de remettre en cause - M. Malandain vient de le démontrer avec beaucoup de talent - des choses aussi importantes que la loi Lang.

Dans le domaine agricole, l'intervention publique, quelles que soient les formes qu'elle prenne, est indispensable pour assurer l'équilibre des prix qui permet seul de garantir le revenu des agriculteurs. Cette politique a été lancée par les socialistes au moment du Front populaire, avec l'office du blé. Mais certains de nos collègues qui ont une mémoire sélective n'aiment pas qu'on le leur rappelle. C'est bien dans cet esprit-là que les gouvernements, sous l'impulsion de leurs ministres de l'agriculture, en particulier de M. Nallet, ont pris depuis 1981 certaines dispositions visant à faire en d'autres matières ce qui avait été fait pour l'office du blé, de manière à bien garantir la production et le revenu agricoles. *(Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

La question que je pose est la suivante : le Gouvernement a-t-il l'intention de remettre cela en cause ?

L'amendement n° 218 concerne l'office national interprofessionnel des plantes à parfum, aromatiques et médicinales - l'Onifam - ; l'amendement n° 219 vise l'office national interprofessionnel des fruits et légumes et de l'horticulture - l'Oniflor - qui joue un rôle extrêmement important ; dans l'amendement n° 220, il s'agit de l'Onilait ; l'amendement n° 221, concerne l'office national interprofessionnel des viandes, de l'élevage et de l'oviculture - l'Ofival - ; enfin, dans l'amendement n° 222, il est question de l'office national interprofessionnel des vins - l'Onivin.

J'ai défendu ces amendements ensemble dans un souci de rigueur, mais nous n'en attendons pas moins des réponses précises.

M. le président. Contre ces amendements, la parole est à M. Louis Lauga.

M. Louis Lauga. M. Le Garrec aurait mieux fait de laisser M. Nallet présenter ces amendements. En effet, M. Nallet sait, lui, qu'il y a une grande différence entre les offices tels qu'ils ont été décidés par les socialistes et ceux proposés à l'origine par Mme Cresson. Lorsque vous parlez du rôle des offices en matière de garantie des revenus, vous vous trompez, car ce n'est pas leur rôle. Ils n'y sont pas parvenus, et ils n'y parviendront pas davantage demain.

Une nouvelle loi d'orientation agricole, promise par M. le Premier ministre, devra se fonder sur une véritable responsabilisation de la profession. Les relations interprofessionnelles

devront être organisées autour de l'idée de responsabilité, en évitant toute intervention excessive de l'Etat. C'est un nouvel état d'esprit qu'il faut faire prévaloir dans l'agriculture comme dans l'ensemble de l'économie. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. L'intervention de M. Lauga me dispense d'intervenir longuement. M. Le Garrec a fait, effectivement, un effort de concision, mais je dois lui rappeler que s'il a écouté, comme je le crois, attentivement M. le ministre d'Etat, il l'aura entendu préciser que la législation sur les prix et la concurrence relative à l'agriculture était exclue. Ces cinq amendements peuvent donc être retirés par M. Le Garrec sans qu'il se déjuge.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget, porte-parole du Gouvernement. Je suis très admiratif de la manière dont M. Le Garrec invoque la clarté tout en semant la confusion.

Nous avons précisé à plusieurs reprises, et cela est évident après l'adoption de l'amendement n° 169 rectifié, que cet article 1^{er} vise les dispositions relatives aux prix et à la concurrence contenues dans les ordonnances de 1945. Il n'est pas question, naturellement, de démanteler le système d'organisation des marchés agricoles comme M. Le Garrec tente de le faire croire.

Ces cinq amendements sont donc tout à fait superflus, et le Gouvernement en demande le rejet.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 218. *(L'amendement n'est pas adopté.)*

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 219. *(L'amendement n'est pas adopté.)*

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 220. *(L'amendement n'est pas adopté.)*

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 221. *(L'amendement n'est pas adopté.)*

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 222. *(L'amendement n'est pas adopté.)*

M. le président. MM. Collomb, Dumas, Goux, Malandain, Mme Neiertz, MM. Pierret, Quilès, Sapin, Sœur et Souchon, ont présenté un amendement, n° 223, ainsi rédigé :

« Compléter le premier alinéa de l'article 1^{er} par les mots : " sans abroger l'article 40 de la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs " . »

La parole est à M. Jean-Marie Bockel pour défendre cet amendement.

M. Jean-Marie Bockel. Sur cet amendement, l'argumentation est la même que celle que j'ai développée en ce qui concerne les chambres consulaires. Il s'agit d'éviter l'abrogation de l'article 40 de la loi du 30 décembre 1982 qui a créé la chambre de la batellerie artisanale, organisme fort important, comme vous le savez. On connaît les problèmes rencontrés récemment par cette profession, et nous souhaitons avoir toute garantie quant au maintien de cette chambre professionnelle.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Rejet, évidemment.

J'ai déjà indiqué que la loi d'orientation des transports intérieurs est comprise dans le champ de la loi d'habilitation. Il n'y a pas lieu d'en exclure l'article 40.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget, porte-parole du Gouvernement. Rejet !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 223. *(L'amendement n'est pas adopté.)*

M. le président. MM. Collomb, Dumas, Goux, Malandain, Mme Neiertz, MM. Pierret, Quilès, Sapin, Sœur et Souchon, ont présenté un amendement, n° 224, ainsi rédigé :

« Compléter le premier alinéa de l'article 1^{er} par les mots : " , à l'exception de la loi n° 83-1 du 3 janvier 1983 sur le développement des investissements et la protection de l'épargne " . »

La parole est à M. Jean-Pierre Sueur.

M. Jean-Pierre Sueur. Cet amendement tend à exclure du champ d'application de l'article 1^{er} du projet de loi, la loi n° 83-1 du 3 janvier 1983 sur le développement des investissements et la protection de l'épargne.

Cette loi, qui a été votée par notre assemblée, à l'initiative de M. Jacques Delors, tend à définir un cadre juridique et technique favorable au développement de l'investissement et de l'épargne.

Vous vous souvenez certainement, mes chers collègues, que cette loi prévoyait trois séries de moyens pour développer l'investissement et l'épargne. D'abord, simplifier les règles applicables à la constitution des sociétés et aux augmentations de capital. En second lieu, définir un cadre juridique pour les nouveaux instruments de placement. Enfin, instaurer un certain nombre de garanties nouvelles pour les épargnants.

Très concrètement, cette loi a défini un cadre juridique et technique particulièrement favorable au développement de l'investissement par une série de dispositions que je vais me contenter d'énumérer rapidement.

Tout d'abord, il s'agit de la simplification des règles applicables à la constitution de sociétés anonymes et aux augmentations de capital. Cette loi a permis de réduire les délais nécessaires à la réalisation de ces opérations. Ainsi, grâce à cette loi, nombre d'entreprises ont pu se constituer dans des délais plus rapides.

En second lieu, cette loi a permis l'adaptation et la création d'instruments financiers adaptés au développement de fonds propres des entreprises et à l'accroissement des capitaux à risques. Je citerai la création d'un compte d'épargne en actions, qui s'est substitué au dispositif de la loi Monory du 13 juillet 1978, la simplification juridique mise en œuvre pour les actions à dividende prioritaire sans droit de vote, la création du certificat d'investissement inspiré des certificats pétroliers - c'est un titre qui peut être émis par les entreprises publiques comme par les entreprises privées - et celle des titres participatifs destinés aux entreprises publiques et aux sociétés anonymes coopératives.

- Je rappelle, en outre, que cette loi instituait une nouvelle catégorie de placements - les fonds communs de placement à risques - plus spécifiquement orientés vers les entreprises qui se créent et qui contribuent à la diffusion de l'innovation.

Enfin, la même loi protégeait l'épargnant par un renforcement de la surveillance des placements et l'institution de garanties nouvelles visant à améliorer l'information des actionnaires.

En résumé, cette loi que nous devons à l'initiative de M. Jacques Delors va, comme la loi visant à développer l'initiative économique adoptée en 1984, également sur proposition de M. Delors, exactement dans le sens de la création d'entreprises et du développement de l'investissement productif. Elle vise à mobiliser les moyens financiers existants en faveur de l'investissement. Enfin, elle comporte nombre de mesures favorables aux épargnants.

Il nous semblerait contraire à la logique même des mesures annoncées par le Gouvernement que de remettre en cause, dans le cadre de la loi d'habilitation, les dispositifs mis en place par M. Delors. C'est pourquoi, pensons-nous, la majorité de notre assemblée ne peut faire autrement que de voter notre amendement, puisqu'il va exactement dans le sens des intentions qu'elle affirme constamment.

M. Christian Goux. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Vous avez, monsieur Sueur, apporté - de façon très concise au demeurant, ce dont je vous remercie - des explications sur les amendements n°s 224 à 236 qui, si le groupe socialiste en était d'accord, pourraient être examinés globalement. J'ai ainsi relevé dans votre propos certaines allusions, par exemple, à l'amendement n° 226, mais vous avez également donné quelques indications sur votre amendement n° 228 lorsque vous visiez, sans la nommer, la loi du 9 juillet 1984 sur le développement de l'initiative économique.

Je ferai, sur le premier amendement, une réponse qui vaudra pour tous les autres.

L'objet de ces treize amendements est très clair. Vous voulez exclure diverses dispositions relatives à la législation économique du champ d'application de la loi d'habilitation. C'est votre droit, et cela peut se justifier, d'autant que vous faites allusion à des lois de 1984 sur lesquelles notre virulence n'a pas été excessive. Mais ces lois ne concernent ni les prix ni la concurrence et vos amendements ne trouvent pas leur fondement dans le projet de loi d'habilitation. De plus, je le répète une fois encore, mon amendement n° 169 rectifié, sinon vous donne toute satisfaction, du moins est de nature à vous rassurer.

Voilà, monsieur le président, ce que je voulais dire une fois pour toutes, tout en ayant écouté avec beaucoup d'intérêt M. Sueur.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget, porte-parole du Gouvernement. Je constate, moi aussi, que la modification ou l'abrogation des ordonnances de 1945 sur la concurrence et sur les prix serait sans conséquence sur la loi du 3 janvier 1983 sur le développement des investissements et la protection de l'épargne, dont M. Sueur vient de rappeler la philosophie générale. Je ne comprends donc pas l'utilité de l'amendement n° 224 et c'est la raison pour laquelle, au nom du Gouvernement, j'en demande le rejet.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 224.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Collomb, Dumas, Goux, Malandain, Mme Neiertz, MM. Pierret, Quilès, Sapin, Sueur et Souchon ont présenté un amendement, n° 225, ainsi rédigé :

« Compléter le premier alinéa de l'article 1^{er} par les mots : " à l'exception des dispositions prévues par la loi n° 84-46 du 24 janvier 1984, relative à l'activité et au contrôle des établissements de crédit " »

La parole est à M. Michel Charzat.

M. Michel Charzat. Si vous le permettez, monsieur le président, je soutiendrai en même temps mon amendement n° 226, qui décline, pour un certain nombre d'articles, l'économie de l'amendement n° 225.

Comme vous le savez, la loi du 24 janvier 1984, dite « loi bancaire », a renoué le cadre juridique et institutionnel dans lequel s'inscrit l'activité des établissements de crédit. Parmi les très nombreuses mesures que contient ce texte, un ensemble de dispositions assurent une moralisation des relations entre, d'une part, les consommateurs de crédit, les agents économiques et, d'autre part, les établissements de crédit.

C'est le cas, par exemple, des dispositions qui permettent une meilleure définition des conditions dans lesquelles peut s'exercer la publicité bancaire, qui renforcent le droit de chacun à l'ouverture d'un compte bancaire ou qui tendent à réduire la précarité du renouvellement des crédits à court terme octroyés aux entreprises par les établissements financiers. C'est le cas également de certains articles qui moralisent la pratique du crédit dit « gratuit » et de ceux qui tendent à l'admission en nantissement des titres d'indemnisation des rapatriés, en vue de leur faciliter l'obtention de prêts.

Ces dispositions, qui visent à assurer une meilleure transparence dans les relations entre les agents et les établissements de crédit, touchent à l'évidence aux prix et à la concurrence que mentionne le projet de loi d'habilitation, notamment dans le premier alinéa de l'article 1^{er}. Il serait inconvenant que nous ne puissions pas, d'un commun accord, les extraire du champ de l'habilitation et je suis persuadé que les amendements n°s 225 et 226 ne peuvent que rencontrer un très large assentiment de la part de nos collègues.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Rejet !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget, porte-parole du Gouvernement. Pour les mêmes raisons l'amendement n° 224, rejet !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 225.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Collomb, Dumas, Goux, Malandain, Mme Neiertz, MM. Pierret, Quilès, Sapin, Sueur et Souchon ont présenté un amendement, n° 226, ainsi rédigé :

« Compléter le premier alinéa de l'article 1^{er} par les mots : ", à l'exclusion des dispositions des articles 41, 51, 53, 58, 60 et 86 de la loi n° 84-46 du 24 janvier 1984 relative à l'activité et au contrôle des établissements de crédit ". »

Cet amendement a déjà été soutenu. La commission et le Gouvernement ont donné leur avis.

Je le mets aux voix.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Collomb, Dumas, Goux, Malandain, Mme Neiertz, MM. Pierret, Quilès, Sapin, Sueur et Souchon ont présenté un amendement, n° 227, ainsi rédigé :

« Compléter le premier alinéa de l'article 1^{er} par les mots : ", sans abroger la loi n° 84-148 du 1^{er} mars 1984 relative à la prévention et au règlement amiable des difficultés des entreprises ". »

La parole est à M. Jacques Roger-Machart.

M. Jacques Roger-Machart. La loi du 1^{er} mars 1984 sur la prévention et le règlement amiable des difficultés des entreprises définit les conditions dans lesquelles les entreprises d'une certaine taille doivent publier des comptes de gestion prévisionnels, précise les seuils au-delà desquels ces entreprises doivent se soumettre à la surveillance d'un commissaire aux comptes, organise l'alerte par le commissaire aux comptes en cas d'indices de difficultés, définit les conditions dans lesquelles les représentants du personnel peuvent demander des explications sur une gestion préoccupante, et ouvre, enfin, les possibilités de règlement amiable des difficultés sous l'autorité des tribunaux de commerce. Elle est maintenant appliquée à la satisfaction des tribunaux de commerce, des commissaires aux comptes et de la plupart des praticiens - je puis en témoigner, ayant eu l'occasion d'en débattre en de nombreuses circonstances et devant de nombreuses juridictions commerciales.

Cette loi, monsieur le rapporteur général, est-elle relative aux prix et à la concurrence ? Directement, sans doute non. Indirectement, bien sûr.

Le projet de loi d'habilitation, dans sa rédaction actuelle, autorise-t-il le Gouvernement à la modifier par ordonnance ? Nous le craignons. C'est pourquoi nous proposons de l'exclure clairement du champ de l'habilitation. L'adoption de notre amendement éviterait toute contestation inutile.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Monsieur le président, je l'ai dit tout à l'heure. Ces interventions sont intéressantes, mais elles n'ont pas leur place dans ce débat. Alors, quel est leur but ?

Il est minuit vingt. On pourrait avancer ! J'avais demandé que l'on globalise la discussion. Or vous démontrez en ce moment, chers collègues socialistes, que vous ne souhaitez pas permettre au Gouvernement d'aller plus loin dans la discussion, notamment sur l'article 2. Ce n'est pas convenable, je ne permets de le répéter avec tout le calme dont je suis capable.

M. Jean-Claude Casseing. Vous êtes trop pressé d'aller vous coucher !

M. Guy Malandain. Vous le perdez, votre calme !

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Mais non, cher ami. Je le dis avec calme, et dans votre intérêt, pas dans le nôtre. Nous sommes prêts à travailler toute la nuit, tout le week-end s'il le faut.

Je suis contre l'amendement, n° 227.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget, porte-parole du Gouvernement. Je ne peux que répéter une fois encore que, compte tenu de la précision apportée à l'article 1^{er} qui habilite le Gouvernement à modifier ou à abroger les dispositions des ordonnances de 1945 relatives aux prix et à la concurrence, je ne vois pas en quoi un amendement relatif à la prévention et au règlement amiable des difficultés des entreprises se justifie.

En conséquence, rejet.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 227.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Collomb, Dumas, Goux, Malandain, Mme Neiertz, MM. Pierret, Quilès, Sapin, Sueur et Souchon ont présenté un amendement, n° 229, ainsi rédigé :

« Compléter le premier alinéa de l'article 1^{er} par les mots : ", à l'exclusion de la loi n° 84-937 du 23 octobre 1984 visant à limiter la concentration et à assurer la transparence financière et le pluralisme des entreprises de presse ". »

La parole est à M. Guy Malandain.

M. Eric Raoult. La loi scélérate !

M. Guy Malandain. J'ai pris la parole pour défendre le maintien en l'état de la loi Lang et la loi Quilliot. Je défends maintenant la loi Fillioud sur la presse. Je m'attaque ainsi à tous les phantasmes de la droite, qui s'imagine qu'ayant réglé ces trois problèmes. (Exclamations sur les bancs du groupe du R.P.R.)...

Ne vous agitez donc pas ! C'est moi qui ai la parole. Demandez-la après, si vous voulez !

M. le président. Poursuivez, monsieur Malandain.

M. Guy Malandain. Je m'attaque donc aux phantasmes de la droite qui s'imagine qu'une fois qu'elle aura réglé leur sort à ces trois lois, elle aura transformé la France en paradis. Je lui souhaite bien du courage !

M. Bernard Savy. Ça ne pourra pas être pire !

M. Guy Malandain. La loi du 23 octobre 1984 visant à limiter la concentration et assurer la transparence financière et le pluralisme des entreprises de presse a donc pour objectif de garantir le pluralisme, c'est-à-dire la possibilité pour chaque lecteur de choisir en connaissance de cause entre plusieurs journaux. Elle a aussi pour objet de clarifier le rôle des puissances d'argent en assurant la transparence des entreprises de presse et en reconnaissant la place des professionnels.

Les dispositions essentielles relatives à la transparence s'appliquent à toutes les publications. D'autres ne concernent que les publications d'information politique et générale. Le nom du propriétaire d'une entreprise de presse ou des principaux associés ainsi que celui du directeur de la publication et du responsable de rédaction, la publication du tirage, la publication annuelle des comptes et de la liste des titres édités par l'entreprise, voilà des éléments que le lecteur doit légitimement connaître ! Et il est interdit, bien entendu, d'utiliser des prête-noms.

Les dispositions relatives au pluralisme tendent à éviter les concentrations. C'est ainsi qu'une même personne ne peut posséder ou contrôler plusieurs quotidiens régionaux d'information politique et générale que si le total de leur diffusion n'excède pas 15 p. 100 des diffusions de tous les quotidiens de même nature. Nous touchons bien ici au problème de la concurrence.

En votant cette loi, la majorité précédente a réalisé une œuvre fondamentale à laquelle nous tenons beaucoup, pour la défense du pluralisme et de la liberté de la presse.

M. Pierre Dahnar. C'est incroyable !

M. Guy Malandain. Monsieur le ministre, avez-vous l'intention de toucher par ordonnance aux dispositions prévues dans la loi sur le pluralisme et la transparence de la presse ?

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Je suis rarement désarmé, mais là, monsieur Malandain, je le suis !

Vous avez posé votre question avec une telle naïveté, une telle sincérité que j'ai l'impression que vous n'avez pas lu la plate-forme commune R.P.R.-U.D.F., que vous ne m'avez pas entendu lorsque je me suis exprimé à la tribune, pas plus que M. le Premier ministre, M. Juppé, M. Séguin et tous les membres du Gouvernement.

Nous nous sommes, membres du R.P.R. et de l'U.D.F., engagés formellement à abroger la loi du 23 octobre 1984. Nous l'avons suffisamment qualifiée. Je vous conseille, si vous disposez d'un moment, de consulter les quelques centaines de pages du *Journal officiel* et les archives de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales où, avec une modération exemplaire, M. Toubon, moi-même et bien d'autres avons dit ce que nous en pensions. Ne m'obligez pas

à évoquer à nouveau Charles X, je vous en prie, ni les Droits de l'homme ! A un certain moment, j'ai cru que vous plaisantiez, monsieur Malandain.

M. Guy Malandain. Puis-je vous interrompre, monsieur le rapporteur général ?

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Mais je vous en prie, monsieur Malandain. J'en profiterai pour reprendre mon souffle, tellement je trouve votre amendement ahurissant !

M. le président. La parole est à M. Malandain, avec l'autorisation de M. le rapporteur général.

M. Guy Malandain. Monsieur le rapporteur général, je vous remercie d'avoir bien voulu accepter d'être interrompu quelques instants.

Vous avez cité tout à l'heure la décision du Conseil constitutionnel 76-72 du 12 janvier 1977 concernant l'application de l'article 38 de la Constitution. Mais vous vous êtes arrêtés dans votre lecture juste au moment où il est écrit qu'une interprétation de l'article 38 qui se référerait au programme ou à la déclaration de politique générale prévu à l'article 49 ne permettrait pas de considérer qu'elle est légale.

Je connais bien votre programme. Mais si j'ai posé ma question, c'est parce que la loi d'habilitation doit être suffisamment précise et ne peut pas se référer, comme vous venez de me le dire « au programme », sinon elle subirait les foudres du Conseil constitutionnel. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Le Gouvernement va se faire un plaisir de vous préciser ce qu'il répète et que nous répétons nous-mêmes, mais que vous n'avez pas voulu entendre.

Si j'ai fait allusion à la plate-forme commune R.P.R.-U.D.F., c'est que vous-mêmes ne cessez de l'évoquer dans votre argumentation ! Et, puisque vous lui rendez hommage, permettez à l'un des membres d'une majorité très unie et très soudée *(Rires sur les bancs des groupes socialiste et communiste)*, en particulier dans ce domaine, de vous dire qu'il est inutile d'examiner plus longtemps votre amendement, mais qu'il convient au contraire de le rejeter, et même avec violence ! *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget, porte-parole du Gouvernement. Je suis également partisan d'un rejet très ferme de cet amendement tout simplement - je me répète une énième fois et je crains d'être obligé de le faire encore une grande partie de la soirée - parce qu'il n'a pas de lien avec l'article 1^{er} de la loi d'habilitation.

Le Gouvernement, tel que cet article est rédigé, sera habilité, si le Parlement en est d'accord, à modifier ou à abroger les dispositions de l'ordonnance de 1945 et non pas celles de la loi sur la presse que vient d'évoquer M. Malandain.

Cela dit, je confirme que, dans un tout autre cadre et par un projet de loi particulier qui traitera de cette affaire et non pas de ce qui est en jeu dans la loi d'habilitation, le Gouvernement a bien l'intention de demander l'abrogation de la loi dont vous nous avez vanté les mérites, monsieur le député, et son remplacement par une nouvelle loi qui assure véritablement le pluralisme et la transparence de la presse. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

Plusieurs députés du groupe socialiste. Hersant !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 229.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Cellomò, Dumas, Goux, Malandain, Mme Neiertz, MM. Pierret, Quilès, Sapin, Sueur et Souchon ont présenté un amendement, n° 230, ainsi rédigé :

« Compléter le premier alinéa de l'article 1^{er} par les mots : " , à l'exception de la loi n° 84-1149 du 21 décembre 1984 modifiant l'ordonnance n° 58-1352 du 27 décembre 1958 et relative à la domiciliation des entreprises " . »

La parole est à M. Jacques Roger-Machart.

M. Jacques Roger-Machart. Cet amendement est relatif à la domiciliation des entreprises.

La loi du 21 décembre 1984 modifiant l'ordonnance du 27 décembre 1958 a facilité les conditions de création d'une entreprise en éliminant certaines formalités administratives relatives à la domiciliation, et je suis sûr que cette loi satisfait les membres de la majorité et même de l'extrême droite.

La création d'une entreprise, l'intervention d'un nouvel agent économique venant concurrencer des entreprises existantes, est à l'évidence relative à la concurrence. Cette loi se trouve donc dans le champ de l'habilitation, selon la théorie de la relativité chère à M. le rapporteur général.

Est-elle susceptible de faire l'objet d'une ordonnance ou admettez-vous, en adoptant notre amendement, qu'elle ne peut pas entrer dans le cadre de l'habilitation ?

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. A même question, même réponse : rejet.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget, porte-parole du Gouvernement. Dans le grand voyage à travers la législation économique auquel le parti socialiste nous invite, je constate que nous nous éloignons encore un peu plus de l'objet de la loi d'habilitation.

Donc, rejet.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 230.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Collomb, Dumas, Goux, Malandain, Mme Neiertz, MM. Pierret, Quilès, Sapin, Sueur et Souchon ont présenté un amendement, n° 231, ainsi rédigé :

« Compléter le premier alinéa de l'article 1^{er} par les mots : " , sans modifier ni abroger la loi n° 85-11 du 3 janvier 1985 relative aux comptes consolidés de certaines sociétés commerciales et entreprises publiques " . »

La parole est à M. Jacques Roger-Machart.

M. Jacques Roger-Machart. Cet amendement concerne la loi du 3 janvier 1985 qui instaure l'obligation d'établir des comptes satisfaisant aux directives de la Commission des Communautés européennes. Seuls les comptes consolidés opèrent une photographie des groupes de sociétés, si difficiles à saisir par ailleurs, alors qu'ils pèsent de tout leur poids sur l'organisation de la concurrence. Cette loi est-elle ou non dans le champ de l'habilitation ? En acceptant notre amendement, vous donnerez une précision intéressante.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Nous avons déjà rejeté un amendement qui avait exactement le même objet. En conséquence, rejet.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget, porte-parole du Gouvernement. Rejet !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 231.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Collomb, Dumas, Goux, Malandain, Mme Neiertz, MM. Pierret, Quilès, Sapin, Sueur et Souchon ont présenté un amendement n° 233, ainsi rédigé :

« Compléter le premier alinéa de l'article 1^{er} par les mots : " , sans modifier ni abroger les dispositions de la loi n° 85-98 du 25 janvier 1985 relative au redressement et à la liquidation des entreprises " . »

La parole est à M. Jacques Roger-Machart, pour soutenir cet amendement.

M. Jacques Roger-Machart. Si vous le permettez, monsieur le président, je défendrai en même temps l'amendement n° 234, de façon à faire gagner du temps à l'Assemblée. *(Bravo ! sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

M. le président. Je suis saisi d'un amendement n° 234, présenté par MM. Collomb, Dumas, Goux, Malandain, Mme Neiertz, MM. Pierret, Quilès, Sapin, Sueur et Souchon, ainsi rédigé :

« Compléter le premier alinéa de l'article 1^{er} par les mots : " , à l'exception de la loi n° 85-99 du 25 janvier 1985 relative aux administrateurs judiciaires, mandataires-liquidateurs et experts en diagnostic d'entreprise " . »

Monsieur Roger-Machart, vous avez la parole.

M. Jacques Roger-Machart. Les amendements n^{os} 233 et 234 visent à exclure au champ de l'habilitation deux lois relatives au redressement et à la liquidation des entreprises.

Ces deux textes, adoptés voilà un peu plus d'un an, représentent une œuvre législative qui modifie considérablement les conditions dans lesquelles peuvent être redressées les entreprises en difficulté : suppression des professions de syndic ; remplacement de ces derniers, d'une part, par des administrateurs judiciaires d'entreprises en difficulté et, d'autre part, par des liquidateurs d'entreprises.

Cette législation touche aux problèmes de concurrence, car on peut soit se livrer à un « acharnement thérapeutique » pour maintenir artificiellement une entreprise en vie, soit, au contraire, provoquer prématurément la disparition d'une entreprise pour satisfaire d'autres intérêts.

Là encore, une interprétation littérale de la loi d'habilitation telle qu'elle est actuellement rédigée tendrait à permettre au Gouvernement de modifier par ordonnances cette importante œuvre législative.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements n^{os} 233 et 234.

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. J'ose à peine dire : « Rejet ! » tellement c'est évident.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur ces deux amendements ?

M. le ministre chargé du budget, porte-parole du Gouvernement. Rejet !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n^o 233. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n^o 234. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Collomb, Dumas, Goux, Malandain, Mme Neiertz, MM. Pierret, Quilès, Sapin, Sueur et Souchon ont présenté un amendement, n^o 235, ainsi rédigé : « Compléter le premier alinéa de l'article 1^{er} par les mots : « à l'exception de l'ensemble des dispositions du code de la mutualité régissant l'organisation et le fonctionnement des mutuelles ». »

La parole est à M. Michel Margnes, pour soutenir l'amendement.

M. Michel Margnes. Avec les mutuelles, nous quittons le domaine des prix au sens traditionnel. Leurs conditions de fonctionnement relèvent non de l'ordonnance sur les prix, mais du code de la mutualité. Au-delà d'un acquis social, essentiel pour de très nombreux Français, c'est un acquis démocratique des précédentes républiques que l'on veut remettre en cause. La tentation est grande de céder à une pseudo-concurrence avec les compagnies d'assurances, comme cela existe dans d'autres pays. Mais la mutualité joue un rôle essentiel par rapport à la sécurité sociale et elle participe à l'ensemble que constitue le système de protection sociale, auquel les Français sont très attachés.

Les compagnies d'assurances sont extrêmement protégées par le code des assurances. Certes, il leur impose des contraintes, dont le but essentiel est de garantir leur solidité financière. Mais il empêche, par exemple, que la concurrence puisse être européenne. Il n'y a pas d'obligation de publicité des tarifs et les dispositions appliquées, lorsqu'elles le sont, sont dues à une action volontaire des associations de consommateurs. Ce ne sont que des exemples.

Là encore, le libéralisme risque fort de ressembler à du corporatisme. Porter atteinte à des organisations non lucratives démocratiques, rouages essentiels de notre système de protection sociale, cela n'a rien à voir avec la liberté ou la concurrence.

Aussi cet amendement vise-t-il à exclure les mutuelles du champ d'application de la loi d'habilitation.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Rejet !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget, porte-parole du Gouvernement. Rejet de cet amendement, qui, au demeurant, est rédigé de façon très floue.

M. Michel Margnes. Comme votre texte, monsieur le ministre !

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des lois.

M. Jacques Toubon, président de la commission des lois. Je voudrais dire deux mots.

M. Philippe Bassinet. Il y en aura au moins un de trop ! (Protestations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)

M. Jacques Toubon, président de la commission des lois. Premièrement, si le groupe socialiste présente des amendements, ce qui est parfaitement son droit, qu'au moins ces amendements aient un sens législatif et juridique ! Ce n'est pas le cas de l'amendement n^o 235. Car personne ne peut savoir ce qu'est « l'ensemble des dispositions du code de la mutualité régissant l'organisation et le fonctionnement des mutuelles ».

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Les auteurs de l'amendement ne le savent pas !

M. Jacques Toubon, président de la commission des lois. Deuxièmement, cet amendement signifie, si j'ai bien compris, que les socialistes sont prêts à habiliter le Gouvernement à modifier les dispositions fiscales qui ne sont pas contenues dans le code de la mutualité et qui concernent les mutuelles par rapport aux assurances privées.

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Très bien !

M. Jacques Toubon, président de la commission des lois. Pour notre part, nous nous en réjouissons. (Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F. - Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)

M. Michel Margnes. Toubon est revenu : il y a de l'obstruction !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n^o 235. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Collomb, Dumas, Goux, Malandain, Mme Neiertz, MM. Pierret, Quilès, Sapin, Sueur et Souchon ont présenté un amendement, n^o 236, ainsi rédigé : « Compléter le premier alinéa de l'article 1^{er} par les mots : « à l'exception de l'ensemble des dispositions régissant les marchés d'intérêt national ». »

La parole est à M. Jean-Marie Bockel, pour soutenir l'amendement.

M. Jean-Marie Bockel. Je ne me livrerai pas, comme M. Toubon vient de le faire, à de l'obstruction. (Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)

Mais je ferai observer à M. Juppé, qui nous a parlé de voyage, que nous ne souhaitons pas, sur des sujets aussi importants, donner au Gouvernement - c'est peut-être ce qu'il attend de nous - un visa pour l'aventure. Nous aimerions savoir ce qu'il y a au bout du voyage et nous osons espérer que ce n'est pas un voyage au bout de la nuit.

M. Jacques Toubon, président de la commission des lois. En tout cas, le voyage au bout de l'enfer, c'est fini !

M. Jean-Marie Bockel. Cela dit, l'amendement n^o 236 vise à exclure du champ de la loi d'habilitation l'ensemble des dispositions régissant les marchés d'intérêt national - et là, nous sommes bien sur ce cœur du débat sur la concurrence.

Qui pourrait contester le rôle fondamental, dans notre économie, d'un commerce de gros renouvelé ? Et pourtant, messieurs les libéraux...

Un député du groupe socialiste. Ce sont de pseudo-libéraux !

M. Jean-Marie Bockel. ... un commerce de gros a besoin, pour prospérer, de certaines réglementations.

Les marchés d'intérêt national, que vous avez vous-mêmes institués et qui sont au nombre d'une trentaine, sont régis par des règles spécifiques relatives à leur installation, aux cotisations qu'ils supportent, etc.

Ces marchés rencontrent d'ailleurs des difficultés, liées notamment au caractère vétuste de certains d'entre eux - il y a également d'autres raisons, que je ne développerai pas ce soir.

Il importe, là aussi, que nous sachions où nous allons et qu'un certain nombre de règles strictes soient maintenues.

Nous aimerions, monsieur le ministre, connaître votre position à cet égard.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Sans nier le droit de déposer des amendements, je suggérerai au groupe socialiste de les rédiger convenablement. Il compte des spécialistes dans ses rangs !

Je suppose, messieurs, que vous visiez l'ordonnance n° 67-808, du 22 septembre 1967, dont, à cette heure tardive, je n'infligerai pas la lecture à l'Assemblée nationale. En vous référant à cette ordonnance, vous auriez fixé un cadre. Faute de quoi vous allez beaucoup plus loin que nous dans la loi d'habilitation.

C'est un conseil que je vous donne.

Cela dit, je suis défavorable à cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget, porte-parole du Gouvernement. Je reste perplexe devant la rédaction de cet amendement. Certaines des dispositions concernant le fonctionnement des marchés d'intérêt national sont effectivement liées aux ordonnances de 1945. J'ignore si ce sont les dispositions que vise le groupe socialiste dans son amendement.

De toute manière, le Gouvernement a bien l'intention de les revoir dans le cadre de l'habilitation qu'il sollicite du Parlement.

Pour cette double raison, de forme et de fond, je demande le rejet de l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 236. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Collomb, Dumas, Goux, Malandain, Mme Neiertz, MM. Pierret, Quilès, Sapin, Sueur et Souchon ont présenté un amendement n° 436, ainsi rédigé :

« Compléter le premier alinéa de l'article 1^{er} par les mots : "à l'exclusion des dispositions contenues dans le code des assurances concernant notamment la réalité des placements, les modalités de calcul des provisions, les méthodes de représentation à l'actif". »

La parole est à M. Jean-Marie Bockel.

M. Jean-Marie Bockel. Cet amendement est retiré !

M. le président. L'amendement n° 436 est retiré.

M. Philippe Bassinet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bassinet.

M. Philippe Bassinet. Monsieur le président, je constate que les amendements suivants n'ont pas été distribués.

Ne conviendrait-il pas de suspendre la séance ?

M. le président. Compte tenu de l'heure, nous allons la lever dans quelques instants.

La suite de la discussion est renvoyée à une prochaine séance.

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Triste manœuvre !

2

FAIT PERSONNEL

M. le président. La parole est à M. Jean-Claude Martinez, pour un fait personnel.

M. Jean-Claude Martinez. Monsieur le président, il se fait tard et je n'abuserai pas du temps de l'Assemblée.

Cet après-midi, M. le ministre des affaires sociales s'est plaint, bien à tort, d'avoir été cité par moi de façon inexacte et a cru déceler de ma part une « légèreté intellectuelle ».

Monsieur Séguin, au-delà du fait que je n'aie pas, quoi que vous en pensiez, tronqué vos déclarations, ce que vous appelez « la légèreté intellectuelle » est simplement, chez moi, un reste de générosité d'un professeur habitué à voir des balourdises juridiques dans les copies de ses élèves et qui aurait voulu éviter de relever une petite erreur juridique, sympathique, commise par un parlementaire le 8 décembre 1981 - vous voyez de qui il s'agit - à l'Assemblée nationale.

Puisque vous m'y obligez, je vais revenir, très brièvement, là-dessus.

Vous aviez alors évoqué - je vous cite - « l'illégitimité, dans le cas d'espèce, du recours à la procédure des ordonnances ». Mais, monsieur Séguin, le recours à la procédure des ordonnances n'est pas seulement illégitime dans des cas d'espèce ; il est toujours illégitime.

M. Pierre Mozeaud. Non ! Ce n'est pas vrai du tout !

M. Jean-Claude Martinez. C'est une confusion que l'on fait en première année de droit - mais vous êtes passé, je crois, par une « fac » de lettres et vous êtes pardonnable - entre la légitimité et la légalité.

La légitimité, monsieur Séguin, c'est l'atteinte à des valeurs supérieures, celles, par exemple, qui figurent à l'article 3 de la Constitution, qui dit : « La souveraineté nationale appartient au peuple qui l'exerce par ses représentants... ». Le peuple l'exerce « par ses représentants », monsieur Séguin, et non pas par ses hauts fonctionnaires, à qui le pouvoir est octroyé par le biais des ordonnances.

C'est tellement vrai, monsieur Séguin, que, lors du premier débat sur les ordonnances, appelées alors « décrets-lois », qui s'est déroulé ici même les 6 et 7 février 1924 et qui fut un très grand moment de notre histoire politique, que vous connaissez certainement, le dossier du Gouvernement était rangé dans une chemise rouge, qui avait pour nom de code « Rubicon » (*Sourires*), ce qui montrait bien que l'on avait l'impression de franchir quelque chose de très grave. Et un radical-socialiste de l'époque - il s'appelait Edouard Herriot - a fait, le 7 février 1924, une intervention très sévère, restée célèbre, où il déclarait : « Quand un Parlement se dessaisit du droit de faire les lois, ce n'est plus un Parlement ; il n'a plus qu'à s'en aller. »

Or c'est précisément ce que vous allez faire, en partie par des ordonnances, en réformant la loi électorale. Mais, là, dans le cas d'espèce, ce sera illégitime.

M. Pierre Mozeaud. Mais, monsieur Martinez, l'article 38 de la Constitution prévoit les ordonnances !

3

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à neuf heures trente, première séance publique :

Questions orales sans débat

Question n° 5. - M. Jean-Claude Dessein appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports sur le projet de T.G.V. Nord. Lors de la séance des questions orales du 6 décembre 1985, il attirait l'attention de son prédécesseur sur ce projet. Il y a quelques mois, les pouvoirs publics ont présenté aux élus de Picardie le projet de tracé du T.G.V. Paris, Lille, Bruxelles, Cologne. Ce projet prévoit de suivre le tracé de l'autoroute A 1 Paris-Lille, avec possibilité d'un arrêt exceptionnel à Chaulnes, commune de 1 800 habitants. Ce tracé est inacceptable pour les élus de Picardie et particulièrement pour ceux du département de la Somme, et moins encore pour ceux de la région d'Amiens. Le malencontreux tracé de l'autoroute A 1, laissant Amiens à 40 kilomètres, a porté un coup très dur à l'économie de l'agglomération amiénoise et de la majeure partie du département de la Somme. La première orientation prise pour le tracé du T.G.V. Nord inquiète la population amiénoise et ses élus. Dans sa réponse, M. Charles Josselin, secrétaire d'Etat, précisait : qu'une orientation définitive n'était pas arrêtée, qu'une inflexion du tracé vers Amiens serait examinée avec la plus grande attention et que les résultats de cette étude seraient présentés aux élus avant toute décision. Cette position du Gouvernement a été confirmée le 10 février dernier par M. le Premier ministre. Depuis la séance du 6 décembre 1985 des éléments nouveaux sont apparus qui militent fortement pour le tracé par Amiens. Il s'agit d'abord de la décision définitivement acquise de construire la liaison fixe trans-Manche. Le lien ferroviaire rapide entre Paris et Londres devient donc une nécessité et même une priorité. La simple logique veut que ce lien passe par Amiens. Par ailleurs, la ligne Rouen-Amiens, récemment électrifiée, permettrait aux grandes métropoles de la Basse-Seine, Rouen et Le Havre, de pouvoir, en fonction du pas-

sage et de l'arrêt du T.G.V. à Amiens, être reliées aux grandes régions économiques du nord de l'Europe. Une association dite « Association T.G.V. Amiens-Picardie » s'est créée à l'initiative de la chambre de commerce et d'industrie d'Amiens pour faire aboutir le projet du passage et de l'arrêt du T.G.V. à Amiens. Cette association regroupe sans exception toutes les forces politiques et économiques de notre région et en premier lieu le conseil régional de Picardie, le conseil général de la Somme et la municipalité d'Amiens. La chambre de commerce et d'industrie de Rouen, consciente de l'intérêt vital du projet, vient d'adhérer à cette association qui prend ainsi le titre « Association T.G.V. Amiens-Picardie-Normandie ». Enfin, les deux présidents des conseils généraux de la Somme et de la Seine-Maritime sont d'accord pour défendre en commun le projet d'implantation d'une gare T.G.V. à Amiens. En conséquence, il lui demande de bien vouloir faire le point des études actuellement en cours, de confirmer que les éléments nouveaux qu'il vient de souligner ont bien été pris en compte dans l'étude du tracé et qu'aucune décision, comme s'y était engagé son prédécesseur, ne serait prise sans consultation des élus concernés.

Question n° 7. - M. Jean-Pierre Pénicaut attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports sur l'avenir de l'autoroute A 64. Les décrets du 8 juillet 1985 ont permis d'arrêter le tracé de l'autoroute A 64 dans sa partie allant de la limite des communes de Saint-Cricq-du-Gave et Lahontan à la bifurcation autoroutière avec la A 63, en limite des communes de Ondres et Labenne. Depuis cette date, ont été mises en œuvre les études visant à élaborer l'avant-projet de réalisation et les procédures de règlement des problèmes fonciers, l'autoroute terminée devant être livrée en 1991. Ainsi rien ne semblait plus devoir faire obstacle à l'exécution d'une liaison autoroutière dont chacun s'accorde à reconnaître l'urgence nécessaire. Or, le conseil général du département des Pyrénées-Atlantiques vient de faire connaître sa décision de demander le remplacement du projet de l'autoroute A 64 par un contre-projet de voie express départementale reliant les villes de Bayonne et Orthez. Sans entrer dans le détail d'une proposition surprenante à bien des égards, ne serait-ce que par le caractère extrêmement tardif de la démarche, et le montage administratif et financier présenté, il veut d'ores et déjà lui faire part de la vive réprobation des élus locaux qui ne manqueraient pas de s'exprimer si le projet de A 64 en cours d'exécution venait à être écarté au profit du contre-projet de voie express pyrénéenne. Aussi, attirant par ailleurs son attention sur le grave retard supplémentaire que provoquerait immanquablement le brusque abandon d'une opération enfin rendue réalisable, il lui demande de bien vouloir lui indiquer si l'actuel projet de A 64 est ou sera remis en cause et, si oui, au profit de quelle autre solution.

Question n° 1. - M. Gérard César expose à M. le ministre de l'agriculture que, dans le cadre du différend entre la C.E.E. et les U.S.A., de nombreuses inquiétudes se font jour sur les conséquences commerciales de l'élargissement à l'Espagne et au Portugal. Ces deux pays, pour bénéficier des avantages que leur offrent leurs partenaires, au nom de la préférence entre les Etats membres, font figurer des restrictions à l'entrée des céréales et du soja américains. C'est donc dans ce contexte que l'administration américaine vient d'annoncer des mesures de rétorsion : augmentation des droits de douane, mise en place de quotas d'importations européennes. En ce qui concerne les ventes de vin aux U.S.A., seuls les vins blancs de qualité vendus au-dessus de 6 francs la bouteille sont touchés. Sur la part des ventes françaises, Bordeaux avec 100 000 hectolitres de vin blanc vendus en 1985, soit 10 p. 100 de la production de la Gironde, représente 30 p. 100 des vins blancs français exportés aux U.S.A. Ces mesures protectionnistes suscitent une très grande émotion chez les viticulteurs et négociants de la Gironde. Compte tenu des efforts importants de promotion réalisés depuis plusieurs années pour exporter un produit difficile à commercialiser en Europe, ce dispositif ne ferait qu'aggraver cette situation déjà tendue. Il lui demande, pour répondre à l'attente légitime des viticulteurs de la Gironde, quelles sont les mesures qu'il envisage de prendre ou de proposer aux niveaux français et européen pour régler ce contentieux dans le cadre des négociations globales du G.A.T.T.

Question n° 9. - La difficile mise en place des règlements communautaires concernant la taxation des prix de référence des tomates pour la campagne 1986 conduit à mettre aujourd'hui dans une situation catastrophique les producteurs ser-

ristes du Midi de la France et tout particulièrement ceux des Pyrénées-Orientales. Il importe aujourd'hui que le Gouvernement français permette aux producteurs de faire face à cette situation. M. Jacques Farran demande à M. le ministre de l'agriculture quelles dispositions il compte prendre et notamment s'il envisage que soit appliquée d'urgence la clause de sauvegarde, afin que cessent les importations en provenance notamment du Maroc. Ne serait-il pas d'autre part plus juste que soit renégociée la taxation des prix communautaires et que soient pris comme référence les marchés de production ?

Question n° 8. - M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme sur l'annonce récente de deux cent dix suppressions d'emploi au bureau de recherches géologiques et minières (B.R.G.M.). Cet établissement public à caractère industriel et commercial placé sous sa tutelle est la première entreprise de géoscience d'Europe occidentale. L'annonce de ces suppressions d'emploi survient après que le B.R.G.M. a bénéficié d'une dotation supplémentaire de 30 millions de francs dans le cadre du collectif budgétaire de 1985, et alors qu'à la demande des représentants de son personnel une procédure vient d'être initiée par la direction de cet organisme visant à élaborer un « projet d'entreprise ». Ces représentants du personnel du B.R.G.M. mettent en cause le bien-fondé de ces suppressions d'emploi et les critères qui ont permis de déterminer le nombre annoncé en l'absence - à ce jour - de projet d'entreprise, et donc de la définition d'une politique claire pour l'avenir. Il lui demande s'il ne paraîtrait pas plus cohérent d'attendre que ce projet d'entreprise soit établi avant de prendre des mesures éventuelles relatives à l'emploi, et donc, dans l'immédiat, de suspendre les mesures annoncées. Au cas où certaines suppressions d'emploi apparaîtraient finalement inéluctables, il lui demande s'il ne serait pas possible de les étaler dans le temps, comme cela a été fait ces dernières années. Il lui demande, d'autre part, quelles sont ses intentions quant à l'avenir du B.R.G.M., s'il est attaché à ce que cet organisme puisse continuer de remplir les missions de service public qui sont les siennes, et, dans l'affirmative, quelles dispositions il compte prendre et quels moyens il compte mettre en œuvre pour l'y aider. Il lui demande en outre quelles sont ses intentions quant au développement de la prospection minière menée à l'étranger par le B.R.G.M. compte tenu du contexte économique mondial.

Question n° 10. - M. Bruno Chauvierre demande à M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme de lui indiquer comment le Gouvernement compte engager la privatisation dans le domaine de la sidérurgie. Le Gouvernement envisage-t-il de continuer dans la voie tracée par M. Jacquet, P.-D.G. d'Unimetal, qui veut faire de la Lorraine un pôle de la sidérurgie « fort, restructuré, rééquilibré ». Qu'envisage le Gouvernement comme processus de privatisation pour permettre de sauver des unités de production comme Trith-Saint-Léger dont la productivité est reconnue et dont la situation financière était équilibrée jusqu'en 1984. La récente subvention affectée par le Gouvernement va-t-elle contribuer à sauver les unités sidérurgiques comme Trith-Saint-Léger qui sauvegardent notre indépendance industrielle face aux grands marchés de T.P., plates-formes de forage, réalisation du tunnel sous la Manche. Peut-on considérer que cette subvention est la dernière avant une nécessaire privatisation.

Question n° 6. - M. Elie Castor attire l'attention de M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer sur l'article 22 de la loi de finances rectificative pour 1985 (n° 85-1404 du 30 décembre 1985, J.O. du 31 décembre 1985), qui a concrétisé la modification de l'article L.91 du code du domaine de l'Etat portant sur les cessions et concessions domaniales en Guyane. Le projet de décret, prévu au dernier alinéa de l'article précité et destiné à fixer les formes et conditions de ces cessions et concessions domaniales, a déjà été soumis aux assemblées régionale et départementale et à l'association des maires pour avis. Il lui indique que le conseil a manifesté le souhait de modifier le projet initial dans le sens d'une meilleure représentation des membres des deux assemblées (régionale et générale) au sein des différentes instances, que le secrétariat d'Etat aux D.O.M.-T.O.M. a tenu compte de cette nouvelle moulture qui a été transmise officiellement au Conseil d'Etat. Il rappelle qu'à ce stade de procédure, le Conseil d'Etat a fait remarquer que le projet ne comportait aucune précision quant au statut des terres transférées. Il s'agit donc simplement de compléter le texte par l'adjonction d'un article supplémentaire transférant la propriété des terres aux collectivités territoriales. Compte tenu

de la nécessité et de l'urgence qu'il y a de doter ces dites collectivités de terres leur permettant de promouvoir le développement économique de la Guyane, il lui demande s'il entend prendre des dispositions pour que le décret sur le foncier soit rapidement pris.

Question n° 2. - M. Henri Beaujean expose à M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer que le tribunal administratif de Fort-de-France a annulé la délibération de décembre 1983 du conseil général de la Martinique frappant d'un droit d'octroi de mer les farines importées. Il lui fait observer que l'industrie de la meunerie en Guadeloupe est conçue pour satisfaire les besoins des deux départements antillais. Le tribunal a suivi le réquisitoire du commissaire du Gouvernement qui s'était opposé à la protection d'un produit d'origine guadeloupéenne sur le marché martiniquais, en faisant valoir qu'il n'y avait pas de solidarité économique entre les deux îles. Or, la décision d'implanter un moulin en Guadeloupe pour les besoins de l'ensemble des Antilles a été imposée par le Gouvernement pour équilibrer les créations d'emplois dont la Martinique a bénéficié dans la même période du fait de l'installation d'une raffinerie, La Sara. Actuellement les échanges entre ces îles sont largement profitables à la Martinique (258 millions de francs contre 82 millions de francs pour la Guadeloupe). La Guadeloupe protège les produits martiniquais. Par contre, la suppression de l'octroi de mer en Martinique aura des conséquences incalculables pour la meunerie guadeloupéenne qui exporte 50 p. 100 de sa production. La production d'aliments pour animaux subira-t-elle aussi un grave déséquilibre du fait de l'utilisation des sous-produits du blé, la cessation des activités de meunerie ruinant les efforts déployés par les éleveurs dont les produits représentent 30 p. 100 de la production agricole finale. L'entreprise meunière de la Guadeloupe représente plus de cent emplois et une masse salariale annuelle de 15 millions de francs. Pour éviter les conséquences dramatiques de la décision prise en ce domaine, notamment les conséquences sociales et les troubles qu'elle peut entraîner, il souhaite que des mesures soient rapidement prises pour protéger les ventes des produits de la meunerie guadeloupéenne en Martinique. D'une façon plus générale, au moment où le Gouvernement accorde une priorité à la création dans les D.O.M. d'emplois stables bien rémunérés, cette affaire montre la fragilité des unités de production de ces départements, liée à leur éloignement de la métropole, à l'étroitesse de leur marché intérieur, à leur environnement international (A.C.P., plan Reagan), à leurs structures sociales et à la réglementation douanière et fiscale parfois inadaptée. Il lui demande que cette situation soit globalement prise en compte afin que soient engagées par le Gouvernement et ses différents partenaires toutes les mesures d'adaptation nécessaires, notamment la liberté pour les collectivités locales d'une modulation des taux de l'octroi de mer, afin d'assurer la modernisation, la compétitivité et la rentabilité de l'économie de ces départements.

Question n° 4. - M. Ernest Moutoussamy attire l'attention de M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer sur les menaces que semble vouloir faire peser la Communauté économique européenne sur l'octroi de mer dans les D.O.M. Il lui rappelle que cet octroi de mer est d'une part une institution historique et spécifique à ces régions, gérée par les assemblées locales et permettant de protéger leur économie - notamment les petites et moyennes industries - contre la concurrence étrangère, et d'autre part qu'il constitue la ressource la plus importante des communes des D.O.M. Il lui demande de l'informer de la situation et des mesures que le Gouvernement entend prendre pour défendre cet outil économique qui ne peut être remis en cause sans de graves et profonds bouleversements.

Question n° 3. - M. Michel Ghysel expose à M. le ministre délégué chargé de la sécurité que l'audience qu'il a bien voulu accorder au maire de Roubaix et à lui-même le mardi 8 avril 1986 a provoqué, lorsqu'elle fut connue, une nette satisfaction de la population de l'agglomération roubaisienne. Celle-ci est d'autant plus vive que cette audience a eu des effets immédiats puisque, dès le 14 avril 1986, une compagnie républicaine de sécurité était affectée à l'agglomération roubaisienne. Il lui fait cependant observer que si les effectifs des policiers en tenue viennent d'être considérablement renforcés, des lacunes très sérieuses existent s'agissant des policiers en civil puisque ceux-ci ne comprennent que trois commissaires, trente-deux inspecteurs, neuf enquêteurs, soit quarante-cinq au total, auxquels s'ajoutent seize per-

sonnels administratifs. Si l'on compare ces chiffres avec ceux de la ville de Lille, on constate que celle-ci compte cent douze policiers en civil et cinquante-trois personnels administratifs. Or les rapports de populations sont les suivants : 101 000 pour la ville de Roubaix et 174 000 pour celle de Lille. Il lui demande s'il n'estime pas possible de renforcer les personnels de police en civil. Il souhaiterait surtout savoir si l'ensemble des policiers de l'agglomération roubaisienne, en tenue ou en civil, ne pourraient recevoir des instructions très précises afin d'accroître la lutte qu'ils mènent déjà contre les drogués et les pourvoyeurs de drogue. Il conviendrait que ces instructions permettent d'assurer encore une meilleure coordination entre les services de police, la gendarmerie et les douanes. Roubaix est une ville-frontière et cette frontière est très perméable en ce qui concerne la pénétration de drogue en France.

A quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi, n° 7, autorisant le Gouvernement à prendre diverses mesures d'ordre économique et social (rapport n° 10 de M. Robert-André Vivien, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan).

A vingt et une heures trente, troisième séance publique.

Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(La séance est levée le vendredi 25 avril 1986, à zéro heure quarante-cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,

LOUIS JEAN

CONVOCATION DE LA CONFERENCE DES PRESIDENTS

La conférence, constituée conformément à l'article 48 du règlement, est convoquée pour le mardi 29 avril 1986, à dix-neuf heures dix 19 h 10, dans les salons de la présidence.

MODIFICATION A LA COMPOSITION DES GROUPES

(Journal officiel, Lois et Décrets, du 25 avril 1986)

GRUPE DU RASSEMBLEMENT POUR LA REPUBLIQUE
(148 membres au lieu de 147)

Ajouter le nom de M. Jean-Claude Dalbos.

LISTE DES DEPUTES N'APPARTENANT A AUCUN GROUPE
(9 au lieu de 10)

Supprimer le nom de M. Jean-Claude Dalbos.

ORGANISMES EXTRAPARLEMENTAIRES

COMMISSION DE SURVEILLANCE
DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
(3 postes à pourvoir)

La commission des finances, de l'économie générale et du Plan a désigné comme candidats :

MM. Christian Pierret, Jean-Pierre Roux et Jean-Pierre Soisson.

COMMISSION NATIONALE D'URBANISME COMMERCIAL

(10 postes à pourvoir : 5 titulaires et 5 suppléants)

La commission de la production et des échanges a désigné comme :

Candidat titulaire : M. Jean-Louis Masson, avec comme candidat suppléant M. Maurice Jeandon ;

Candidat titulaire : M. Roland Blum, avec comme candidat suppléant M. Franck Borotra ;

Candidat titulaire : M. Jacques Farran, avec comme candidat suppléant M. Vincent Porelli ;

Candidat titulaire : M. Philippe Bassinet, avec comme candidat suppléant M. Claude Michel ;

Candidat titulaire : M. Jean-Pierre Destrade, avec comme candidat suppléant M. Christian Nucci.

Les candidatures à ces organismes ont été affichées et la nomination prend effet dès la publication au *Journal officiel* du 25 avril 1986.

QUESTIONS ORALES SANS DEBAT

Impôts et taxes (politique fiscale)

11. - 25 avril 1986. - **M. Pierre Descaves** expose à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation**, que la décision qu'il a prise de réunir une commission mixte pour étudier la réforme du contrôle fiscal ne pourra avoir d'efficacité que si la législation fiscale faisait également l'objet de mesures importantes de simplification et de clarification. Le code, les quatre annexes et le livre des procédures fiscales forment un tout impressionnant de 895 pages concernant 238 impositions de toutes natures, auquel il convient d'ajouter 8 000 pages de circulaires et quelques milliers de décisions des juridictions administratives. La désignation des textes est très fantaisiste. Il s'agit d'articles subdivisés numériquement, alphabétiquement, en français ou en latin ou d'un mélange. Par exemple, articles 51-1 à 51-4 (annexe III), articles 310 HA à HT (annexe II), articles 46 *quater* OA à OR (annexe III), article 121 *quinquies* DB à DE (annexe IV) en passant par l'article 121 *quinquies* DB *bis*, sans oublier l'article 164 F *unvicies* (annexe IV). La lecture des articles n'est guère plus facile puisqu'un texte renvoie à une autre contenu dans une annexe lequel se réfère à un troisième texte et ainsi de suite. La lecture du code s'apparente à une course d'obstacles au terme de laquelle, après avoir sauté tous les obstacles, le cavalier ne sait plus où se trouve l'arrivée. Cette législation touffue, confuse, parfois contradictoire est une bénédiction pour les agents des impôts qui y trouvent toujours le texte permettant un redressement et pour les fiscalistes avisés qui y trouvent, très souvent, le texte contraire. A force de vouloir y inclure des exceptions, le texte de base ne trouve plus à s'appliquer, dans certains cas, qu'aux quelques malheureux contribuables n'ayant pas trouvé le moyen de pression ouvrant droit à une dérogation. A partir de ces constatations indiscutables, il lui demande s'il n'estime pas qu'il y a lieu de mettre en place

une commission mixte de spécialistes de la fiscalité et de fonctionnaires des impôts chargés, sous la présidence d'un magistrat au Conseil d'Etat, de proposer au Gouvernement puis à l'Assemblée nationale une réforme d'ensemble comportant simplification et clarification des lois fiscales.

Communes (finances locales)

12. - 25 avril 1986. - **M. Ayméri de Montequiou** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les difficultés d'application que suscite la récente réforme de la dotation générale d'équipement prévue par la loi n° 85-1352 du 20 décembre 1985, applicable le 1^{er} janvier 1986, avec la co-existence de deux régimes : régime classique des taux de concours pour les grandes et moyennes communes (plus de 2 000 habitants) ; régime des subventions affectées à des opérations précises pour les petites communes (moins de 2 000 habitants). Ce mécanisme a pénalisé les communes qui réalisaient des investissements en fin d'année 1985, début 1986 (parmi les moins de 2 000 habitants). En effet une commune de moins de 2 000 habitants exécutant des travaux fin 1985 et début 1986, suite à des marchés conclus en 1985, se voit privée de la part de la dotation globale d'équipement (2,2 p. 100), sur les dépenses d'investissement réalisées après le 1^{er} décembre 1985. Cette situation résulte du fait suivant. Les travaux effectués en décembre 1985 ont fait l'objet, selon les conditions habituelles des marchés, de situations de travaux arrêtées au 31 de ce mois et remises par les entrepreneurs à l'ordonnateur dans les premiers jours du mois suivant, soit dans ce cas en janvier 1986. Or, à cette date ces situations n'ont pu être mandatées sur l'exercice 1985, puisque les opérations budgétaires sont closes dans la section d'investissement le 31 décembre. De ce fait ces opérations n'ont pu être portées sur l'état correspondant du quatrième trimestre 1985, puisque non mandatées durant cette période. Par ailleurs, la poursuite de ces travaux durant l'année 1986, en exécution de marchés conclus en 1985, ne peut donner lieu à prétendre au nouveau régime, puisque ces investissements étaient engagés avant le 1^{er} janvier 1986, et avaient reçu un commencement d'exécution à cette date. Il lui demande si, dans ce cas précis exposé ci-dessus, il ne pourrait être prévu une solution de rattrapage pour cette situation pénalisante frappant les petites communes de moins de 2 000 habitants.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

de la 2° séance

du jeudi 24 avril 1986

SCRUTIN (N° 6)

sur l'amendement n° 205 de M. Gérard Collomb à l'article premier du projet de loi autorisant le gouvernement à prendre diverses mesures d'ordre économique et social (exclusion des dispositions relatives à l'Office national interprofessionnel des céréales du champ d'application de cet article).

Nombre de votants 576
 Nombre des suffrages exprimés 575
 Majorité absolue 288

Pour l'adoption 250
 Contre 325

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (212) :

Pour : 211.
 Contre : 1. - M. Nicolas Alfonsi.

Groupe R.P.R. (155) :

Contre : 153.
 Abstention volontaire : 1 : M. Jacques Chartron.
 Non-votant : 1 : M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

Groupe U.D.F. (130) :

Contre : 130.

Groupe Front national - R.N. (35) :

Contre : 35.

Groupe communiste (35) :

Pour : 35.

Non-inscrits (10) :

Pour : 4 : MM. Robert Borrel, Hubert Gouze, Michel Lambert et André Pinçon.
 Contre : 6 : MM. Daniel Bernardet, Pierre Claisse, Jean-Claude Dalbos, Jean Diebold, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Ont voté pour

MM.

Adevah-Pœuf (Maurice)
 Anciant (Jean)
 Ansart (Gustave)
 Asensi (François)
 Auchédé (Rémy)
 Auroux (Jean)
 Mme Avice (Edwige)
 Ayrault (Jean-Marc)
 Badet (Jacques)
 Ealligand (Jean-Pierre)
 Bapt (Gérard)
 Barailla (Régis)
 Bardin (Bernard)
 Barrau (Alain)
 Barthe (Jean-Jacques)
 Bartolone (Claude)
 Bassinet (Philippe)
 Beauvils (Jean)
 Bêche (Guy)

Bellon (André)
 Belorgey (Jean-Michel)
 Bérégovoy (Pierre)
 Bernard (Pierre)
 Berson (Michel)
 Besson (Louis)
 Billardon (André)
 Bockel (Jean-Marie)
 Bocquet (Alain)
 Bonnemaison (Gilbert)
 Bonnet (Alain)
 Bonrepaux (Augustin)
 Bordu (Gérard)
 Borel (André)
 Borrel (Robert)
 Mme Bouchardeau (Huguette)
 Boucheron (Jean-Michel) (Charente)

Boucheron (Jean-Michel)
 (Ille-et-Vilaine)
 Bourguignon (Pierre)
 Brune (Alain)
 Calmat (Alain)
 Cambolive (Jacques)
 Carraz (Roland)
 Cartelet (Michel)
 Cassaing (Jean-Claude)
 Castor (Elie)
 Cathala (Laurent)
 Césaire (Aimé)
 Chanfaut (Guy)
 Chapuis (Robert)
 Charzat (Michel)
 Chauveau (Guy-Michel)
 Chénard (Alain)
 Chevallier (Daniel)

Chevènement (Jean-Pierre)
 Chomat (Paul)
 Chouat (Didier)
 Chupin (Jenn-Claude)
 Clerf (André)
 Coffineau (Michel)
 Colin (Georges)
 Collomb (Gérard)
 Colonna (Jean-Hugues)
 Combrisson (Roger)
 Crépeau (Michel)
 Mme Cresson (Edith)
 Dannot (Louis)
 Defferre (Gaston)
 Dehoux (Marcel)
 Delebarre (Michel)
 Delehedde (André)
 Derosier (Bernard)
 Deschamps (Bernard)
 Deschaux-Beaume (Freddy)
 Desein (Jean-Claude)
 Destrade (Jean-Pierre)
 Dhaille (Paul)
 Douyère (Raymond)
 Drouin (René)
 Ducoloné (Guy)
 Mme Dufoux (Georgina)
 Dumas (Roland)
 Dumont (Jean-Louis)
 Durieux (Jean-Paul)
 Durupt (Job)
 Emmanuelli (Henri)
 Évin (Claude)
 Fabius (Laurent)
 Faugaret (Alain)
 Fiszbin (Henri)
 Fiterman (Charles)
 Fleury (Jacques)
 Florian (Roland)
 Forgues (Pierre)
 Fourré (Jean-Pierre)
 Mme Frachon (Martine)
 Franceschi (Joseph)
 Frèche (Georges)
 Fuchs (Gérard)
 Garmendia (Pierre)
 Mme Gaspard (Françoise)
 Gayssot (Jean-Claude)
 Germon (Claude)
 Giard (Jean)
 Giovannelli (Jean)
 Mme Goeuriot (Colette)
 Goumélon (Joseph)
 Goux (Christian)
 Gouze (Hubert)
 Gremetz (Maxime)
 Grimon (Jean)
 Guyard (Jacques)
 Hage (Georges)
 Hermier (Guy)
 Hermu (Charles)
 Hervé (Edmond)
 Hervé (Michel)
 Hoarau (Elie)
 Mme Hoffmann (Jacqueline)
 Huguet (Roland)
 Jacq (Marie)

Mme Jacquaint (Muguette)
 Jalton (Frédéric)
 Janetti (Maurice)
 Jarosz (Jean)
 Jospin (Lionel)
 Josselin (Charles)
 Journet (Alain)
 Joxe (Pierre)
 Kucheida (Jean-Pierre)
 Labarrère (André)
 Laborde (Jean)
 Lacombe (Jean)
 Laignel (André)
 Lajoinie (André)
 Mme Lalumière (Catherine)
 Lambert (Jérôme)
 Lambert (Michel)
 Lang (Jack)
 Laurain (Jean)
 Laurissegues (Christian)
 Lavédrine (Jacques)
 Le Baill (Georges)
 Mme Lecuir (Marie-France)
 Le Dézat (Jean-Yves)
 Ledran (André)
 Le Drian (Jean-Yves)
 Le Foll (Robert)
 Lefranc (Bernard)
 Le Garrec (Jean)
 Lejeune (André)
 Le Meur (Daniel)
 Lemoine (Georges)
 Lengagne (Guy)
 Le Pensec (Louis)
 Mme Leroux (Ginette)
 Leroy (Roland)
 Loncle (François)
 Louis-Joseph-Dogut (Maurice)
 Mahéas (Jacques)
 Malandain (Guy)
 Malvy (Martin)
 Marchais (Georges)
 Marchand (Philippe)
 Margnes (Michel)
 Mas (Roger)
 Mauroy (Pierre)
 Mellick (Jacques)
 Menga (Joseph)
 Mercieca (Paul)
 Mermaz (Louis)
 Métails (Pierre)
 Metzinger (Charles)
 Mexandeu (Louis)
 Michel (Claude)
 Michel (Henri)
 Michel (Jean-Pierre)
 Mitterrand (Gilbert)
 Montdargent (Robert)
 Mme Mora (Christiane)
 Moulinet (Louis)
 Moutoussamy (Ernest)
 Nallet (Henri)
 Natiez (Jean)
 Mme Neiertz (Véronique)
 Mme Nevoux (Paulette)
 Notebart (Arthur)

Nucci (Christian)
 Oehler (Jean)
 Orlet (Pierre)
 Mme Osselin (Jacqueline)
 Patriat (François)
 Pen (Albert)
 Pénicaut (Jean-Pierre)
 Pesce (Rodolphe)
 Peuziat (Jean)
 Peyret (Michel)
 Pezet (Michel)
 Pierret (Christian)
 Pinçon (André)
 Pistre (Charles)
 Poperen (Jean)
 Porelli (Vincent)
 Porthault (Jean-Claude)
 Prat (Henri)
 Proveux (Jean)
 Puaud (Philippe)
 Queyranne (Jean-Jack)
 Quilès (Paul)
 Quilliot (Roger)
 Ravassard (Noël)
 Raymond (Alex)
 Reysnier (Jean)
 Richard (Alain)
 Rigal (Jean)
 Rigout (Marcel)
 Rimbault (Jacques)
 Rocard (Michel)
 Rodet (Alain)
 Roger-Machart (Jacques)
 Mme Roudy (Yvette)
 Roux (Jacques)
 Saint-Pierre (Dominique)
 Sainte-Marie (Michel)
 Sanmarco (Philippe)
 Santrot (Jacques)
 Sapin (Michel)
 Sarre (Georges)
 Schreiner (Bernard)
 Schwartzberg (Roger-Gérard)
 Mme Sicard (Odile)
 Siffre (Jacques)
 Souchon (René)
 Mme Soum (Renée)
 Mme Stievenard (Gistèle)
 Stirn (Olivier)
 Strauss-Kahn (Dominique)
 Mme Sublet (Marie-Joséphine)
 Sueur (Jean-Pierre)
 Tavernier (Yves)
 Théaudin (Clément)
 Mme Toutain (Ghislaine)
 Mme Trautmann (Catherine)
 Vadepied (Guy)
 Vauzelle (Michel)
 Vergès (Paul)
 Vivien (Alain)
 Wacheux (Marcel)
 Welzer (Gérard)
 Worms (Jean-Pierre)
 Zuccarelli (Émile)

Ont voté contre

MM.
Abelin (Jean-Pierre)
Alfonsi (Nicolas)
Allard (Jean)
Alphandéry (Edmond)
André (René)
Anquer (Vincent)
Arreckx (Maurice)
Arrighi (Pascal)
Auberger (Philippe)
Aubert (Emmanuel)
Aubert (François d')
Audinot (Gautier)
Bachelet (Pierre)
Bachelot (François)
Baeckeroot (Christian)
Barate (Claude)
Barbier (Gilbert)
Barnier (Michel)
Barre (Raymond)
Barrot (Jacques)
Baudis (Pierre)
Baumel (Jacques)
Bayard (Henri)
Bayrou (François)
Beaujean (Henri)
Beaumont (René)
Bécam (Marc)
Bechter (Jean-Pierre)
Bégault (Jean)
Béguet (René)
Benoît (René)
Benouville (Pierre de)
Bernard (Michel)
Bernardet (Daniel)
Bernard-Reymond (Pierre)
Besson (Jean)
Bichet (Jacques)
Bigcard (Marcel)
Bibraux (Claude)
Blanc (Jacques)
Bleuler (Pierre)
Blot (Yvan)
Blum (Roland)
Mme Boisseau (Marie-Thérèse)
Bollengier-Stragier (Georges)
Bompard (Jacques)
Bonhomme (Jean)
Borotra (Franck)
Bourg-Broc (Bruno)
Bousquet (Jean)
Mme Boutin (Christine)
Bouvard (Loïc)
Bouvet (Henri)
Boyon (Jacques)
Branger (Jean-Guy)
Brial (Benjamin)
Brianc (Jean)
Briant (Yvon)
Brocard (Jean)
Brochard (Albert)
Bruné (Paulin)
Busseron (Dominique)
Cabal (Christian)
Caro (Jean-Marie)
Carré (Antoine)
Cassabel (Jean-Pierre)
Cavaillé (Jean-Charles)
Cazalet (Robert)
César (Gérard)
Ceyrac (Pierre)
Chaboche (Dominique)
Chambun (Charles de)
Chammougon (Edouard)
Chantelat (Pierre)
Charbonnel (Jean)

Charlé (Jean-Paul)
Charles (Serge)
Charretier (Maurice)
Charroppin (Jean)
Chasseguet (Gérard)
Chastagnol (Alain)
Chauvierre (Bruno)
Chollet (Paul)
Chometon (Georges)
Claisse (Pierre)
Clément (Pascal)
Cointat (Michel)
Colin (Daniel)
Colombier (Georges)
Corrèze (Roger)
Couanau (René)
Coupel (Stébastien)
Cousin (Bertrand)
Couve (Jean-Michel)
Couveinhes (René)
Cozan (Jean-Yves)
Cuq (Henri)
Daillet (Jean-Marie)
Dalbos (Jean-Claude)
Debré (Bernard)
Debré (Jean-Louis)
Debré (Michel)
Dehaine (Arthur)
Delalande (Jean-Pierre)
Delatre (Georges)
Delatre (Francis)
Delevoye (Jean-Paul)
Delfosse (Georges)
Delmar (Pierre)
Demange (Jean-Marie)
Demuyneck (Christian)
Deniau (Jean-François)
Deniau (Xavier)
Deprez (Charles)
Deprez (Léonce)
Dermaux (Stéphane)
Desanlis (Jean)
Descaves (Pierre)
Devedjian (Patrick)
Dhinnin (Claude)
Diebold (Jean)
Diméglio (Willy)
Domenech (Gabriel)
Dominati (Jacques)
Dousset (Maurice)
Drut (Guy)
Dubernard (Jean-Michel)
Dugoin (Xavier)
Durand (Arien)
Durieux (Bruno)
Durr (André)
Ehrmann (Charles)
Falala (Jean)
Fanton (André)
Farran (Jacques)
Féron (Jacques)
Ferrari (Grazielle)
Fèvre (Charles)
Fillon (François)
Foyer (Jean)
Frédéric-Dupont (Edouard)
Freulet (Gérard)
Fréville (Yves)
Frich (Edouard)
Fuchs (Jean-Paul)
Galley (Robert)
Gantier (Gilbert)
Gastières (Henri de)
Gaudin (Jean-Claude)
Gaulle (Jean de)
Geng (Francis)
Gengenwin (Germain)

Ghysel (Michel)
Giscard d'Estaing (Valéry)
Goasduff (Jean-Louis)
Godefroy (Pierre)
Godfrain (Jacques)
Gollnisch (Bruno)
Gonelle (Michel)
Gorse (Georges)
Gougy (Jean)
Goulet (Daniel)
Grioteray (Alain)
Grussenmeyer (François)
Guéna (Yves)
Guichard (Olivier)
Haby (René)
Hannoun (Michel)
Mme d'Harcourt (Florence)
Hardy (Francis)
Hart (Joël)
Herlory (Guy)
Hersant (Jacques)
Hersant (Robert)
Holeindre (Roger)
Houssin (Pierre-Rémy)
Mme Hubert (Elisabeth)
Hunault (Xavier)
Huest (Jean-Jacques)
Jacob (Lucien)
Jacquat (Denis)
Jacquemin (Michel)
Jacquot (Alain)
Jalkh (Jean-François)
Jarrot (André)
Jean-Baptiste (Henry)
Jean-Don (Maurice)
Jégou (Jean-Jacques)
Julia (Didier)
Kaspercic (Gabriel)
Kerguéris (Aimé)
Kiffer (Jean)
Klika (Joseph)
Koehl (Emile)
Kuster (Gérard)
Labbé (Claude)
Lacarin (Jacques)
Lachenaud (Jean-Philippe)
Lafleur (Jacques)
Lamant (Jean-Claude)
Lamasouire (Alain)
Lauga (Louis)
Lecanuet (Jean)
Legendre (Jacques)
Legras (Philippe)
Le Jaouen (Guy)
Léonard (Gérard)
Léontieff (Alexandre)
Le Pen (Jean-Marie)
Lepercq (Arnaud)
Ligot (Maurice)
Limouzy (Jacques)
Lipkowski (Jean de)
Lorenzini (Claude)
Lory (Raymond)
Louet (Henri)
Mamy (Albert)
Mancel (Jean-François)
Maran (Jean)
Marcellin (Raymond)
Marcus (Claude-Gérard)
Marlière (Olivier)
Martinez (Jean-Claude)
Marty (Éliane)
Masson (Jean-Louis)
Mathieu (Gilbert)

Mauger (Pierre)
Maujolan du Gasset (Joseph-Henri)
Mayoud (Alain)
Mazeaud (Pierre)
Médecin (Jacques)
Mégret (Bruno)
Mesmin (Georges)
Messmer (Pierre)
Mestre (Philippe)
Micaux (Pierre)
Michel (Jean-François)
Millon (Charles)
Miossec (Charles)
Mme Missoffe (Hélène)
Montastruc (Pierre)
Montesquiou (Aymeri de)
Mme Moreau (Louise)
Mouton (Jean)
Moyné-Bressand (Alain)
Narquin (Jean)
Nenou-Pwataho (Maurice)
Nungesser (Roland)
Ornano (Michel d')
Oudot (Jacques)
Paccou (Charles)
Paecht (Arthur)
M^{me} de Panafieu (Françoise)
M^{me} Papon (Christiane)
M^{me} Papon (Monique)
Parent (Régis)
Pascallon (Pierre)

Pasquini (Pierre)
Pelchat (Michel)
Perben (Dominique)
Perbet (Régis)
Perdomo (Ronald)
Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de)
Péricard (Michel)
Peyrat (Jacques)
Peyrefitte (Alain)
Peyron (Albert)
Mme Piat (Yann)
Pinte (Etienne)
Poniatowski (Ladislas)
Porteu de La Morandière (François)
Poujade (Robert)
Préaumont (Jean de)
Priol (Jean)
Raoult (Eric)
Raynal (Pierre)
Renard (Michel)
Reveau (Jean-Pierre)
Revet (Charles)
Reymann (Marc)
Richard (Lucien)
Rigaud (Jean)
Roatta (Jean)
Robien (Gilles de)
Rocca Serra (Jean-Paul de)
Rolland (Hector)
Rossi (André)
Rostolan (Michel de)
Roussel (Jean)
Roux (Jean-Pierre)

Royer (Jean)
Rufenacht (Antoine)
Saint-Ellier (Francis)
Salles (Jean-Jack)
Savy (Bernard)
Schenardi (Jean-Pierre)
Séguéla (Jean-Paul)
Seitlinger (Jean)
Sergent (Pierre)
Sirgue (Pierre)
Soisson (Jean-Pierre)
Sourdille (Jacques)
Spieler (Robert)
Stasi (Bernard)
Stürbois (Jean-Pierre)
Taugourdeau (Martial)
Tenailon (Paul-Louis)
Terrot (Michel)
Thien Ah Koon (André)
Tiberi (Jean)
Toga (Maunce)
Toubon (Jacques)
Tranchant (Georges)
Trémège (Gérard)
Ueberschlag (Jean)
Valleix (Jean)
Vasseur (Philippe)
Virapoullé (Jean-Paul)
Vivien (Robert-André)
Vuibert (Michel)
Vuillaume (Roland)
Wagner (Georges-Paul)
Wagner (Robert)
Weisenhorn (Pierre)
Wiltzer (Pierre-André)

S'est abstenu volontairement

M. Jacques Chartron.

N'a pas pris part au vote

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

Mise au point au sujet du présent scrutin

M. Jean-Pierre Michel, porté comme ayant « voté pour » a fait savoir qu'il avait voulu « ne pas prendre part au vote ».

SCRUTIN (N° 7)

sur l'amendement n° 216 de M. Gérard Collomb à l'article premier du projet de loi autorisant le Gouvernement à prendre diverses mesures d'ordre économique et social (exclusion de la loi du 10 août 1981 relative au prix du livre du champ d'application de cet article).

Nombre de votants	575
Nombre des suffrages exprimés	575
Majorité absolue	288

Pour l'adoption	250
Contre	325

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (212) :

Pour : 211.

Non-votant : 1 : M. Jean-Pierre Michel, président de séance.

Groupe R.P.R. (165) :

Contre : 154.

Non-votant : 1 : M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

Groupe U.D.F. (130) :

Contre : 130.

Groupe Front national - R.N. (35) :

Contre : 35.

Groupe communiste (35) :

Pour : 35.

Non-inscrits (10) :

Pour : 4 : MM. Robert Borrel, Hubert Gouze, Michel Lambert et André Pinçon.

Contre : 6 : MM. Daniel Bernardet, Pierre Claisse, Jean-Claude Dalbos, Jean Diebold, Jean Reyser et André Thien Ah Koon.

Ont voté pour

MM.

Adevah-Pouf (Maurice)
 Alfonsi (Nicolas)
 Anciant (Jean)
 Ansart (Gustave)
 Asensi (François)
 Auchédé (Rémy)
 Auroux (Jean)
 Mme Avicé (Edwige)
 Ayrault (Jean-Marc)
 Badet (Jacques)
 Balligand (Jean-Pierre)
 Bapt (Gérard)
 Barailla (Régis)
 Bardin (Bernard)
 Barrau (Alain)
 Barthe (Jean-Jacques)
 Bartolone (Claude)
 Bassinet (Philippe)
 Beaufils (Jean)
 Béche (Guy)
 Bellon (André)
 Belorgey (Jean-Michel)
 Bérégovoy (Pierre)
 Bernard (Pierre)
 Berson (Michel)
 Besson (Louis)
 Billardon (André)
 Bockel (Jean-Marie)
 Bocquet (Alain)
 Bonnemaïson (Gilbert)
 Bonnet (Alain)
 Bonrepaux (Augustin)
 Bordu (Gérard)
 Borel (André)
 Borrel (Robert)
 Mme Bouchardeau (Huguette)
 Boucheron (Jean-Michel) (Charente)
 Boucheron (Jean-Michel) (Ille-et-Vilaine)
 Bourguignon (Pierre)
 Brune (Alain)
 Calmat (Alain)
 Cambolive (Jacques)
 Carraz (Roland)
 Cartelet (Michel)
 Cassaing (Jean-Claude)
 Castor (Elie)
 Cathala (Laurent)
 Césaire (Aimé)
 Chanfrault (Guy)
 Chapuis (Robert)
 Charzat (Michel)
 Chauveau (Guy-Michel)
 Chénard (Alain)
 Chevallier (Daniel)
 Chevènement (Jean-Pierre)
 Chomat (Paul)
 Chouat (Didier)
 Chupin (Jean-Claude)
 Clerf (André)
 Coffineau (Michel)

Colin (Georges)
 Collomb (Gérard)
 Colonna (Jean-Hugues)
 Combrisson (Roger)
 Crépeau (Michel)
 Mme Cresson (Edith)
 Darinot (Louis)
 Defferre (Gaston)
 Dehoux (Marcel)
 Delebarre (Michel)
 Delehedde (André)
 Derosier (Bernard)
 Deschamps (Bernard)
 Deschaux-Beaume (Freddy)
 Desséin (Jean-Claude)
 Destrade (Jean-Pierre)
 Dhaille (Paul)
 Douyère (Raymond)
 Drouin (René)
 Ducoloné (Guy)
 Mme Dufoix (Georgina)
 Dumas (Roland)
 Dumont (Jean-Louis)
 Durieux (Jean-Paul)
 Durupt (Job)
 Emmanuelli (Henri)
 Évin (Claude)
 Fabius (Laurent)
 Faugaret (Alain)
 Fiszbín (Henri)
 Fiterman (Charles)
 Fleury (Jacques)
 Florian (Roland)
 Forgues (Pierre)
 Fourré (Jean-Pierre)
 Mme Frachon (Martine)
 Franceschi (Jeseph)
 Frêche (Georges)
 Fuchs (Gérard)
 Garmendia (Pierre)
 Mme Gaspard (Françoise)
 Gayssot (Jean-Claude)
 Germon (Claude)
 Giard (Jean)
 Giovannelli (Jean)
 Mme Goeuriot (Colette)
 Gourmelon (Joseph)
 Goux (Christian)
 Gouze (Hubert)
 Gremetz (Maxime)
 Grimont (Jean)
 Guyard (Jacques)
 Hage (Georges)
 Hermier (Guy)
 Heru (Charles)
 Hervé (Edmond)
 Hervé (Michel)
 Hoarau (Elie)
 Mme Hoffmann (Jacqueline)
 Huguet (Roland)
 Jacq (Marie)

Mme Jacquaint (Muguette)
 Jalton (Frédéric)
 Janetti (Maurice)
 Jarosz (Jean)
 Jospin (Lionel)
 Josselin (Charles)
 Journet (Alain)
 Joxe (Pierre)
 Kuchida (Jean-Pierre)
 Labarrère (André)
 Laborde (Jean)
 Lacombe (Jean)
 Laignel (André)
 Lajoinie (André)
 Mme Lalumière (Catherine)
 Lambert (Jérôme)
 Lambert (Michel)
 Lang (Jack)
 Laurain (Jean)
 Laurissergues (Christian)
 Lavédrine (Jacques)
 Le Baill (Georges)
 Mme Lecuir (Marie-France)
 Le Déaut (Jean-Yves)
 Ledran (André)
 Le Drian (Jean-Yves)
 Le Foll (Robert)
 Lefranc (Bernard)
 Le Garrec (Jean)
 Lejeune (André)
 Le Meur (Daniel)
 Lemoine (Georges)
 Lengagne (Guy)
 Le Pensec (Louis)
 Mme Leroux (Ginette)
 Leroy (Roland)
 Loncle (François)
 Louis-Joseph-Dogué (Maurice)
 Mahéas (Jacques)
 Malandain (Guy)
 Malvy (Marin)
 Marchais (Georges)
 Marchand (Philippe)
 Margnes (Michel)
 Mas (Roger)
 Mauroy (Pierre)
 Mellick (Jacques)
 Menga (Joseph)
 Mercieca (Paul)
 Mermaz (Louis)
 Métais (Pierre)
 Metzinger (Charles)
 Mexandeau (Louis)
 Michel (Claude)
 Michel (Henri)
 Mitterrand (Gilbert)
 Montdargent (Robert)
 Mme Mora (Christiane)
 Moulinet (Louis)
 Moutoussamy (Ernest)
 Nallet (Henri)
 Natiez (Jean)

Mme Neiertz (Véronique)
 Mme Nevoux (Paulette)
 Notebart (Arthur)
 Nucci (Christian)
 Oehler (Jean)
 Ortet (Pierre)
 Mme Oselin (Jacqueline)
 Patriat (François)
 Pen (Albich)
 Pénicaud (Jean-Pierre)
 Pesce (Rodolphe)
 Peuziat (Jean)
 Peyret (Michel)
 Pezet (Michel)
 Pierret (Christian)
 Pinçon (André)
 Pistre (Charles)
 Poperen (Jean)
 Porelli (Vincent)
 Portheault (Jean-Claude)
 Prat (Henri)
 Proveux (Jean)

Puad (Philippe)
 Queyranne (Jean-Jack)
 Quilès (Paul)
 Quilliot (Roger)
 Ravassard (Noël)
 Raymond (Alex)
 Reysier (Jean)
 Richard (Alain)
 Rigal (Jean)
 Rigout (Marcel)
 Rimbault (Jacques)
 Rocard (Michel)
 Rodet (Alain)
 Roger-Machart (Jacques)
 Mme Roudy (Yvette)
 Roux (Jacques)
 Saint-Pierre (Dominique)
 Sainte-Marie (Michel)
 Sanmarco (Philippe)
 Santrot (Jacques)
 Sapin (Michel)
 Sarre (Georges)
 Schreiner (Bernard)
 Schwartzenberg (Roger-Gérard)

Mme Sicard (Odile)
 Siffre (Jacques)
 Souchon (René)
 Mme Soum (Renée)
 Mme Stévenard (Giséle)
 Stirn (Olivier)
 Strauss-Kahn (Dominique)
 Mme Sublet (Marie-Joséphine)
 Sueur (Jean-Pierre)
 Tavernier (Yves)
 Théaudin (Clément)
 Mme Toutain (Ghislaïne)
 Mme Trautmann (Catherine)
 Vadepied (Guy)
 Vauzelle (Michel)
 Vergès (Paul)
 Vivien (Alain)
 Wachoux (Marcel)
 Welzer (Gérard)
 Worms (Jean-Pierre)
 Zuccarelli (Émile)

Ont voté contre

MM.

Abelin (Jean-Pierre)
 Allard (Jean)
 Alphandéry (Edmond)
 André (René)
 Anquer (Vincent)
 Arrecks (Maurice)
 Arrighi (Pascal)
 Auberger (Philippe)
 Aubert (Emmanuel)
 Aubert (François d')
 Audinot (Gautier)
 Bachelet (Pierre)
 Bachelot (François)
 Baekeroot (Christian)
 Barate (Claude)
 Barbier (Gilbert)
 Barnier (Michel)
 Barre (Raymond)
 Barrot (Jacques)
 Baudis (Pierre)
 Baumel (Jacques)
 Bayard (Henri)
 Bayrou (François)
 Beaujean (Henri)
 Beaumont (René)
 Bécam (Marc)
 Bechter (Jean-Pierre)
 Bégault (Jean)
 Béguet (René)
 Benoit (René)
 Benouville (Pierre de)
 Bernardet (Daniel)
 Bernard (Michel)
 Bernard-Reymond (Pierre)
 Besson (Jean)
 Bichet (Jacques)
 Bigeard (Marcel)
 Birraux (Claude)
 Blanc (Jacques)
 Bleuler (Pierre)
 Blot (Yvan)
 Blum (Roland)
 Mme Boisseau (Marie-Thérèse)
 Bollengier-Stragier (Georges)
 Bompard (Jacques)
 Bonhomme (Jean)
 Borotra (Frank)
 Bourg-Broc (Bruno)
 Bousquet (Jean)
 Mme Boutin (Christine)
 Bouvard (Loïc)

Bouvet (Henri)
 Boyon (Jacques)
 Branger (Jean-Guy)
 Brial (Benjamin)
 Briane (Jean)
 Briant (Yvon)
 Brocard (Jean)
 Brochard (Albert)
 Bruné (Paulin)
 Bussereau (Dominique)
 Cabal (Christian)
 Caro (Jean-Marie)
 Carré (Antoine)
 Cassabel (Jean-Pierre)
 Cavallé (Jean-Charles)
 Cazalet (Robert)
 Césari (Gérard)
 Ceyrac (Pierre)
 Chaboche (Dominique)
 Chambrun (Charles de)
 Chamougon (Edouard)
 Chantelat (Pierre)
 Charbonnel (Jean)
 Charé (Jean-Paul)
 Charles (Serge)
 Charretier (Maurice)
 Charroppin (Jean)
 Chartron (Jacques)
 Chasseguet (Gérard)
 Chastagnol (Alain)
 Chauvière (Bruno)
 Chollet (Paul)
 Chometon (Georges)
 Claisse (Pierre)
 Clément (Pascal)
 Cointat (Michel)
 Colin (Daniel)
 Colombier (Georges)
 Corrèze (Roger)
 Couanau (René)
 Couepel (Sébastien)
 Cousin (Bertrand)
 Couve (Jean-Michel)
 Couveinhes (René)
 Cozan (Jean-Yves)
 Cuq (Henri)
 Daillet (Jean-Marie)
 Dalbos (Jean-Claude)
 Debré (Bernard)
 Debré (Jean-Louis)
 Debré (Michel)
 Dehaene (Arthur)
 Delalande (Jean-Pierre)

Delatre (Georges)
 Delattre (Francis)
 Delevoeye (Jean-Paul)
 Delfosse (Georges)
 Delmar (Pierre)
 Demange (Jean-Marie)
 Demuyneck (Christian)
 Deniau (Jean-François)
 Deniau (Xavier)
 Deprez (Charles)
 Cabal (Léonce)
 Dermaux (Stéphane)
 Carré (Antoine)
 Descaves (Pierre)
 Devedjian (Patrick)
 Dhinnin (Claude)
 Diebold (Jean)
 Diméglio (Willy)
 Domenech (Gabriel)
 Dominati (Jacques)
 Dousset (Maurice)
 Druet (Guy)
 Dubernard (Jean-Michel)
 Dugoin (Xavier)
 Durand (Adrien)
 Durieux (Bruno)
 Durr (André)
 Ehrmann (Charles)
 Falala (Jean)
 Fanton (André)
 Farran (Jacques)
 Féron (Jacques)
 Ferrari (Gratien)
 Fèvre (Charles)
 Fillon (François)
 Foyer (Jean)
 Frédéric-Dupont (Edouard)
 Freulet (Gérard)
 Fréville (Yves)
 Fritch (Edouard)
 Fuchs (Jean-Paul)
 Galley (Robert)
 Gantier (Gilbert)
 Gastines (Henri de)
 Gaudin (Jean-Claude)
 Gaulle (Jean de)
 Geng (Francis)
 Gengenwin (Germain)
 Ghysel (Michel)
 Giscard d'Estaing (Valéry)
 Goasduff (Jean-Louis)
 Godefroy (Pierre)

Godfrain (Jacques)
Göllnisch (Bruno)
Gonelle (Michel)
Gorse (Georges)
Gougry (Jean)
Goulet (Daniel)
Griotteray (Alain)
Grussenmeyer (François)
Guéna (Yves)
Guichard (Olivier)
Haby (René)
Hannoun (Michel)
Mme d'Harcourt (Florence)
Hardy (Francis)
Hart (Joël)
Herlory (Guy)
Hersant (Jacques)
Hersant (Robert)
Holeindre (Roger)
Houssin (Pierre-Rémy)
Mme Hubert (Elisabeth)
Hunault (Xavier)
Hyst (Jean-Jacques)
Jacob (Lucien)
Jacquat (Denis)
Jaquemin (Michel)
Jacquot (Alain)
Jalkh (Jean-François)
Jarrot (André)
Jean-Baptiste (Henry)
Jéandon (Maurice)
Jégou (Jean-Jacques)
Julia (Didier)
Kaspereit (Gabriel)
Kergueris (Aimé)
Kiffet (Jean)
Klifa (Joseph)
Koehl (Emile)
Kuster (Gérard)
Labbé (Claude)
Lacarin (Jacques)
Lachenaud (Jean-Philippe)
Lafleur (Jacques)
Lamant (Jean-Claude)
Lamassoure (Alain)
Lauga (Louis)
Lecanuet (Jean)
Legendre (Jacques)
Legras (Philippe)
Le Jaouen (Guy)
Léonard (Gérard)
Léonticq (Alexandre)
Le Pen (Jean-Marie)
Lepercq (Arnaud)
Ligot (Maurice)
Limouzy (Jacques)
Lipkowski (Jean de)
Lorenzini (Claude)

Lory (Raymond)
Louet (Henri)
Mamy (Albert)
Mancel (Jean-François)
Maran (Jean)
Marcellin (Raymond)
Marcus (Claude-Gérard)
Marlière (Olivier)
Martinez (Jean-Claude)
Marty (Élie)
Masson (Jean-Louis)
Mathieu (Gilbert)
Mauger (Pierre)
Maujoudan du Gasset (Joseph-Henri)
Mayoud (Alain)
Mazeaud (Pierre)
Médecin (Jacques)
Mégret (Bruno)
Mesmin (Georges)
Messmer (Pierre)
Mestre (Philippe)
Micau (Pierre)
Michel (Jean-François)
Millon (Charles)
Miossec (Charles)
Mme Missoffe (Hélène)
Montastruc (Pierre)
Montesquieu (Aymeri de)
Mme Moreau (Louise)
Mouton (Jean)
Moyné-Bressand (Alain)
Narquin (Jean)
Nenou-Pwataho (Maurice)
Nungesser (Roland)
Ormano (Michel d')
Oudot (Jacques)
Paccou (Charles)
Paecht (Arthur)
M^{me} de Panafieu (Françoise)
M^{me} Papon (Christiane)
M^{me} Papon (Monique)
Parent (Régis)
Pascallon (Pierre)
Pasquini (Pierre)
Pelchat (Michel)
Perben (Dominique)
Perbet (Régis)
Perdomo (Ronald)
Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de)
Péricard (Michel)
Peyrat (Jacques)
Peyrefitte (Alain)
Peyron (Albert)
Mme Piat (Yann)

Pinte (Étienne)
Poniatowski (Ladislas)
Porteu de La Morandière (François)
Poujade (Robert)
Préaumont (Jean de)
Priol (Jean)
Raoul (Eric)
Raynal (Pierre)
Renard (Michel)
Reveau (Jean-Pierre)
Revet (Charles)
Reymann (Marc)
Richard (Lucien)
Rigaud (Jean)
Roatta (Jean)
Robien (Gilles de)
Rocca Serra (Jean-Paul de)
Rolland (Hector)
Rossi (André)
Rostolan (Michel de)
Roussel (Jean)
Roux (Jean-Pierre)
Royer (Jean)
Rufenacht (Antoine)
Saint-Ellier (Francis)
Salles (Jean-Jack)
Savy (Bernard)
Schenardi (Jean-Pierre)
Séguela (Jean-Paul)
Seillinger (Jean)
Sergent (Pierre)
Sirgue (Pierre)
Soisson (Jean-Pierre)
Sourdille (Jacques)
Spieler (Robert)
Stasi (Bernard)
Stirbois (Jean-Pierre)
Taugourdeau (Martial)
Tenailon (Paul-Louis)
Terrot (Michel)
Thien Ah Koon (André)
T ben (Jean)
Toga (Maurice)
Touhon (Jacques)
Tranchant (Georges)
Trémège (Gérard)
Ueberschlag (Jean)
Valleix (Jean)
Vasseur (Philippe)
Virapoullé (Jean-Paul)
Vivien (Robert-André)
Vuibert (Michel)
Villaume (Roland)
Wagner (Georges-Paul)
Wagner (Robert)
Weisenhorn (Pierre)
Wiltzer (Pierre-André)

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (212) :

Pour : 211.

Non-votant : 1 : M. Jean-Pierre Michel, président de séance.

Groupe R.P.R. (155) :

Contre : 152.

Non-votants : 3 : MM. Franck Borotra, Jacques Chaban-Delmas (président de l'Assemblée nationale) et Michel Péricard.

Groupe U.D.F. (130) :

Contre : 128.

Non-votants : 2 : MM. Bigeard et Raymond Marcellin.

Groupe Front national - R.N. (35) :

Contre : 35.

Groupe communiste (35) :

Pour : 35.

Non-inscrits (10) :

Pour : 4 : MM. Robert Borrel, Hubert Gouze, Michel Lambert et André Pinçon.

Contre : 6 : MM. Daniel Bernardet, Pierre Claisse, Jean-Claude Dalbos, Jean Diebold, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Ont voté pour

MM.

Adevah-Pœuf (Maurice)	Cassaing (Jean-Claude)	Fiterman (Charles)
Alfonsi (Nicolas)	Castor (Élie)	Fleury (Jacques)
Anciant (Jean)	Cathala (Laurent)	Florian (Roland)
Ansart (Gustave)	Césaire (Aimé)	Forgues (Pierre)
Asensi (François)	Chanfrault (Guy)	Fourré (Jean-Pierre)
Auchède (Rémy)	Chapuis (Robert)	Mme Frachon (Martine)
Auroux (Jean)	Charzat (Michel)	Franceschi (Joseph)
Mme Avicé (Edwige)	Chauveau (Guy-Michel)	Frêche (Georges)
Ayrault (Jean-Marc)	Chénard (Alain)	Fuchs (Gérard)
Badet (Jacques)	Chevallier (Daniel)	Garmendia (Pierre)
Balligand (Jean-Pierre)	Chevènement (Jean-Pierre)	Mme Gaspard (Françoise)
Bapt (Gérard)	Chomat (Paul)	Gaysot (Jean-Claude)
Barailla (Régis)	Chouat (Didier)	Germont (Claude)
Bardin (Bernard)	Chupin (Jean-Claude)	Giard (Jean)
Barrau (Alain)	Clert (André)	Giovannelli (Jean)
Barthe (Jean-Jacques)	Coffineau (Michel)	Mme Goeriot (Colette)
Bartolone (Claude)	Colin (Georges)	Goumelson (Joseph)
Bassinet (Philippe)	Collomb (Gérard)	Goux (Christian)
Beaufils (Jean)	Colonna (Jean-Hugues)	Gouze (Hubert)
Bèche (Guy)	Combrisson (Roger)	Gremetz (Maxime)
Bellon (André)	Crépeau (Michel)	Grimont (Jean)
Belorgey (Jean-Michel)	Mme Cresson (Edith)	Guyard (Jacques)
Bérgovoy (Pierre)	Darinot (Louis)	Hage (Georges)
Bernard (Pierre)	Defferre (Gaston)	Hermier (Guy)
Berson (Michel)	Dehoux (Marcel)	Hemu (Charles)
Besson (Louis)	Delebarre (Michel)	Hervé (Edmond)
Billardon (André)	Delehède (André)	Hervé (Michel)
Bockel (Jean-Marie)	Derosier (Bernard)	Hoarau (Élie)
Boquet (Alain)	Deschamps (Bernard)	Mme Hoffmann (Jacqueline)
Bonnemaison (Gilbert)	Deschaux-Beaume (Freddy)	Huguet (Roland)
Bonnet (Alain)	Dessein (Jean-Claude)	Jaçq (Marie)
Bonrepaux (Augustin)	Destrade (Jean-Pierre)	Mme Jacquaint (Mugette)
Bordu (Gérard)	Dhaille (Paul)	Jalton (Frédéric)
Borel (André)	Douyère (Raymond)	Janetti (Maurice)
Borrel (Robert)	Drouin (René)	Jarosoz (Jean)
Mme Bouchardeau (Huguette)	Ducloné (Guy)	Jospin (Lionel)
Boucheron (Jean-Michel) (Charente)	Mme Dufoix (Georgina)	Josselin (Charles)
Boucheron (Jean-Michel) (Ile-et-Vilaine)	Dumas (Roland)	Journet (Alain)
Bourguigne (Pierre)	Dumont (Jean-Louis)	Joxe (Pierre)
Brune (Alain)	Durieux (Jean-Paul)	Kucheida (Jean-Pierre)
Calmat (Alain)	Duru (Job)	Labarrère (André)
Cambolive (Jacques)	Emmanuelli (Henri)	Laborde (Jean)
Carraz (Roland)	Évin (Claude)	Lacombe (Jean)
Cartelet (Michel)	Faugaret (Alain)	Laignel (André)
	Fiszbín (Henri)	Lajoinie (André)

N'ont pas pris part au vote

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et M. Jean-Pierre Michel, qui présidait la séance.

SCRUTIN (N° 8)

sur l'amendement n° 217 de M. Gérard Collomb à l'article premier du projet de loi autorisant le Gouvernement à prendre diverses mesures d'ordre économique et social (exclusion de la loi du 22 juin 1982 relative aux droits et obligations des locataires et bailleurs du champ d'application de cet article).

Nombre de votants 571
Nombre des suffrages exprimés 571
Majorité absolue 286

Pour l'adoption 250
Contre 321

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Mme Lalumière (Catherine)
Lambert (Jérôme)
Lambert (Michel)
Lang (Jack)
Laurain (Jean)
Laurissergues (Christian)
Lavédrine (Jacques)
Le Baill (Georges)
Mme Lecuir (Marie-France)
Le Déaut (Jean-Yves)
Ledran (André)
Le Drian (Jean-Yves)
Le Foll (Robert)
Lafranc (Bernard)
Le Garrec (Jean)
Lejeune (André)
Le Meur (Daniel)
Lemoine (Georges)
Lengagne (Guy)
Le Pensec (Louis)
Mme Leroux (Ginette)
Leroy (Roland)
Loncle (François)
Louis-Joseph-Dogué (Maurice)
Mahéas (Jacques)
Malandain (Guy)
Malvy (Martin)
Marchais (Georges)
Marchand (Philippe)
Margnes (Michel)
Mas (Roger)
Mauroy (Pierre)
Mellick (Jacques)
Menga (Joseph)
Mercieca (Paul)
Mermaz (Louis)
Métais (Pierre)
Metzinger (Charlea)
Mexandeau (Louia)
Michel (Claude)

Michel (Henri)
Mitterrand (Gilbert)
Montdargent (Robert)
Mme Mora (Christiane)
Moulinet (Louis)
Moutoussamy (Ernest)
Nallet (Henri)
Natiez (Jean)
Mme Neiertz (Véronique)
Mme Nevoux (Paulette)
Nobert (Arthur)
Nucci (Christian)
Oehler (Jean)
Orret (Pierre)
Mme Osselin (Jacqueline)
Patriat (François)
Pen (Albert)
Pénicaud (Jean-Pierre)
Pesce (Rodolphe)
Peuziat (Jean)
Peyret (Michel)
Pezet (Michel)
Pierret (Christian)
Pinçon (André)
Pistre (Charles)
Popere (Jean)
Porelli (Vincent)
Pontheault (Jean-Claude)
Prat (Henri)
Proveux (Jean)
Puaud (Philippe)
Queyranne (Jean-Jack)
Vergès (Paul)
Quilliot (Roger)
Ravassard (Noël)
Raymond (Alex)
Reyssier (Jean)
Richard (Alain)

Rigal (Jean)
Rigout (Marcel)
Rimbault (Jacques)
Rocard (Michel)
Rodet (Alain)
Roger-Machart (Jacques)
Mme Roudy (Yvette)
Roux (Jacques)
Saint-Pierre (Dominique)
Sainte-Marie (Michel)
Sanmarco (Philippe)
Santrout (Jacques)
Sapin (Michel)
Sarre (Georges)
Schreiner (Bernard)
Schwartzberg (Roger-Gérard)
Mme Sicard (Odile)
Siffre (Jacques)
Souchon (René)
Mme Soum (Renée)
Mme Stiévenard (Gisèle)
Stirn (Olivier)
Strauss-Kahn (Dominique)
Mme Sublet (Marie-Joséphe)
Sueur (Jean-Pierre)
Tavernier (Yves)
Théaudin (Clément)
Mme Toutain (Ghislaine)
Mme Trautmann (Catherine)
Vadepied (Guy)
Vauzelle (Michel)
Vergès (Paul)
Vivien (Alain)
Wacheux (Marcel)
Welzer (Gérard)
Worms (Jean-Pierre)
Zuccarelli (Émile)

Claisse (Pierre)
Clément (Pascal)
Cointat (Michel)
Colin (Daniel)
Colombier (Georges)
Corrèze (Roger)
Couanau (René)
Couepel (Sébastien)
Cousin (Bertrand)
Couve (Jean-Michel)
Couveinhes (René)
Cozan (Jean-Yves)
Cuq (Henri)
Daillet (Jean-Marie)
Dalbos (Jean-Claude)
Debré (Bernard)
Debré (Jean-Louis)
Debré (Michel)
Dehaine (Arthur)
Delalande (Jean-Pierre)
Delatre (Georges)
Delatre (Francis)
Delevoye (Jean-Paul)
Delfosse (Georges)
Delmar (Pierre)
Demange (Jean-Marie)
Demuyne (Christian)
Deniau (Jean-François)
Deniau (Xavier)
Deprez (Charles)
Deprez (Léonce)
Dermaux (Stéphane)
Desanlis (Jean)
Descaves (Pierre)
Devedjian (Patrick)
Dhinnin (Claude)
Diebold (Jean)
Diméglio (Willy)
Domenech (Gabriel)
Deminati (Jacques)
Dousset (Maurice)
Druet (Guy)
Dubernard (Jean-Michel)
Dugoin (Xavier)
Durand (Adrien)
Durieux (Bruno)
Durr (André)
Ehrmann (Charles)
Falala (Jean)
Fanton (André)
Farran (Jacques)
Féron (Jacques)
Ferrari (Gratien)
Fèvre (Charles)
Fillon (François)
Foyer (Jean)
Frédéric-Dupont (Edouard)
Freulet (Gérard)
Fréville (Yves)
Fritch (Edouard)
Fuchs (Jean-Paul)
Galley (Robert)
Gantier (Gilbert)
Gastines (Henri de)
Gaudin (Jean-Claude)
Gaulle (Jean de)
Geng (Francis)
Gengenwin (Germain)
Ghysel (Michel)
Giscard d'Estaing (Valéry)
Gosduff (Jean-Louis)
Godefroy (Pierre)

Godfrain (Jacques)
Gollnisch (Bruno)
Gonelle (Michel)
Gorse (Georges)
Gougy (Jean)
Goulet (Daniel)
Griotteray (Alain)
Grussenmeyer (François)
Guéna (Yves)
Guichard (Olivier)
Haby (René)
Hannoun (Michel)
Mme d'Harcourt (Florence)
Hardy (Francis)
Hart (Joël)
Herlory (Guy)
Hersant (Jacques)
Hersant (Robert)
Holeindre (Roger)
Houssin (Pierre-Rémy)
Mme Hubert (Elisabeth)
Hunault (Xavier)
Hyst (Jean-Jacques)
Jacob (Lucien)
Jacquat (Denis)
Jacquemin (Michel)
Jacquot (Alain)
Jalkh (Jean-François)
Jarrot (André)
Jean-Baptiste (Henry)
Jeandon (Maurice)
Jegou (Jean-Jacques)
Julia (Didier)
Kasperit (Gabriel)
Kerguéris (Aimé)
Kiffer (Jean)
Klifa (Joseph)
Koehl (Emile)
Kuster (Gérard)
Labbé (Claude)
Lacarin (Jacques)
Lachenaud (Jean-Philippe)
Lafleur (Jacques)
Lamant (Jean-Claude)
Lamassoure (Alain)
Lauga (Louis)
Lecanuet (Jean)
Legendre (Jacques)
Legras (Philippe)
Le Jaunen (Guy)
Léonard (Gérard)
Léontieff (Alexandre)
Le Pen (Jean-Marie)
Lepercq (Arnaud)
Ligot (Maurice)
Limouzy (Jacques)
Lipkowski (Jean de)
Lorenzini (Claude)
Lory (Raymond)
Louet (Henri)
Mamy (Albert)
Mancel (Jean-François)
Maran (Jean)
Maicus (Claude-Gérard)
Marlière (Olivier)
Martinez (Jean-Claude)
Marty (Élie)
Masson (Jean-Louis)
Mathieu (Gilbert)
Mauger (Pierre)
Maujoutan du Gasset (Joseph-Henri)

Mayoud (Alain)
Mazcaud (Pierre)
Médecin (Jacques)
Mégret (Bruno)
Meamin (Georges)
Messmer (Pierre)
Mestre (Philippe)
Micaux (Pierre)
Michel (Jean-François)
Millon (Charles)
Miossec (Charles)
Mme Missoffe (Hélène)
Montastruc (Pierre)
Montesquiou (Aymeri de)
Mme Moreau (Louise)
Mouton (Jean)
Moyne-Bressand (Alain)
Narquin (Jean)
Nenou-Pwatahn (Maurice)
Nungesser (Roland)
Ornano (Michel d')
Oudot (Jacques)
Pacou (Charles)
Paecht (Arthur)
M^{me} de Panafieu (Françoise)
M^{me} Papon (Christiane)
M^{me} Papon (Monique)
Parent (Régis)
Pascallon (Pierre)
Pasquini (Pierre)
Pelchat (Michel)
Perben (Dominique)
Perbet (Régis)
Perdomo (Ronald)
Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de)
Peyrat (Gérard)
Peyrefitte (Alain)
Peyron (Albert)
Mme Piat (Yann)
Pinte (Etienne)
Poniatowski (Ladislav)
Porteu de La Morandière (François)
Poujade (Robert)
Préaumont (Jean de)
Proriot (Jean)
Raoult (Eric)
Raynal (Pierre)
Renard (Michel)
Reveau (Jean-Pierre)
Revet (Charles)
Reymann (Marc)
Richard (Lucien)
Rigaud (Jean)
Roatta (Jean)
Robien (Gilles de)
Rocca Serra (Jean-Paul de)
Rolland (Hector)
Rossi (André)
Rostolan (Michel de)
Roussel (Jean)
Roux (Jean-Pierre)
Royer (Jean)
Rufenacht (Antoine)
Saint-Ellier (Francis)
Salles (Jean-Jack)
Savy (Bernard)
Schenardi (Jean-Pierre)

Ont voté contre

MM.
Abelin (Jean-Pierre)
Allard (Jean)
Alphandéry (Edmond)
André (René)
Ansquer (Vincent)
Arreckx (Maurice)
Arrighi (Pascal)
Auberger (Philippe)
Aubert (Emmanuel)
Aubert (François d')
Audinot (Gautier)
Bachelet (Pierre)
Bachelot (François)
Baeckeroot (Christian)
Barate (Claude)
Barbier (Gilbert)
Barnier (Michel)
Barre (Raymond)
Barrot (Jacques)
Baudis (Pierre)
Baumel (Jacques)
Bayard (Henri)
Bayrou (François)
Beaujean (Henri)
Beaumont (René)
Bécam (Marc)
Bechter (Jean-Pierre)
Bégault (Jean)
Béguet (René)

Benoit (René)
Benouville (Pierre de)
Bernard (Michel)
Bernadet (Daniel)
Bernard-Reymond (Pierre)
Beason (Jean)
Bichet (Jacques)
Birraux (Claude)
Blanc (Jacques)
Bleuler (Pierre)
Blot (Yvan)
Blum (Roland)
Mme Boisseau (Marie-Thérèse)
Bollengier-Stragier (Georges)
Bompard (Jacques)
Bonhomme (Jean)
Bourg-Broc (Bruno)
Bousquet (Jean)
Mme Boutin (Christine)
Bouvard (Loïc)
Bouvet (Henri)
Boyon (Jacques)
Branger (Jean-Guy)
Brial (Benjamin)
Briane (Jean)

Briant (Yvon)
Brocard (Jean)
Brochard (Albert)
Bruné (Paulin)
Bussereau (Dominique)
Cabal (Christian)
Caro (Jean-Marie)
Carré (Antoine)
Cassabel (Jean-Pierre)
Cavaillé (Jean-Charles)
Cazalet (Robert)
César (Gérard)
Ceyrac (Pierre)
Chaboche (Dominique)
Chambrun (Charles de)
Chammougon (Edouard)
Chantelat (Pierre)
Charbonnel (Jean)
Charié (Jean-Paul)
Charles (Serge)
Charretier (Maurice)
Charroppin (Jean)
Chartron (Jacques)
Chasseguet (Gérard)
Chastagnol (Alain)
Chauvierre (Bruno)
Chollet (Paul)
Chometon (Georges)

Séguéla (Jean-Paul)
 Seidinger (Jean)
 Sergent (Pierre)
 Sirgue (Pierre)
 Soisson (Jean-Pierre)
 Sourdille (Jacques)
 Spieler (Robert)
 Stasi (Bernard)
 Stirboia (Jean-Pierre)
 Taugourdeau (Martial)

Tenaillon (Paul-Louis)
 Terrot (Michel)
 Thien Ah Koon
 (André)
 Tiberi (Jean)
 Toga (Maurice)
 Toubon (Jacques)
 Tranchant (Georges)
 Trémège (Gérard)
 Ueberschlag (Jean)

Valleix (Jean)
 Vasseur (Philippe)
 Virapoullé (Jean-Paul)
 Vivien (Robert-André)
 Vuibert (Michel)
 Vuillaume (Roland)
 Wagner (Georges-Paul)
 Wagner (Robert)
 Weisenhorn (Pierre)
 Wiltzer (Pierre-André)

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et M. Jean-Pierre Michel, qui présidait la séance.

D'autre part :

MM. Marcel Bigeard, Franck Borotra, Raymond Marcellin et Michel Péricard.

ABONNEMENTS

EDITIONS		FRANCE et outre-mer	ETRANGER	
Codes	Titres	Francs	Francs	
				Les DEBATS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes : - 03 : compte rendu intégral des séances ; - 33 : questions écrites et réponses des ministres.
				Les DEBATS du SENAT font l'objet de deux éditions distinctes : - 06 : compte rendu intégral des séances ; - 36 : questions écrites et réponses des ministres.
				Les DOCUMENTS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes : - 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions. - 27 : projets de lois de finances.
				Les DOCUMENTS DU SENAT comprennent les projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions.
				DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION 26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 16 Téléphone : Renseignements : 45-75-82-31 Administration : 45-75-81-39 TELEX : 201176 F DIRJO-PARIS
DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :				
03	Compte rendu..... 1 an	106	306	
33	Questions..... 1 an	106	325	
03	Table compte rendu.....	50	82	
33	Table questions.....	50	90	
DEBATS DU SENAT :				
06	Compte rendu..... 1 an	98	308	
36	Questions..... 1 an	98	331	
06	Table compte rendu.....	50	77	
36	Table questions.....	30	48	
DOCUMENTS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :				
07	Série ordinaire..... 1 an	654	1 503	
27	Série budgétaire..... 1 an	198	293	
DOCUMENTS DU SENAT :				
06	Un an.....	654	1 488	
En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.				
Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.				

Prix du numéro : 2,30 F

(Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats; celle-ci peuvent comporter une ou plusieurs séances.)

